

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: www.au.int

CP23616 – 12/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 – 8 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1104(XXXIV) iii

Original: anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR
LA COOPERATION MULTILATERALE**

RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LA COOPERATION MULTILATERALE

Introduction

1. Au cours de la période qui nous intéresse, le Sous-comité plénier sur la coopération multilatérale (SCWMC) coiffé par la République de Djibouti a examiné la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif qui vont de la préparation de la Conférence de suivi Union africaine – Turquie tenue à Istanbul (Turquie) du 11 au 12 février 2018; la réunion ministérielle de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l’Afrique (TICAD) tenue à Tokyo (Japon), du 5 au 7 octobre 2018; l’organisation des 11^e et 12^e réunions des hauts fonctionnaires du comité de coordination du partenariat Union africaine - Pays arabes tenue respectivement le 24 avril 2018 au siège de la Ligue des États arabes au Caire (Égypte), et le 24 août 2018 au siège de de la Commission de l’Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) et la 2^e réunion de consultation Union africaine-Corée tenue les 10 et 11 octobre 2018 ainsi que l’achèvement du rapport d’évaluation sur les partenariats stratégiques.

2. Conformément au paragraphe 20 de la Déclaration d’ Abidjan qui « a invité les deux *Commissions à élaborer un Plan d’action, dans un délai de trois mois d’adoption de la Déclaration, qui comporterait la tenue de deux réunions de travail pour identifier les projets et programmes dans le cadre des domaines prioritaires et conjoints de coopération, les deux parties ont convenu de mettre en œuvre et de créer un mécanisme de suivi conjoint* » ; le Sous-comité a entrepris un examen des projets prioritaires conjoints provisoires soumis par la Commission.

3. Bien que le Sous-comité ne soit pas activement associé à la préparation du Forum sur la Coopération Chine-Afrique (FOCAC), il est important d’indiquer que le Sommet du FOCAC et les réunions préparatoires ont été tenues à Beijing, en Chine du 1^{er} au 4 septembre 2018.

4. Conformément aux recommandations de la retraite du Comité des représentants permanents (COREP) tenue les 13 et 14 décembre 2017 au Caire (Égypte) le Sous-comité a examiné le rapport sur l’évaluation des partenariats stratégiques de l’Union africaine.

5. Le présent rapport scindé en deux parties résume les points abordés et les conclusions tirées lors de ces réunions. La première partie est consacrée aux généralités relatives aux partenariats stratégiques tandis que la seconde partie résume les délibérations portant sur chaque partenariat stratégique.

Première partie. Évaluation des partenariats stratégiques

6. Le Sous-comité sur la coopération multilatérale a organisé une retraite les 7 et 8 mai 2018 à Port-Louis (Ile Maurice) sous la présidence de S.E. M. Mohamed Idriss Farah, Ambassadeur de Djibouti, président du Sous-comité sur la coopération multilatérale.

7. Les objectifs de la Retraite étaient comme suit:
- i) contribuer à l'actualisation du rapport sur l'évaluation des partenariats stratégiques de l'UA en actualisant le Rapport d'évaluation du Partenariat stratégique selon les orientations données par le COREP à sa Retraite tenue les 13 et 14 décembre 2017 au Caire (Égypte).
 - ii) aborder les préoccupations clés liées à l'identification des compétences majeures des partenariats stratégiques en cours de l'UA afin de s'assurer que tous les engagements de l'UA avec les partenariats stratégiques sont orientés par des objectifs bien définis, des buts et des cibles conformes aux domaines prioritaires de l'Agenda 2063 et son premier plan triennal de mise en œuvre;
8. Les participants ont proposé une définition du partenariat stratégique comme suit:
- a) « Un partenariat qui contribue concrètement à la réalisation des objectifs stratégiques de développement et d'intégration du continent africain par la mobilisation des efforts collectifs axés sur les objectifs spécifiques qui sont à long terme assortis de l'aptitude à remporter des succès à court terme, d'abord en ayant à cœur l'intérêt intrinsèque de l'Afrique conformément à l'Acte constitutif de l'UA, à la déclaration solennelle du 50^e Anniversaire de l'OUA/UA, à l'Aspiration N0 7 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux programmes et projets phares de l'Union ».
 - b) Ce partenariat reposera sur la volonté et la capacité des partenaires de s'engager dans les domaines de coopération multilatérale identifiés sur la base des principes d'égalité, d'inclusivité, de respect mutuel, de reddition des comptes et d'appropriation puis une perspective étendue des résultats où tout le monde gagne en vue des avantages mutuels, politiques, sociaux et économiques structurés sur les priorités définies, les résultats et les indicateurs d'impact exprimés de façon intelligente avec une mise en œuvre clairement définie, le suivi, le contrôle et l'évaluation et le mécanisme de compte rendu.

Recommandations:

9. Le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif ce qui suit:
- i) Prend note du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur l'évaluation des partenariats stratégiques et approuve les recommandations qui y sont formulées¹;

¹ Le Royaume du Maroc exprime des réserves sur l'inclusion de cette décision

- ii) Rappelle la décision EX.CL/Dec.942 (XXX) adoptée par le Conseil à sa trentième session ordinaire tenue du 25 au 27 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande le renforcement de la capacité institutionnelle de la Commission (Division de gestion et de coordinations des partenariats).
- iii) Réaffirme sa décision EX.CL/Dec.986 (XXXII) adoptée à sa trente-deuxième session ordinaire tenue les 25 et 26 janvier 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) qui « DEMANDE à la Commission de mettre en place des systèmes internes et de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des partenariats en transformant la Division des partenariats qui relève du Bureau du Président de la Commission en une direction, capable d'aborder de manière holistique les fonctions de gestion de coordination et de mobilisation des ressources pour les partenariats, de démontrer sa capacité d'analyser et de négocier la portée des partenariats, d'élaborer la vision du rôle de l'Afrique dans le monde, et de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique
- iv) Rappelle la décision Assembly/Dec.131 (VII) adoptée à Banjul – Gambie) en 2016 et la décision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) adoptée en janvier 2017, concernant la tenue des sommets de partenariat entre l'Afrique et certains États et la création d'un mécanisme de participation à ces sommets.
- v) Réaffirme les décisions du Conseil exécutif; [EX.CL/Dec.986(XXXII)] de janvier 2018 [EX.CL/Dec.942(XXX)], de janvier 2017 [EX.CL/Dec.899(XXVIII)] de janvier 2016 et [EX.CL/Dec.877(XXVII)] de janvier 2015, relatives au droit de tous les États membres de participer aux réunions impliquant les partenaires, qui doit être mis en œuvre conformément aux décisions pertinentes de l'Union africaine;
- vi) Réaffirme en outre la décision du Conseil exécutif; (EX.CL/Dec. 942(XXX) A5) de janvier 2017, qui a décidé que tous les États membres qui ne se conforment pas aux dispositions des décisions susmentionnées soient privés du privilège d'abriter les réunions conformément à l'Article 23 de l'Acte constitutif.
- vii) Réitère la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.986(XXXII) (20), de janvier 2018 et la décision EX.CL/Dec.942(XXX)² de janvier 2017, qui charge le COREP, en collaboration avec la Commission, des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine à la gestion concrète du Forum sur la coopération Chine- Afrique (FOCAC) et charge en outre le COREP, en collaboration avec la Commission, d'entrer en contact avec les gouvernements de la Chine et du Japon pour élaborer et arrêter de commun accord des mécanismes en vue d'assurer la pleine participation de l'UA à la gestion effective du FOCAC et de la TICAD, conformément aux critères identifiés dans le rapport d'évaluation sur les partenariats stratégiques de l'Union africaine et aux principes directeurs

² Le Royaume du Maroc exprime des réserves sur l'inclusion de cette décision

établis dans le Cadre de l'Union africaine pour les partenariats, adoptés par le COREP;

- viii) Réitère la nécessité d'une approche rigoureuse et axée sur les objectifs et les résultats, de tous les partenariats stratégiques de l'Union africaine, et à cet égard, Demande au COREP de mener, en collaboration avec la Commission, une étude sur la création d'un fonds des partenariats, avec la contribution des États membres, tel que proposé dans l'Agenda 2063 et son Premier plan décennal de mise en œuvre, et d'en faire rapport à la Conférence, à sa session de janvier 2020.
- ix) la nomenclature « Union africaine – Nom du Partenaire » pour les partenariats suivants³
- a) Partenariat Union africaine – Union européenne
 - b) Partenariat Union africaine – Ligue des États arabes
 - c) Partenariat Union africaine – Amérique du Sud
 - d) Partenariat Union africaine – Inde
 - e) Partenariat Union africaine – Corée
 - f) Partenariat Union africaine – Turquie
- x) Prend Note de classification des partenariats de l'UA en trois catégories, à savoir:
- A. **Les Partenariats stratégiques:** Conformément à la définition des partenariats stratégiques de l'Union africaine tels que contenus dans le Rapport d'évaluation des partenariats stratégiques, les partenariats suivants devraient être catégorisés comme stratégiques ou potentiellement stratégiques en tenant compte de leur aptitude à respecter les critères identifiés dans ledit rapport d'évaluation et les principes directeurs établis dans le cadre général de l'UA pour les partenariats stratégiques adoptés par le COREP:
- a) Partenariat Union africaine – Union européenne
 - b) Partenariat Union africaine – Ligue des États arabes
 - c) Partenariat Union africaine – Amérique du Sud
 - d) Partenariat Union africaine – Inde
 - e) Partenariat Union africaine – Corée
 - f) Partenariat Union africaine – Turquie
 - g) Forum sur la coopération Afrique-Chine (FOCAC)
 - h) Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

³ Le Royaume du Maroc exprime des réserves sur l'inclusion de cette décision

- B. **Dialogue institutionnel:** comprend d'autres partenariats par le dialogue stratégique et la coopération multilatérale tel que le dialogue de haut niveau entre la Commission de l'UA et le gouvernement américain par le biais du département d'État américain.
- C. **Partenariats émergents:** Ces nouveaux partenariats à proposer par le COREP en collaboration avec la Commission, sur la base des critères identifiés dans le rapport d'évaluation sur les partenariats stratégiques de l'UA et les principes directeurs établis dans le cadre général par le COREP.
- xi) Demande au COREP de revoir les critères de classification des partenariats de l'Union africaine et d'en faire rapport à la Conférence à sa session de janvier 2020.
 - xii) Approuve la qualification « stratégiques pour les partenariats de l'Union africaine » lorsque la relation avec un partenaire est jugée stratégique, et l'appellation « Partenariat de l'Union africaine » doit être utilisée dans les autres scénarios lorsque la relation n'est pas jugée stratégique. Dans les deux schémas, c'est l'Union africaine qui agira au nom de l'Afrique en représentant ses intérêts collectifs avec les partenaires.
 - xiii) Demande au COREP d'élaborer, en collaboration avec la Commission, un mécanisme avec les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA et les institutions spécialisées de l'UA, l'AUDA/NPCA, le secteur privé, les universitaires et la société civile, pour formaliser les modalités de collaboration en vue de la coordination interactive et efficace des activités de partenariat;
 - xiv) Demande en outre au COREP en collaboration avec la Commission de prendre attache avec les partenaires stratégiques actuels afin de restructurer le cadre de coopération pour tous les partenariats de l'UA, conformément à toutes les décisions pertinentes de l'UA pour donner l'assurance que les partenariats reposent sur les principes d'égalité, d'inclusivité, d'appropriation, de responsabilisation, de respect mutuel, d'efficacité, de cohésion, de valeur ajoutée et d'avantage comparatif ;
 - xv) Demande au Président de la Commission de discuter avec les partenaires du contenu de toutes les décisions de l'UA afin de garantir leur mise en œuvre intégrale; en particulier en ce qui concerne la pleine participation de tous les États membres conformément aux décisions de l'UA.⁴
 - xvi) Décide de porter la Division de la gestion et de la coordination des partenariats qui relève du Bureau du Président au rang de direction, conformément au mandat que lui a confié la Conférence en ce qui concerne

⁴ Le Royaume du Maroc exprime des réserves sur l'inclusion de cette décision

les questions relatives aux structures, dans le cadre de la réforme institutionnelle en cours.

Deuxième partie. Points spécifiques aux partenariats

2.1. Partenariat UA – UE

10. La décision du Conseil exécutif No.: EX.CL/Dec.986 (XXXII) de janvier 2018, a prié « le COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de négocier et de convenir avec l'UE des projets et programmes relevant des domaines prioritaires de coopération UA-UE que les deux parties ont convenu de mettre en œuvre et de rendre compte des résultats de cette collaboration au Sommet de l'UA de juin/juillet ».

11. Suite à la décision susmentionnée, les deux Commissions se sont engagées à divers niveaux à développer et présenter en vue de l'examen par le Sous-comité un projet de plan d'actions sur les quatre (4) domaines prioritaires arrêtés dans la Déclaration d'Abidjan, notamment: **1/ Investir dans les populations – l'éducation, la science, la technologie et le développement des compétences; 2/ le renforcement de la résilience, la paix, la sécurité et la gouvernance; 3/ la mobilisation des investissements pour la transformation structurelle durable de l'Afrique; 4/la migration et la mobilité.**

12. Lors de sa réunion tenue le 12 avril 2018, le Sous-comité a examiné la première proposition du plan d'action soumis par la Commission et l'a rejetée, car le projet ne comportait aucun engagement concret de la partie européenne pour le développement économique de l'Afrique, mais mettait plutôt l'accent sur les questions politiques, de gouvernance et de droits de l'homme. Le Sous-comité a instruit la Commission de renégocier le document avec la Commission européenne et de revoir le projet de plan d'action.

13. Une version révisée du plan d'action du 5^e Sommet UA-UE a été soumise à l'examen du Sous-comité lors de ses réunions tenues le 14 juin, le 12 juillet, le 25 octobre et les 10 et 11 décembre 2018 Le Sous-comité a examiné les propositions et a convenu d'adopter les projets prioritaires conjoints provisoires pour discussion avec la partie UE, à la prochaine réunion ministérielle qui aura lieu les 21 et 22 janvier 2020 à Bruxelles (Belgique)..

Recommandations:

14. Le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de:

- i) Entériner le plan d'action du 5^e Sommet UA-UE des projets prioritaires pour la période 2018-2021;

- ii) Inviter les deux parties, à accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires et à rendre compte sur le progrès accompli à la Conférence, à sa session ordinaire de janvier 2020.
- iii) Demander au COREP en collaboration avec la Commission d'élaborer un mécanisme de suivi exhaustif des partenariats UA-UE en consultation avec la partie européenne qui permet aux deux parties d'évaluer de manière efficiente et efficace les domaines convenus de coopération.

2.2. Partenariat Union africaine – Ligue des États arabes

15. Les 11^e et 12^e réunions des hauts fonctionnaires du comité de coordination du partenariat **Union africaine – Ligue des États arabes** ont été organisées le 24 avril 2018 au siège des États de la Ligue arabe au Caire (Égypte) le 28 août 2018 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). Les réunions ont abordé diverses questions relatives au partenariat et la mise en œuvre des résolutions du 4^e Sommet Afrique-Pays arabes.

16. Étaient présents aux deux réunions du côté africain: La République du Rwanda (Président en exercice de l'UA), la République de Guinée (Président sortant de l'Union africaine), la République arabe d'Égypte (Présidente entrant de l'Union africaine), la République de Djibouti (présidente du Sous-comité de l'UA sur la coopération multilatérale), ainsi que la République de la Guinée équatoriale (Pays hôte du quatrième Sommet Afrique-Pays arabes) tout en participant au côté arabe était le Royaume d'Arabie saoudite (Président de la Ligue arabe et hôte désigné du 5^e Sommet Afrique-Pays arabes), le Royaume Hashémite de Jordanie (président sortant de la Ligue arabe) et la République de Tunisie (Président entrant de la Ligue arabe).

17. Les réunions ont été coprésidées par la République du Rwanda représentant la partie africaine et le Royaume d'Arabie saoudite représentant la partie arabe. La réunion a délibéré sur, entre autres, les questions suivantes: le rapport intérimaire et le point sur les réunions de partenariat UA-Ligue des Pays arabes et la mise en œuvre des décisions adoptées par le Sommet de Malabo en 2016; les projets en cours de l'UA-Ligue des Pays arabes; le plan d'action conjoint et la Résolution 10 qui porte sur les critères et les principes de participation aux réunions du partenariat ; les efforts consentis par l'Union africaine et la Ligue des Pays arabes au sujet de la Palestine et les préparations pour le 5^e Sommet Afrique-Pays arabes en Arabie saoudite.

18. Les deux parties partagent les mêmes avis sur tous les points de discussion et les recommandations suivantes ont été adoptées:

- Que les deux parties devraient finaliser et consolider le plan d'action conjoint qui a été soumis par la partie africaine lors de la 11^e réunion tenue le 24 avril au Caire, conformément à la Résolution 7 du 4^e sommet Afrique-Pays arabes tenu en 2016, comme démarche dans le sens de son adoption par une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères qui se réunit à cette fin au cours du premier trimestre de 2019.

- Le comité préparatoire du 5^e Sommet Afrique-Pays arabes prévu en 2019 en Arabie saoudite (composé de la Commission de l'UA, de la Ligue des États arabes, et du pays hôte du Sommet) au plus tôt, pour entamer les préparations du Sommet y compris l'élaboration d'une note conceptuelle.
- La Résolution 10, telle qu'adoptée par le Sommet Afrique-Pays arabes de 2016 à Malabo, Guinée équatoriale, sur les principes et les critères de participation aux réunions et événements du partenariat Afrique-Pays arabes, les deux parties ont convenu que la question soit abordée aux plus hauts niveaux politiques au lieu que ce soit au niveau technique dans la mesure où elle dépasse le cadre du mandat du comité de coordination pour se prononcer sur ces questions en raison de l'importance et du caractère sensible de la question.

19. Les participants ont convenu d'organiser la 13^e réunion des hauts fonctionnaires du comité de coordination au Caire (Égypte) en février 2019. La date précise et le format seront arrêtés entre les deux parties.

20. La sixième réunion ministérielle du comité de coordination du partenariat Afrique-Pays arabes s'est tenue en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 septembre 2018 à New York. La réunion a été coprésidée par S.E. M. Mahmoud Ali Youssouf, ministre des Affaires étrangères de la République de Djibouti et par M. Abdallah Y. al-Mouallimi, représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite aux Nations Unies (présidents en exercice du Sous-comité de l'Union africaine sur la coopération multilatérale et du Sommet arabe).

21. Le rapport intérimaire des hauts fonctionnaires du comité de coordination sur le Partenariat **Union africaine** – ligue des **États arabes** et de la mise en œuvre des résolutions du 4^e Sommet Afrique-Pays arabes a été examiné et adopté.

22. La 7^e réunion ministérielle UA-LEA du comité de coordination se tiendra lors de la session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres prévu en mars 2019 au Royaume d'Arabie saoudite.

Recommandations:

23. Le Sous-comité sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- i) Rappeler sa Décision No.: EX.CL/Dec.942 (XXX) de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif du 25 au 27 janvier 2017, à Addis-Abeba, qui a instruit la Commission, conformément aux principes et décisions de l'UA, et en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, de coordonner et de faire le suivi de la mise en œuvre rapide des résolutions du 4^e Sommet Afrique-Pays arabes en particulier la Résolution 7, qui a proposé la tenue d'une session extraordinaire du conseil conjoint des ministres des

Affaires étrangères, dans une période de six (6) mois à compter de la date de cette Résolution pour adopter le plan d'action conjoint Afrique-Pays arabes et de prier la Commission d'accélérer l'organisation de la session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères.

2.3. Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

24. Les activités se sont focalisées sur le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la TICAD V (2013-2017) et le plan de mise en œuvre de la TICAD VI (2016-2019), et la préparation du Sommet prochain de la TICAD VII prévu à Yokohama, au Japon en août 2019.

25. Suite à l'approbation par le Sommet de juillet de l'UA des 6 et 7 octobre 2018 pour le suivi ministériel de la TICAD VI et la réunion préparatoire de la TICAD VII et du 28 au 30 août 2019 du Sommet de la TICAD VII, à Yokohama (Japon), la réunion ministérielle de 2018 a été organisée aux dates précitées. La réunion a adopté le rapport de la TICAD de 2018 sur la mise en œuvre du plan d'action de la TICAD V et du plan de mise en œuvre de la TICAD VII et s'est focalisée sur l'orientation stratégique devant conduire au prochain Sommet de la TICAD VII. Il a également souligné l'importance de placer au centre le dialogue sur l'Afrique avec les Africains, ce qui est conforme à la philosophie de la TICAD de l'appropriation de l'Afrique » et du « partenariat international » œuvrant en synergie étroite.

Recommandations

26. Le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- i) Remercier le Japon pour la tenue du suivi ministériel de la TICAD et des réunions préparatoires de la TICAD VII, à Tokyo (Japon) les 6 et 7 octobre 2018;
- ii) Réaffirmer au Japon la nécessité de respecter les décisions de l'UA sur la participation à tous les événements, réunions et activités dont l'UA est partie prenante dans le processus conduisant au Sommet de la TICAD VII ;
- iii) Instruire le COREP en collaboration avec la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la réussite de la tenue de la prochaine réunion ministérielle de la TICAD et du Sommet de la TICAD VII.

2.4. Partenariat Union africaine -Turquie

27. Conformément au suivi du plan de mise en œuvre de 2015-2019, la seconde conférence d'examen Union africaine-Turquie a été tenue les 11 et 12 février 2018 à Istanbul (Turquie).

28. La réunion ministérielle a adopté un communiqué conjoint où les deux parties ont identifié la nécessité d'améliorer la coopération au niveau multilatéral.

29. Le deuxième forum économique et des affaires de Turquie - Afrique s'est tenu à Istanbul (Turquie) les 10 et 11 octobre 2018.

30. Le Forum a été honoré par la présence de S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, Rt. Honorable Dr Edouard Ngirente, Premier ministre de la République du Rwanda au nom de S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda et président en exercice de l'UA et de. E Mulatu Teshome, Président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. La Commission était représentée par S.E. Victor Harrison, commissaire aux affaires économiques.

31. Le Forum était organisé par la Commission de l'Union africaine et le ministère du Commerce de la République de Turquie.

32. Le Forum a vu la participation de plus de 3000 participants notamment les autorités politiques de quarante-deux (42) pays africains, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) des institutions financières de la Turquie et de l'Afrique ainsi que les institutions et les représentants du secteur privé.

33. Le Forum s'est terminé par l'adoption d'un communiqué conjoint et les recommandations suivantes:

- i) Les pays participants doivent prendre les mesures nécessaires pour encourager les entreprises turques et africaines ainsi que les institutions financières pour étendre l'investissement et participer aux projets d'infrastructure par divers moyens comme le partenariat public-privé (PPP) et Bâtir-Opérer et transférer (BOT).
- ii) L'investissement du secteur privé dans l'agriculture, la production, la transmission et les structures de prestation de services de l'énergie électrique, l'aviation, le secteur maritime, l'éducation et la santé devraient être considérés comme des domaines prioritaires, en particulier dans le développement des petites et moyennes entreprises.

Recommandations

34. Le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- i) Inviter le COREP en collaboration avec la Commission à interagir avec la partie turque pour arrêter des dates du Sommet **Union africaine** Turquie prévue à Istanbul (Turquie) en 2019, et de collaborer étroitement en vue d'identifier les domaines de coopération concrets qui permettraient aux deux parties d'améliorer la coopération au niveau multilatéral.

2.5. Partenariat Union africaine – Corée

35. La seconde réunion de consultation des partenariats **Union africaine – Corée** s'est tenue à Séoul (Corée) du 9 au 11 octobre 2018, immédiatement après la réunion ministérielle de la TICAD tenue à Tokyo (Japon).

36. La réunion annuelle de consultation sur le partenariat **Union africaine – Corée** a été créée en guise de mécanisme de suivi annuel du partenariat suite au 4^e forum ministériel Afrique-Corée tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 6 et 7 décembre 2016. Au cours dudit forum ministériel, à la demande de la partie africaine, il a été décidé que le cycle du forum ministériel qui jusqu'à lors s'était tenu selon un cycle triennal, soit pour une période de cinq ans selon les décisions pertinentes du Conseil exécutif.

37. En conséquence, les deux parties ont convenu de la nécessité de se réunir tous les ans au niveau des hauts fonctionnaires (Président du COREP, Président et Rapporteur du Sous-comité plénier sur la coopération multilatérale et la Commission) pour maintenir le dialogue nécessaire et donner l'assurance que les décisions du Forum sont intégralement exécutées.

38. Les objectifs de la deuxième réunion de consultation **Union africaine -Corée** étaient comme suit:

- i) renforcer le partenariat **Union africaine – Corée** par le dialogue régulier entre les deux parties;
- ii) le suivi sur la mise en œuvre des conclusions du 4^e forum ministériel, en particulier, la mise en œuvre du cadre de coopération 2017-2021;
- iii) prôner et mobiliser le leadership coréen pour soutenir le développement de l'Afrique par la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA et de son premier plan décennal de mise en œuvre.

39. Les participants reconnaissent le progrès important réalisé dans la mise en œuvre des programmes et projets de paix et de sécurité, en particulier s'agissant du déploiement de l'Hôpital de niveau II à Gao, au Mali ainsi que de la contribution coréenne au Fonds pour la paix de l'UA. Cependant, la partie africaine a noté que dans d'autres domaines axés sur le développement, des efforts restent à faire.

2.6. Forum sur la coopération Chine-Afrique (FOCAC)

40. Le Sous-comité sur la coopération multilatérale n'a pas participé au processus préparatoire lié au FOCAC. Toutefois le Sous-comité a été informé que le gouvernement chinois et sud-africain, le coordinateur de la partie africaine dans le mécanisme du FOCAC ont convenu de tenir le Sommet du FOCAC à Beijing (Chine) les 3 et 4 septembre 2018.

41. Le Sommet du FOCAC a été effectivement tenu comme prévu à Beijing, en Chine au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Le Sommet du FOCAC a adopté la Déclaration de Beijing « Vers une communauté Chine-Afrique plus forte avec un avenir partagé » et le plan d'action de Beijing du FOCAC (2019 – 2021).

Recommandations:

42. Le Sous-comité propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de:

- i) Prier le COREP en étroite collaboration avec la Commission de faire le suivi avec la partie chinoise sur la mise en œuvre du plan d'action 2019-2021 de Beijing sur le FOCAC et de rendre compte du progrès accompli.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax : 011-551 7844

Website: www.au.int

CP23617 – 12/15/15

EX.CL/1104(XXXIV) iii Annexe 1

Original : anglais

**RAPPORT REVISÉ DU COMITE DES REPRESENTANTS
PERMANENTS (COREP) SUR L'ÉVALUATION
DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction/Contexte	6
Nomenclature appropriée du partenariat	12
Recommandations	13
Définition d'un partenariat stratégique	14
Recommandation :	17
Recommandations :	19
Adoption d'un cadre politique et stratégique de l'Union africaine sur les partenariats	20
Recommandations :	21
PARTIE B : ANALYSE DES PARTENARIATS EXISTANTS AVEC RECOMMANDATIONS	
RESPECTIVES	23
Partenariat Union africaine(UA)-Union européenne (UE)	23
Cadre juridique et institutionnel	23
Cadre politique et stratégique	23
Pertinence	24
Résultats	24
Niveau de mise en œuvre des activités	25
Impacts transformationnels socio-économiques	25
Efficacité et efficience	25
Valeur ajoutée des partenariats stratégiques	25
Conclusion	26
Questions conflictuelles et faiblesses	Error! Bookmark not defined.
Recommandations	Error! Bookmark not defined.
Partenariat Union africaine -Amérique du Sud	27
Cadre légal et institutionnel	27
Cadre juridique et institutionnel	28
Cadre institutionnel de gouvernance et de gestion	28
Partenariat {Afrique/Union africaine} – Ligue des États arabes...	32
Cadre légal et institutionnel	32
Cadre politique et stratégique	32
Structure institutionnelle, de gouvernance et de gestion	32
Résultats	33
Niveau de mise en œuvre des activités	33
Effet de transformation socio-économique du Partenariat Union africaine-Ligue des États arabes	35
Efficacité et efficience	35
Valeur ajoutée des partenariats stratégiques	35
Conclusion et recommandations	35
Partenariat Union africaine-Inde	37
Cadre légal/institutionnel	37
Cadre politique et stratégique	37
Cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion	37
Pertinence	38
Résultats	38
Effets de transformation économique	38
Efficacité et efficience	38
Valeur ajoutée du Partenariat stratégique	38
Conclusions et Recommandations	39
Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD)	39

Cadre juridique / institutionnel	39
Cadre politique et stratégique.....	40
Cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion.....	40
Pertinence	41
Résultats.....	41
Niveau de la mise en œuvre des activités	41
Effets de transformation socio-économique.....	42
Efficacité et efficience	42
Valeur ajoutée apportée par la TICAD.....	42
Conclusion et Recommandations.....	43
Recommandation sur le mécanisme de S&E :	Error! Bookmark not defined.
Forum sur la coopération Chine-Afrique (FOCAC).....	45
Cadre juridique / Institutionnel	45
Cadre politique et stratégique.....	45
Cadre Institutionnel de Gestion et de gouvernance	46
Pertinence	46
Résultats.....	46
Niveau des activités de mise en œuvre.....	46
Effet de transformation socio-économique.....	46
Efficacité et Efficience.....	47
Conclusion et recommandations.....	47
Partenariat Union africaine-Corée.....	49
Cadre juridique / institutionnel	49
Cadre politique et stratégique.....	50
Cadres institutionnels, de gouvernance et de gestion.....	50
Pertinence	51
Résultats.....	51
Effet de transformation socio-économique.....	52
Efficacité et rendement.....	52
Valeur ajoutée du partenariat.....	52
Conclusion et recommandations	52
Partenariat Union africaine-Turquie.....	53
Cadre juridique / institutionnel	53
Cadre politique et stratégique.....	53
Cadres institutionnels, de gouvernance et de gestion.....	53
Pertinence	54
Résultats.....	54
Niveau de mise en œuvre des activités.....	54
Effet de transformation socio-économique.....	54
Efficacité et efficience	55
Valeur ajoutée du partenariat.....	55
Conclusion et recommandations.....	55
PARTIE C : AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA	
COMMISSION DE L'UA POUR ASSURER UNE MEILLEURE COLLABORATION	
ENTRE L'UNION AFRICAINE ET SES PARTENAIRES	57
I. Défis auxquels est l'UA confrontée dans la gestion des partenariats stratégiques	57
Établissement et structuration des partenariats :	58
Approche réactive à la gestion des partenariats stratégiques :	58
Lacunes observées au niveau de la Commission de l'UA en matière de capacités	
techniques, de procédure et de connaissances	58
Questions de coordination et de communication de la partie africaine.....	59

i. Commission de l'UA – CER :	59
ii. États membres - Commission de l'UA	59
iii. COREP- CUA :	60
iv..... Commission de l'UA - Agence de Planification et de Coordination du NEPAD :	Error! Bookmark not defined.
v. Commission de l'UA-Partenaires :	60
Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats (PMCD)- Départements techniques :	61
Questions relatives aux contributions financières de l'UA.....	61
Carences institutionnelles perçues de la Commission de l'UA.....	61
Capacités de la Commission de l'UA mises à rude épreuve et effets financiers y afférents	62
Défis de la Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats Stratégiques (PMCD)	62
Raisons de la faible mise en œuvre des projets au niveau de l'UA.....	63
Faiblesses dans le suivi, l'examen et l'évaluation des mécanismes d'établissement de rapports.....	64
Renforcement des capacités institutionnelles de la Commission de l'Union africaine pour guider sa collaboration avec les partenaires.....	64

Liste des acronymes

AACI	Institut culturel afro-arabe
ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
ACP	Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
CDA	Corps diplomatique africain
BAD	Banque africaine de développement
AGA	Architecture africaine de gouvernance
AIDA	Programme pour le développement industriel accéléré de l'Afrique
VMA	Vision minière de l'Afrique
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
ARC	Capacité africaine de gestion des risques
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
AUDA-NPCA	Agence de développement de l'Union africaine - Agence de planification et de coordination du NEPAD
UA-EM	Etats membres de l'Union africaine
UA-ASA	Partenariat Union africaine -Amérique du Sud
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BIAT	Plan pour la stimulation du commerce intra-africain
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
CADF	Fonds de développement Chine-Afrique
OSC	Organisations de la société civile
PIE	Plan d'investissement extérieur de l'Union européenne
UE	Union européenne
IDE	Investissement direct étranger
FOCAC	Forum sur la coopération Chine-Afrique
HLD	Dialogue de haut niveau
CPI	Cour pénale internationale
TIC	Technologies de l'information et de la communication
ITEC	Programme de coopération technique et économique indienne
ITF	Fonds d'affectation spéciale UA-UE pour le développement des infrastructures
JAES	Stratégie conjointe Afrique-UE
GECs	Groupes d'experts conjoints
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
KIAD	Initiative coréenne de développement de l'Afrique
LEA	Ligue des Etats arabes
S&E	Suivi et Evaluation
OUA	Organisation de l'Unité africaine
APD	Aide publique au développement
OGM	Pétrole, Gaz et Mines
PACCI	Chambre panafricaine de commerce et d'industrie
PAWO	Organisation panafricaine des femmes
PIDA	Programme pour le développement des infrastructures en Afrique
PMCD	Division de la gestion et de la coordination des partenariats
SGIP	Système de gestion et d'information des partenariats
PPP	Partenariat Public Privé
COREP	Comité des représentants permanents

OSP	Organisations du secteur privé
CER	Communautés économiques régionales
SCCM	Sous-comité sur la coopération multilatérale
SMART	Spécifique, Mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps
PME	Petites et moyennes entreprises
IPM	Petites et moyennes industries
SPFPG	Groupe de points focaux des partenariats stratégiques
STI	Science Technologie et Innovation
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
TVET	Enseignement et formation techniques et professionnels
NU	Nations Unies
ODD	Objectifs de développement durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
UNOSAA	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies sur l'Afrique
OMC	Organisation mondiale du commerce
YALI	Initiative de leadership des jeunes africains

Introduction/Contexte

1. La création de l'Union africaine en 2002 a marqué l'aube d'une ère nouvelle dans la politique africaine. Cet événement n'a pas amorcé une rupture totale avec les objectifs de l'organe continental précédent dénommé Organisation de l'Unité africaine (OUA) créée en 1963, qui avait brillamment réalisé son mandat.

2. Tandis que les principaux objectifs de l'OUA portaient sur la poursuite globale de la libération du continent du joug de la colonisation et de l'apartheid, la promotion de l'unité et de la solidarité entre les États africains, la coordination et l'intensification de la coopération pour le développement, la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États membres et la stimulation de la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies, le but de l'UA était de renforcer les intentions et objectifs de l'OUA, mais en insistant davantage sur l'accélération du processus de développement et d'intégration du continent, et, si possible, la collaboration avec la communauté internationale dans le but de jouer convenablement son rôle dans l'économie mondiale.

3. Dans le cadre du mandat de l'Union africaine, l'initiative pour le développement et l'intégration du continent exige la consolidation de sa synergie avec les autres régions du monde en mettant l'accent sur les domaines qui pourraient apporter le maximum de profits mutuels. C'est dans cet esprit que l'UA, peu après sa création a commencé à développer des stratégies, consolider et diversifier ses engagements avec les autres régions du monde en vue d'établir des liens de coopération visant à promouvoir la réalisation de son intégration et son programme de développement. Cette approche a abouti à la création de relations avec divers organismes et groupements internationaux, de pays et de continents.

4. Le développement socio-économique significatif dont l'Afrique a été le théâtre au tournant du siècle a suscité un regain d'intérêt des principaux acteurs de la scène mondiale. L'intérêt pour l'Afrique par les puissances émergentes telles que la Chine, l'Inde, le Brésil, la Turquie a probablement justifié un recentrage de l'intérêt des alliés de longue date, tels que les États-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon. À ce titre, la stratégie à adopter vis-à-vis des partenaires de l'Afrique devrait être fondée sur un niveau élevé d'interdépendance qui garantit la parité entre l'Afrique et lesdits partenaires. D'où la nécessité de se poser les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui définit un partenariat stratégique et comment s'assurer qu'un partenariat est stratégique ?
- Qu'attendent les partenaires de l'Afrique et quelles sont les attentes de l'Afrique vis-à-vis des partenaires ?
- Y a-t-il une ressource africaine dont plus d'un partenaire a besoin ? Si c'est le cas, quelle stratégie l'Afrique doit-elle mettre en œuvre pour optimiser ses gains ?

- L'Afrique a-t-elle besoin d'une ressource qui peut lui être fournie par plus d'un partenaire ? Si c'est le cas, comment l'Afrique peut-elle négocier avec les autres pour minimiser les coûts ?
- L'Afrique éprouve-t-elle un besoin dont la satisfaction dépasse largement les capacités d'un seul partenaire ? Dans ce cas comment l'Afrique pourrait-elle constituer un consortium pour prendre en charge un tel besoin ?
- Existe-t-il des expériences et des domaines d'intérêt commun que l'Afrique pourrait partager et reproduire ?
- Comment l'Union africaine établit-elle de nouveaux partenariats ?

5. Cependant, en raison d'un manque de directives appropriées et d'une approche systématique sur la manière de s'engager dans des relations significatives et stratégiques avec les autres parties du monde, un nombre croissant de demandes de partenariats en provenance de la communauté internationale, couplé à l'enthousiasme de l'Union africaine/Commission de l'Union africaine (UA/CUA) a conduit à la prolifération d'accords et de protocoles d'entente sans étude préalable. Initialement, les besoins de l'Afrique n'ont pas été correctement identifiés. Bien plus, les domaines de compétences fondamentales des partenaires n'étaient pas compris avant que les partenariats ne soient établis. En conséquence, il y a eu des activités complexes qui ont engendré une myriade de domaines de coopération. Cela signifie que l'Afrique a engagé ses partenaires dans divers domaines sans avoir défini clairement des objectifs et buts, réalisant ainsi peu de résultats.

6. Fort des lacunes énumérées et des incohérences qui en découlent, le Conseil exécutif, lors de sa douzième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en janvier 2007, a adopté la décision EX.CL/Dec.318 (X)⁵, qui, entre autres choses, a demandé à la Commission de l'UA de déployer les efforts nécessaires pour développer un nouveau type de partenariats afin de maximiser les avantages mutuels en y consacrant à cette fin des ressources budgétaires⁶ adéquates. Cette politique se fondait sur le nombre croissant de partenariats avec les autres régions du monde et les demandes permanentes des partenaires potentiels d'établir de nouveaux partenariats avec l'Union africaine.

7. Par conséquent, avec les neuf (9) partenariats déjà existant et du nombre croissant de ceux en cours d'examen et de ceux en attente, le Conseil exécutif, lors de sa 19^e session ordinaire tenue en juin 2011 à Malabo, a adopté la décision EX.CL/Dec.646 (XIX)⁷ sur les réformes structurelles et a décidé de créer une Division

5 Décision EX.CL/Dec.318 (X) para 3 « demande à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires en vue de développer un nouveau type de partenariat horizontal pour maximaliser les avantages mutuels qui en découlent

⁶EX.CL/Dec.318 (X) para 7: DEMANDE à la Commission de prévoir des ressources dans le cadre de son budget pour l'examen, l'évaluation et le suivi des partenariats stratégiques de l'Afrique avec les pays émergents du Sud

⁷ EX.CL/Dec.646 (XIX), para 2 : DECIDE de créer la Division des partenariats stratégiques au sein du Bureau du Président de la Commission, avec la structure suivante : Un (1) Chef de Division (P5) • quatre (4)

de la gestion et de la coordination des partenariats au bureau du Président de la Commission. Suite donc à cette décision, la Division fut créée en 2012.

8. Conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.397 (XII)⁸, une évaluation du partenariat stratégique a été effectuée par la Commission de l'UA avec l'appui technique et financier du Centre régional de services du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'Afrique (PNUD/CRSA). Un rapport intitulé « Evaluation des Partenariats stratégiques de l'Afrique », avait été soumis au Sous-comité sur la Coopération multilatérale (SCMC)⁹ en novembre 2014.

9. L'évaluation a ciblé l'approche de l'UA pour construire et gérer les partenariats dans le cadre du processus de réforme en cours, ainsi que la façon dont l'UA s'en est tirée sur les neuf (9) « partenariats stratégiques » existants conclus par l'Afrique et ce, notamment par le biais de l'OUA/l'UA :

- Union africaine - Ligue des États arabes - mis en place en 1977
- Union africaine - Union européenne – mis en place en 2000
- Union africaine - Amérique du Sud - ASA – mis en place en 2006
- Partenariat Union africaine-Corée du Sud - mis en place en en 2006
- Union africaine - Inde – mis en place en 2008
- Union africaine - Turquie - mis en place en 2008
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) - mis en place en 1993
- Forum pour la Coopération Chine / Afrique (FOCAC) - mis en place en 2000
- Dialogue de haut niveau entre la Commission de l'Union africaine et les États-Unis - mis en place en 2013.

10. En conséquence, les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877 (XXVII)¹⁰ de juin 2015, EX.CL/Dec.899(XXVIII)¹¹ de janvier 2016, EX.CL/Dec.942(XXX)¹² de janvier

fonctionnaires principaux (P3) • cinq (5) fonctionnaires (P2) • Un (1) Secrétaire (GSA4) • Un(1) commis au courrier (GSB6)

⁸ EX.CL/Dec. 397 (XII) para.8 DEMANDE à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de ce processus et d'entreprendre une révision globale de tous les partenariats existants afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action convenus entre l'Afrique et ses partenaires internationaux, de rationaliser le nombre de sommets et d'établir les critères pour de tels partenariats en vue d'assurer une cohésion au sein des partenariats et de faire les recommandations nécessaires au Conseil et à la Conférence

⁹ Egalement appelé « le Sous-comité »

¹⁰ EX.CL/Dec.877 (xxvii) para 11 (i) DEMANDE au COREP de veiller à ce que les discussions et les négociations sur les questions de fond au regard des partenariats soient orientées par les conclusions de l'évaluation des partenariats stratégiques et de soumettre les recommandations concernant ladite évaluation au sommet de janvier 2016

¹¹ EX.CL/Dec.899 (XXVIII). Para 18 Décide que le COREP coordonne les partenariats, en tenant compte de l'avis des ambassadeurs accrédités auprès des pays partenaires.

¹² EX.CL/Dec.942 (XXX) Para 2 Charge le COREP, en collaboration avec la Commission et les CER de tenir des sessions spéciales au cours des six prochains mois (février -juillet) pour approfondir les discussions et faire

2017 et EX.CL/Dec.967(XXXI)¹³ de juillet 2017 ont demandé au COREP de tenir des discussions approfondies sur tous les aspects des partenariats stratégiques et de veiller à ce que les négociations portant sur les questions de fond concernant les partenariats soient guidées par les résultats de l'évaluation des partenariats stratégiques.

11. Toutefois, le Sous-comité sur la coopération multilatérale (SCMC) a reconnu un certain nombre de limites importantes soulignées dans le document d'évaluation initiale de 2014, notamment les suivantes :

- a) Les avis des Communautés économiques régionales, (CER), de l'Agence de développement de l'Union africaine/Agence de planification et de coordination du NEPAD (AUDA/NPCA), des États membres et des partenaires n'ont pas été pris en compte, comme le consultant n'a pas été en mesure de contacter ces importantes parties prenantes en raison des contraintes budgétaires et de temps.
- b) Le consultant n'avait pas été en mesure de rencontrer la plupart des membres du Sous-comité, ce qui aurait pu lui permettre de consolider les commentaires instructifs et les directives fournis par le président du Sous-comité et le Président de l'Union africaine avant la soumission de son rapport de 2014.
- c) La plupart des données et informations recueillies ne permettent pas de différencier la coopération au niveau continental/régional et la coopération bilatérale.

12. Ainsi, tenant compte des conclusions du document 2014 susmentionné sur l'évaluation des partenariats stratégiques et de ses principales limites, le Sous-comité sur la coopération multilatérale, sous la présidence égyptienne, a entamé le 29 juin 2015 l'examen du rapport intitulé : "Évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique " et a formulé des recommandations dans un rapport d'évaluation global intitulé " Rapport du Sous-comité sur la coopération multilatérale sur l'évaluation des partenariats stratégiques " au COREP, qui l'a examiné lors de sa retraite tenue au Caire (Égypte), du 13 au 14 décembre 2017, et a fait un certain nombre de recommandations concrètes, notamment :

- Le COREP, en collaboration avec la Commission, devrait mettre à jour le rapport d'évaluation en tenant compte des actions et des progrès réalisés en 2017 et présenter un rapport au Sommet de juin/juillet 2018 comme demandé par la décision du Conseil exécutif n° : EX.CL/Dec.967(XXXI)¹⁴ prise lors de sa trente et unième session ordinaire tenue du 27 juin au 1er

l'analyse de tous les aspects des partenariats stratégiques afin de formuler et de soumettre des propositions et des recommandations appropriées au Sommet de juin/juillet 2017

¹³ EX.CL/Dec. 967 (XXXI), Para 8 RAPPELLE la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de la 30e session ordinaire du Conseil exécutif, du 25 au 27 janvier 2017, Addis-Abeba qui CHARGE le COREP, en collaboration avec la Commission et les CER, de tenir des sessions spéciales au cours des six prochains mois pour approfondir les discussions et faire l'analyse de tous les aspects des partenariats stratégiques afin de formuler des propositions et des recommandations appropriées.

¹⁴ EX.CL/Dec.967(XXXI), Para 9 Donne mandat à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une évaluation approfondie de tous les partenariats et de soumettre des recommandations concrètes en juillet 2018

juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie). Ce faisant, l'examen des neuf partenariats stratégiques devrait être clairement articulé.

- Les membres du COREP et/ou de la Commission peuvent proposer de nouveaux partenariats sur la base des critères identifiés dans le rapport d'évaluation et des principes directeurs indiqués dans le cadre général adopté par le COREP. À cet effet, le COREP a souligné la nécessité d'aborder tous les engagements avec le Partenariat stratégique de l'Union africaine d'une manière plus solide, axée sur les objectifs et les résultats. Il a reconnu la nécessité pour l'Union africaine d'être auto-orientée et proactive plutôt que réactive dans ses engagements avec les partenaires.
- Le Sous-comité sur la coopération multilatérale deviendra un Sous-comité de l'ensemble avec effet immédiat.
- La Division de la gestion et de la coordination des partenariats doit être transformée en Direction conformément au processus de réforme institutionnelle de l'UA, renforcée en termes de capacités humaines et techniques, d'aptitudes et de compétences pertinentes, qui traitent de manière holistique les fonctions de gestion des partenariats, de coordination et de mobilisation des ressources.
- La consultation avec des parties prenantes plus larges (CER, organes, société civile, diaspora, secteur privé, etc.) devrait être entreprise et leurs contributions devraient être prises en compte tout en assurant un engagement stratégique avec les partenaires.
- Les plans de renforcement des capacités de la Division de gestion et de coordination des partenariats, du Bureau du Secrétaire général et du Bureau du Conseiller juridique devraient être élaborés par les voies appropriées, conformément aux recommandations de l'évaluation et au processus de réforme en cours.

13. Le COREP a convenu que la stratégie d'engagement avec les partenaires et l'élaboration de cadres de coopération ainsi que la détermination des domaines de coopération devraient être fondés sur les besoins et les intérêts mutuels de l'Afrique et de ses partenaires. À cet égard, il a été résolu que le moment est venu pour l'Afrique d'identifier d'abord ses besoins et les lacunes qui peuvent exister, ce qui nécessite l'appui des partenaires, et ensuite d'identifier les partenaires qui ont les compétences nécessaires pour aider.

14. Dans ce contexte, le COREP a examiné le rapport du Sous-comité sur l'évaluation des neuf partenariats stratégiques, afin d'élaborer des recommandations à l'attention du Conseil exécutif. Dans le cadre de cet exercice, le COREP a proposé les domaines de coopération avec les partenaires et les documents intitulés « *Cadre général des partenariats stratégiques de l'Union africaine (UA)* »¹⁵ et « *Structures existantes et partenariats stratégiques africains formalisés : Aspirations africaines et compétences de base des partenaires* »¹⁶

¹⁵ Voir Annexe 1

¹⁶ Voir Annexe 2

15. Le rapport du COREP, tel que présenté a été classé en trois catégories, à savoir:

- *Partie A : Défis généraux en matière de partenariats.*
- *Partie B : Analyse des partenariats existants avec recommandations respectives.*
- *Partie C : Amélioration de l'état institutionnel de la Commission de l'UA pour stimuler l'engagement de l'Union africaine dans des partenariats stratégiques.*

PARTIE A : Défis généraux en matière de partenariats

16. Dans la phase d'évaluation des « partenariats stratégiques », le COREP a identifié plusieurs défis qui sont transversaux lorsqu'il s'agira d'inter agir avec les partenaires ; ils sont notamment les suivants :

- a. la nomenclature appropriée du partenariat ;
- b. définition du partenariat stratégique ;
- c. cycle et lieu de tenue des réunions du partenariat ;
- d. participation des États membres aux réunions organisées dans le cadre des partenariats stratégiques ; et
- e. un cadre politique et stratégique de l'Union africaine sur les partenariats.

17. Des débats animés, voire passionnés, portant sur les problèmes ci-dessus mentionnés, aussi bien au sein des organes délibérants de l'Union africaine qu'avec les partenaires, ont considérablement amoindri la capacité de l'Union africaine à agir de manière appropriée pour le compte de l'Afrique aux fins de faire avancer les intérêts collectifs vis-à-vis des partenaires. Par conséquent, l'examen de ces problèmes et les recommandations y afférentes sont destinées à faciliter un engagement et une gestion effective, efficace et fondée sur les résultats des partenariats de l'Union africaine, et in fine, pour l'amélioration de l'ensemble des partenariats.

a. Nomenclature appropriée du partenariat

18. Le Conseil exécutif avait demandé au COREP, en collaboration avec la Commission, de choisir une nomenclature appropriée à appliquer aux partenariats stratégiques en raison des divergences observées, certains partenariats usant du terme « Afrique », d'autres recourant à l'expression « Union africaine » (alinéa 11(IV) de la Décision EX.CL/Dec. 877(XXVIII)¹⁷.

19. La composition de l'UA comprend maintenant l'ensemble des 55 États africains. À cet égard, le Conseil exécutif, par sa Décision EX.CL/Dec.967(XXXI)¹⁸ de juillet 2017 et sa décision EX.CL/Dec .986 (XXXII)¹⁹ de janvier 2018 a approuvé la nomenclature du partenariat avec l'Union européenne comme suit : « Partenariat Union africaine (UA)-Union européenne (UE) » en lieu et place de « Partenariat Afrique-UE ». Sur la

¹⁷ EX.CL/Dec.877 (XVIII) para.11 (iv) Demande au COREP, en collaboration avec la Commission de déterminer une appellation appropriée pour les partenariats stratégiques et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2016

¹⁸ Décision EX.CL/Dec.967 (XXXI) para.12 (ii) Approuve la nomenclature du partenariat avec l'Union européenne: «Partenariat Union africaine (UA)-Union européenne (UE)» au lieu de "partenariat Afrique-UE»

¹⁹ Décision EX/CL/Dec.986 (XXXII) para 4 RÉAFFIRME les décisions du Conseil exécutif; (EX.CL/Dec.942(XXX)), de janvier 2017, (EX.CL/Dec.899(XXVIII))de janvier 2016 et (EX.CL/Dec.877(XXVII)) de juin 2015, relatives au droit de tous les États membres, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats dont l'UA est partie, et qui doivent être mises en œuvre conformément aux Décisions de la Conférence;

base de la Décision ci-dessus mentionnée, qui affirme clairement la centralité de l'UA comme représentante des intérêts africains, il est impératif, pour des raisons de cohérence et en droite ligne des décisions pertinentes, que les nomenclatures (dénominations) de tous les partenariats soient libellées comme suit : « Union africaine, suivie du nom du Partenariat » sauf dans les cas du FOCAC et de la TICAD²⁰.

20. Les décisions du Sommet de l'UA portant sur la réforme de l'UA ont constamment souligné la nécessité pour tous les États membres de l'Union africaine de rester fermement engagés à la préservation de l'unité de l'Afrique et de continuer à parler d'une seule voix sur la scène internationale.

Recommandations

21. Le COREP de recommander au Conseil exécutif que :

- a. Pour tous les partenariats avec les autres régions du monde que la nomenclature « Partenaire de l'Union africaine »²¹ soit utilisé.
- b. La qualification «stratégiques » pour les Partenariats stratégiques de l'Union africaine " doit être utilisée lorsque la relation avec un partenaire est considérée comme stratégique. Autrement, l'appellation "Partenariat de l'Union africaine" devrait être utilisée lorsque la relation n'est pas considérée comme stratégique. Dans les deux cas, c'est l'UA qui agira au nom de l'Afrique en représentant ses intérêts collectifs auprès des partenaires.
- c. Les Partenariats stratégiques de l'Union africaine / Partenariats de l'Union africaine doivent être régis par les principes directeurs suivants :
 - Le partenariat avec les partenaires respectifs devrait se concentrer sur des domaines spécifiques, après avoir procédé à une évaluation de la capacité et de la volonté des partenaires potentiels de s'engager dans des domaines de coopération identifiés.
 - La détermination des domaines de coopération avec les partenaires stratégiques devrait être alignée sur les besoins de l'Afrique et conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de son premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023).
 - Les domaines de coopération ne devraient souffrir d'aucune ambiguïté. Ils doivent être compréhensibles, applicables, spécifiques et axés sur les résultats.
 - Tous les documents à élaborer pour préparer les engagements stratégiques avec les partenaires devraient refléter les objectifs stratégiques de l'Union africaine, les avantages comparatifs des

²⁰Le Royaume du Maroc a exprimé de fortes réserves sur le paragraphe 19

²¹ Le Royaume du Maroc a exprimé de fortes réserves sur le paragraphe 21, a) et b).

partenaires et leur capacité à soutenir les objectifs de l'UA, et préciser ce que l'Afrique peut offrir en retour, tant en termes de ressources, de capacités techniques, d'influence politique, parmi d'autres avantages comparatifs de l'Afrique.

- La préparation, la négociation et la mise en œuvre des cadres de partenariat doivent inclure les intérêts collectifs de tous les États membres de l'UA, les organes de l'UA, les institutions de l'UA, les CER, ainsi que d'autres parties prenantes africaines pertinentes.
- L'Union africaine devrait s'efforcer de produire tous les documents relatifs aux domaines de coopération identifiés et permettre à l'Afrique de parler d'une seule voix dans la négociation de ses intérêts avec ses partenaires.
- L'élaboration de déclarations pour tous les engagements du Forum/Sommet devrait maintenir un flux synchronisé avec les domaines de coopération identifiés. Elles doivent être faciles à lire et précises. Les représentants des deux parties devraient approuver la Déclaration ainsi adoptée, afin d'en préserver l'authenticité.
- Il faudrait s'assurer que les objectifs sont fixés et que des systèmes de suivi et d'évaluation sont mis en place afin de permettre un suivi adéquat des résultats et un retour d'information dans la stratégie et la prise de décisions.
- Toutes les activités entreprises dans le cadre du partenariat doivent être menées dans un esprit de confiance, d'égalité, d'inclusivité, de respect mutuel, de transparence et d'instauration de la confiance, de l'efficacité et de la cohérence, des avantages comparatifs et de la valeur ajoutée.

b. Définition d'un partenariat stratégique

22. L'Agenda 2063 de l'UA est enraciné dans le Panafricanisme et la Renaissance africaine, il offre un cadre vigoureux pour résoudre les injustices du passé de même que de faire du 21^e siècle celui de la matérialisation des aspirations de l'Afrique en améliorant les conditions de vie des populations africaines. Il tient compte des intérêts des différents États membres ainsi que des valeurs continentales qui galvaniseraient l'élan général du programme de développement et d'intégration du continent.

23. À cet effet, il devient important d'examiner les modalités d'engagement avec les Partenaires en vue de déterminer si l'Union se dirige vers un Partenariat multilatéral qui permet d'atteindre des résultats de plus haut niveau dans le cadre de l'Agenda 2063. Pour parvenir à cette harmonie, l'Afrique doit parler d'une seule voix. Dans ce contexte, la question de savoir si un partenariat est qualifié de stratégique est remise en question. Plusieurs critères ont été proposés dans ce sens dont, nommément, les suivants :

- a. L'âge du partenariat indique depuis combien de temps la relation de partenariat a résisté à l'épreuve et aux défis du temps et des résultats obtenus.
- b. Si un partenaire veut s'engager avec l'Afrique en tant que continent, il doit y avoir une dimension régionale/continentale au-delà de sa relation bilatérale avec chaque État membre. Cela peut également être examiné en déterminant le montant des ressources affectées par le partenaire à l'Union africaine pour les engagements continentaux et le montant des ressources consacrées à des fins bilatérales. Ceci est important afin de prévenir toute concurrence potentielle entre les différents États membres et l'UA pour la même réserve de ressources.
- c. La mesure dans laquelle un partenariat soutient l'Union africaine à mettre en œuvre l'Agenda 2063, que ce soit dans un contexte bilatéral ou régional/continental, devrait être fondée sur les résultats. Il doit avoir des objectifs et buts spécifiques, coïncidant avec les intérêts propres de l'Afrique conformément à l'Acte constitutif de l'UA, l'Agenda 2063 de l'UA, et les programmes phares de l'Union africaine. Plus élevé sera le niveau d'atteinte des résultats de l'Agenda 2063, plus le partenariat est considéré comme stratégique. Il convient de noter que l'appropriation de l'Agenda 2063 est nécessaire pour éviter la dichotomie entre les plans nationaux et régionaux. Cela implique la mise en œuvre intégrale d'une feuille de route pour l'incorporation de l'Agenda 2063, même si cette question reste une décision souveraine pour chaque État membre, étant donné qu'il appartient à chaque État membre de décider des moyens d'atteindre les objectifs inscrits dans l'Agenda 2063. Par conséquent, en attendant l'incorporation complète de l'Agenda 2063, où les projets nationaux sont pleinement alignés en conséquence, l'élément bilatéral du partenariat restera indépendant de l'élément multilatéral dans une telle relation.
- d. Le partenariat doit être, par sa nature, un de long terme avec la capacité d'assurer des succès à court terme.
- e. Le partenariat doit présenter des perspectives qui intègrent l'intérêt bien compris des parties en termes de bénéfice politique, social et économique de même que l'inclinaison du partenaire à soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2063.
- f. Il doit être basé sur les principes d'égalité, d'inclusivité, de respect mutuel, de responsabilité, d'appropriation, d'efficacité, de cohérence, de valeur ajoutée et d'avantage comparatif.
- g. Il doit être fondé sur des priorités définies, des produits et des résultats et des indicateurs d'impact définis selon l'approche SMART (Spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps) avec une mise en œuvre clairement définie, un suivi et une évaluation et des mécanismes de compte rendu.

- h. Le degré de coordination entre les partenaires d'une part, et entre les différents organes de l'Union africaine et les groupes des ambassadeurs africains accrédités auprès du partenaire d'autre part. Compte tenu de la portée relativement limitée de la représentation diplomatique africaine auprès des partenaires en comparaison avec l'Union africaine, il est important de relever que le Conseil exécutif a décidé « que le COREP sera chargé de représenter l'Afrique vis-à-vis des partenaires, tout en sollicitant les avis des groupes africains des ambassadeurs accrédités auprès des partenaires concernés » [Alinéa 17(IV) de la Décision EX.CL/Dec. 899 (XXVII Rev 2)]²².
- i. le degré d'implication de l'Union africaine dans la gestion de la relation du partenariat. Actuellement, l'Union africaine joue un rôle qui varie entre le statut de simple observateur et celui de partenaire à part entière. Par ailleurs, il se dégage une impression de confusion quant au représentant de l'UA dans la relation avec le partenaire. S'agit-il du leadership de l'UA ou à la Commission ou aux deux ? Dans ce contexte, la présence de l'UA en tant qu'observateur ne serait pas possible dans le cadre d'un partenariat stratégique. Il est envisagé que dans un partenariat stratégique le leadership de l'UA (et non pas celui de la CUA ou du pays hôte) co-préside les réunions dudit partenariat.

24. En conséquence, et sur la base des critères ci-dessus mentionnés, les partenariats stratégiques de l'Union africaine dans leur forme inédite, voire unique, devraient se définir comme suit :

« Un partenariat qui contribue concrètement à l'atteinte des objectifs stratégiques de développement et d'intégration du continent africain à travers la mobilisation des efforts collectifs construits autour d'objectifs et buts spécifiques, qui répondent, par nature, au long terme avec la capacité de produire des succès à court terme en ayant, de prime abord, à cœur, les intérêts de l'Afrique conformément à l'Acte constitutif de l'UA, à la Déclaration solennelle du 50^{ème} Anniversaire de l'OUA/UA, à l'Aspiration N^o 7 de l'Agenda 2063²³ et aux programmes et projets phares de l'UA »

« De pareils partenariats seront basés sur : le vouloir et les capacités du partenaire à s'engager dans des domaines identifiés de coopération multilatérale sur la base des principes d'égalité, d'inclusivité, de respect mutuel, de responsabilité, d'appropriation, d'efficacité, de cohérence, et de valeur ajoutée et des avantages comparatifs dans une perspective élargie d'intérêts bien compris en termes de bénéfices politiques, sociaux et économiques, structurés autour des priorités définies, de résultats et de produits, des indicateurs d'impact définis selon l'approche SMART avec une mise en œuvre clairement définie, un suivi, une évaluation et des mécanismes de rapport ».

²² EX.CL/Dec. 899 (XXVII) Rev.2 para. 18 DECIDE que le COREP coordonne les partenariats en tenant compte de l'avis des ambassadeurs accrédités auprès des pays partenaires.

²³ Aspiration N^o 7 de l'Agenda 2063 « L'Afrique en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, résilient et influent sur la scène internationale »

25. Les critères mentionnés ci-dessus, aideront à savoir si les différents partenariats seront qualifiés de stratégique ou pas. Conséquemment, si un partenariat est qualifié de stratégique, ceci implique qu'il mérite une visibilité claire pour aussi bien le partenaire que l'Union africaine. Par conséquent :

- a. Le président de l'UA devrait assurer la coprésidence de la réunion avec le partenaire, nonobstant le droit du représentant du pays hôte (s'il est africain) à prononcer une allocution de bienvenue au cours de la séance d'ouverture et de s'asseoir au podium avec les co-présidents, dans un format similaire à celui qui s'applique pendant les différents sommets de l'UA.

Recommandation :

Le COREP recommande d'adopter les critères et la définition susmentionnés des partenariats stratégiques de l'Union africaine²⁴.

Cycles des réunions de partenariats et lieux de leur tenue

Fréquence et cycle des réunions

26. Il a été noté que plusieurs sommets et autres réunions de partenariat se tenaient alors que la revue complète des différents partenariats n'avait pas encore été conclue comme l'avait prescrit le Sommet. Cette donnée a suscité un défi supplémentaire, en raison du fait que les préparatifs desdites réunions ont entravé l'achèvement de la revue en question. En fait, certains États membres avaient demandé un moratoire sur les réunions du partenariat jusqu'à l'achèvement de la revue visée plus haut, afin de fonder les interactions avec les partenaires sur des directives claires du Sommet. D'autres se sont opposés à un tel moratoire, au motif qu'il fallait respecter les obligations en cours relatives aux partenariats.

27. Par ailleurs, il a été noté que la plupart des partenariats ont un cycle de trois ans tandis que d'autres en ont un de cinq ans. À cet égard, le Sous-comité a souligné la nécessité de rationaliser le processus de programmation des réunions de partenariat, afin d'assurer l'uniformité et de garantir des préparatifs appropriés pour toutes les réunions de partenariat, tout en recherchant un niveau de participation adéquat des chefs d'État et de gouvernement.

28. Le Conseil exécutif, dans sa décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII)²⁵, a :

²⁴ Le Royaume du Maroc a émis des réserves sur cette recommandation

²⁵ A) EX.CL/Dec. 899 (XVIII) para.19 ENCOURAGE les partenaires ou les pays hôtes désignés à veiller à ce que d'autres réunions des sommets des Partenariats (réunions des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets des partenariats respectifs.

B) EX.CL/Dec. 899 (XXVIII) para.20 APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux sommets par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques et DEMANDE en conséquence à la Commission de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés.

- a. encouragé les partenaires ou les pays hôtes désignés à s'assurer que les autres réunions préluant aux Sommets (réunion des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) sont tenues au même endroit et précèdent immédiatement la tenue des Sommets de partenariat respectifs ;
- b. approuvé le cycle de cinq ans, au titre duquel deux réunions de partenariat seront organisées par année à compter de 2017 pour l'ensemble des partenariats stratégiques, et demandé à la Commission de mettre cette disposition en œuvre de manière graduelle en prenant en compte la nécessité de reprogrammer en conséquence les réunions de partenariat dont les dates étaient déjà convenues, y compris les Sommets et ce, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes respectifs.

29. Des consultations avec les partenaires, il ressort la possibilité d'envisager l'application du cycle de cinq ans à tous les partenariats à compter de 2017; à l'exception de la TICAD à laquelle ce cycle pourra être appliqué à partir de 2019 en raison de l'engagement antérieur du Japon de tenir le Sommet pour la première fois en Afrique (Kenya) en contrepartie de la réduction de la périodicité des Sommets du cycle initial de cinq ans au cycle actuel de trois ans. Revenir au cycle de cinq ans requiert un accord au sujet du lieu des Sommets et de leurs réunions préparatoires, d'une manière qui garantisse une bonne visibilité au niveau national pour les deux parties. Il convient de relever que tout amendement relatif au cycle du partenariat requiert l'approbation des partenaires lors des prochains premiers Sommets respectifs à venir.

30. Après l'achèvement et l'approbation de l'évaluation des partenariats individuels, le Conseil exécutif peut décider d'un cycle différent pour des partenariats spécifiques, en fonction de la fréquence des décisions stratégiques à prendre.

31. Au cas où la prolifération en cours des partenariats stratégiques dépasserait les capacités de l'Union africaine de les gérer individuellement dans le cadre du cycle approuvé de cinq ans (deux Sommets de partenariat par an, soit au total dix Sommets de partenariat stratégique sur cinq ans), alors de nouvelles modalités pourraient être nécessaires pour améliorer la gestion efficace et efficiente de tels partenariats. Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII)²⁶ de janvier 2017 de la Conférence sur la réforme institutionnelle de l'UA, l'UA est tenue de renforcer l'efficacité des sommets de partenariat. Par conséquent, les sommets ne se tiendraient que là où des questions de nature stratégique doivent être débattues et décidées. En conséquence, il pourrait s'avérer nécessaire de revoir les modalités existantes, entre la gestion d'un unique partenariat et la gestion de partenariats collectifs, ou en lieu et place on aura un Sommet de partenariat annuel impliquant tous les partenaires stratégiques qui se substituerait à celui en vigueur où il est question de réunion entre un pays et un continent (Afrique) ou des réunions impliquant deux continents.

²⁶ Assembly/AU/Dec. 635 (XXVIII) para 5 (v) Les sommets de partenariat organisés par les parties externes feront l'objet d'un réexamen en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka, à savoir, le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des Communautés économiques régionales, ainsi que par le Président du NEPAD

Recommandations :

32. Le COREP recommande de :

- a. Poursuivre la mise en œuvre progressive de la Décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII) du Conseil exécutif sur le cycle quinquennal de tous les partenariats.
- b. Envisager de diversifier les modalités en vigueur pour la programmation des réunions des partenariats. Des exemples de modalités alternatives comprendraient :
 - La gestion collective des partenariats, où des groupes de partenaires sont réunis dans des réunions collectives. Cela pourrait s'appliquer lorsque les champs d'application des partenariats sont complémentaires ou lorsque des questions d'intérêt commun sont débattues²⁷.
 - Inviter le partenaire à fournir des informations au COREP.
 - Déléguer certains partenariats à la Commission pour gérer par le biais de dialogues stratégiques, comme c'est le cas aux États-Unis, où les questions à examiner sont de nature à être mises en œuvre, ne créent pas d'engagements supplémentaires pour les États membres et n'exigent pas l'attention des chefs d'État.

Lieux des réunions :

33. Le Conseil exécutif « exhorte les partenaires ou les pays hôtes désignés de s'assurer que les autres réunions de sommets portant sur le partenariat (réunion des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précédant immédiatement les Sommets de partenariats respectifs » (Alinéa 19 de la décision EX.CL/Dec. 899 (XXVIII) Rev.2).

34. Toutefois, vu la nécessité d'étendre le cycle de la plupart des réunions partenariats de trois à cinq ans, il est important de noter que les modalités d'attribution des lieux de réunion devraient être telles que, quand les Sommets de partenariat se tiennent dans la région d'un partenaire, les réunions préparatoires de ce partenariat devront avoir lieu dans les deux régions hôtes du partenariat aux fins de promouvoir l'appropriation et la nécessaire promotion/sensibilisation dudit partenariat.

Recommandation

35. Le COREP recommande qu'en ce qui concerne l'Afrique en particulier, les modalités soient les mêmes et que les lieux des réunions des partenariats soient déterminés sur la base des considérations d'ordre régional. Et, lorsqu'il ne serait pas

²⁷ Le Royaume du Maroc a émis de fortes réserves concernant cette recommandation

possible d'organiser des réunions dans une région ou un pays particulier, le siège de l'Union accueillera lesdites réunions.

Participation de tous les États membres aux réunions organisées dans le cadre des partenariats stratégiques

36. Le Conseil exécutif a demandé au COREP en collaboration avec la Commission de se conformer au paragraphe 10 de mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 877(XXVII) de juin 2015 et aux Décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.899(XXVIII)) de janvier 2016, EX.CL/Dec.942(XXX)) de janvier 2017 et EX.CL/Dec.986(XXXII) de janvier 2018, réaffirmant le droit pour tous les États membres, sans distinction, de participer, à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le contexte de partenariats auxquels l'UA fait partie. Il n'empêche que la portée et la nature de la participation aux réunions de partenariats sont souvent mises en cause.

37. Lors de leur Sommet de Banjul en Gambie en 2006, la Conférence des chefs d'État a décidé d'une formule pour la participation aux sommets de partenariats, qui sera, plus tard connu comme la "Formule de Banjul". Dans la pratique de l'application de cette formule, pour qu'un sommet de partenariat ait lieu entre l'Afrique et un pays partenaire unique, l'Afrique était représentée par le Président actuel et sortant de la Commission, le Président de chaque CER, le Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD et les cinq membres fondateurs du NEPAD. Au niveau des réunions de partenariats de continent à continent, tous les États membres participent.

38. Plus tard en 2015, le Conseil exécutif a réaffirmé le droit de participation de tous les États membres sans distinction à toutes les réunions, activités et événements dans le contexte des partenariats auxquels l'UA prend part. Cette décision n'annule pas la formule de Banjul, qui continue d'être mise en pratique pour les partenariats avec les pays individuellement pris.

39. Réaffirmant l'importance d'une participation effective de l'Afrique dans les Sommets, la Décision 635(XXVII) prise lors de la Conférence en janvier 2017, stipulait que « les sommets de partenariats organisés par les parties extérieures doivent être réexaminés dans le but d'offrir un cadre efficace pour les partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka qui se compose par les présidents entrant et sortant de l'Union africaine, le Président de la Commission de l'Union africaine, les présidents des Communautés économiques régionales de même que le Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD.

40. En pratique, le Conseil exécutif a pris une décision individuelle pour chaque sommet de partenariat, confirmant sa date, son lieu, son titre et son thème, ainsi que la formule de participation. Dans certains cas, le Conseil exécutif a jugé utile d'adapter la formule de participation afin de maximiser les avantages du partenariat et les conclusions du Sommet en question, sans préjudice des principes fondamentaux que sont l'inclusion, l'égalité des droits de tous les États, l'efficacité et le fait que l'Afrique parle d'une seule voix en tant que continent intégré et uni.

Adoption d'un cadre politique et stratégique de l'Union africaine sur les partenariats

41. L'Agenda 2063 de l'Union africaine a défini la direction stratégique que l'Afrique doit adopter pour réaliser son programme de développement et d'intégration et plus directement aligner son engagement stratégique avec ses partenaires.

42. Le Sous-comité a élaboré un Plan cadre avec un contenu technique mettant en relief les compétences clés, les avantages comparatifs et compétitifs des partenaires ainsi que les besoins et les insuffisances du continent africain. Le Plan cadre guidera l'Union africaine dans son engagement avec les partenaires stratégiques et du point de vue pratique, fournira des orientations relatives aux fondamentaux et à l'approche devant être à la base de l'identification des domaines de coopération et à l'élaboration des documents de travail relatifs aux partenariats dans lesquels l'Union africaine est engagée, en prenant en compte ce que l'Afrique veut réaliser en accord avec les priorités définies dans l'Agenda 2063 de l'UA et son Premier Plan décennal de mise en œuvre. Le Sous-comité a également développé une matrice qui esquisse les domaines où l'UA pourrait focaliser son attention ; domaines qui sont en rapport avec ceux où les partenaires disposent des compétences clés. Les deux documents susmentionnés sont joints comme annexes 1 et 2. Un troisième document, à savoir le « Cadre de stratégie relatif aux partenariats » élaboré par les Consultants commis par le PNUD et la Commission, fera l'objet d'un examen par le Sous-comité qui le soumettra pour adoption.

43. Ces documents ont donc été élaborés pour garantir que les propositions avancées dans le cadre des discussions et négociations avec les partenaires de l'Union africaine sont auto-orientées, répondent à la demande de l'Afrique et stratégiquement focalisées sur l'agenda de développement et d'intégration de l'Afrique, tel qu'exprimé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Premier Plan décennal de mise en œuvre. La nouvelle approche facilitera la compréhension des domaines de coopération avec les partenaires, garantira l'appropriation des domaines de coopérations convenus et stimulera la confiance pendant les processus de négociation et de mise en œuvre. Tout en appliquant les mérites des directives proposées, il serait important de veiller à ce que les domaines de coopération convenus soient bien définis afin de permettre l'obtention de résultats et l'obtention d'impacts mesurables.

44. En déterminant les domaines de compétence clés, les avantages comparatifs et compétitifs des partenaires, le Sous-comité, en collaboration avec la Commission, continuera à interagir avec les partenaires existants et à convenir des domaines dont le champ est limité et qui sont susceptibles de produire l'optimum des bénéfices sur la base des capacités identifiées. Ces efforts seront également étendus aux partenaires éventuels. Les trois annexes fourniront les directives nécessaires au moment d'initier, de formuler ou de négocier des partenariats stratégiques et l'attention requise sera accordée à la spécialisation de ces partenariats, sur la base des avantages comparatifs et des capacités économiques/financières, et sur la pertinence de la possible contribution du partenaire en faveur de l'Afrique. Cette approche contribuera à surmonter la pratique marquée par des efforts pour couvrir la même longue liste des domaines de coopération appliquée à tous les partenaires.

Recommandations :

45. Le COREP recommande de :

- a. continuer l'engagement avec les partenaires et les autres parties prenantes compétentes dans le cadre de la matrice susmentionnée pour s'assurer que les domaines de compétence identifiés sont ceux pris en compte par la relation du partenariat ;
- b. élaborer un cadre politique et stratégique sur les partenariats pour examen par les organes de décision lors du Sommet de février 2020 ;
- c. s'assurer que le budget programme de l'Union africaine conjointement financé par les partenaires, selon les domaines prioritaires identifiés dans le Premier plan décennal de mise en œuvre.

PARTIE B : ANALYSE DES PARTENARIATS EXISTANTS AVEC RECOMMANDATIONS RESPECTIVES

46. Le COREP a procédé à l'évaluation du partenariat spécifique et a aligné ses conclusions au travail réalisé par les consultants comme suit :

Partenariat Union africaine(UA)-Union européenne (UE)

Évaluation et conclusions

Cadre juridique et institutionnel

47. Le partenariat Afrique-UE a été initié lors du 1^{er} Sommet Afrique-UE tenu en 2000 au Caire. Cependant, le partenariat stratégique devient structuré et totalement opérationnel qu'après le 2^e Sommet Afrique-UE, tenu à Lisbonne en décembre 2007, avec la formulation de la **Stratégie conjointe Afrique-UE (JAES)**. Les sommets qui ont suivi sont le 3^e Sommet Afrique-UE à Tripoli (Libye), en novembre 2010, le 4^e Sommet Afrique-UE à Bruxelles, en avril 2014, et le 5^e Sommet UA-UE tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire), en 2017.

48. La JAES est le cadre général de coopération qui régit le partenariat stratégique entre l'UA et l'UE. Mais, d'un point de vue programmatique, quatre plans d'action successifs ont été convenus en vue de leur mise en œuvre par les deux parties dans le cadre de la JAES. Le cadre institutionnel UA-UE doit être amélioré de manière significative ; en particulier, davantage de travail est nécessaire pour améliorer le mécanisme de suivi du partenariat. La coordination et la préparation des réunions et autres événements doivent être significativement améliorés.

49. La JAES prend fin en 2020, en même temps que l'Accord de partenariat de Cotonou. La décision du Conseil exécutif a entériné le projet de Position africaine commune énonçant les principes de base qui devraient régir l'après-Cotonou, à savoir :

- une Afrique unie et interdépendante qui parle d'une seule voix ;
- un cadre unique de coopération d'Union à Union/de continent à continent, indépendamment du cadre ACP-UE ;
- la préservation et le renforcement des accords conclus entre les États, les régions et l'Union européenne, et leur extension à tous les autres États du continent.

50. Jusqu'en 2020, la Déclaration et les plans d'action prioritaires émanant du cinquième Sommet UA-UE d'Abidjan constitueront le cadre de la coopération au développement. Il s'agit notamment de projets continentaux et sous-régionaux, ainsi que de projets bilatéraux qui contribuent à l'Agenda 2063.

Cadre politique et stratégique

51. Du point de vue politique, l'UE dispose d'instruments politiques spécifiques qui sous-tendent leur partenariat avec l'Afrique. Au regard de la perspective stratégique, ce partenariat est basé sur la stratégie de partenariats de l'UE à l'égard de l'Afrique. Cela avait initialement placé le continent et l'Union africaine dans une position désavantageuse, en particulier pendant la phase de négociation, la définition des priorités et des plans d'action ainsi que la gestion efficace et efficiente de ses partenariats stratégiques pour des résultats. Ayant adopté l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, à partir de 2013, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a défini son orientation stratégique vers son développement et son intégration continentale. La Conférence a donc décidé que le partenariat sera désormais appelé partenariat UA-UE. À la lumière de ce qui précède et dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'UA, une stratégie collective spécifique aux partenaires pour la gestion du partenariat stratégique de l'Afrique avec l'UE serait développée.

Cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion

52. Le partenariat UA-UE fait preuve de profondeur et de maturité en termes de mécanismes institutionnels, de gouvernance et de gestion et de suivi ; le partenariat est articulé et fondé sur des indicateurs de résultats et d'impact significatifs et « SMART ». Le cadre de suivi et d'évaluation doit être amélioré compte tenu du fait que : 1) il existe encore de démarcation selon qu'il s'agisse de relations multilatérales et bilatérales et/ou de programmes ou de projets mis en œuvre au niveau national ; 2) il existe toujours un malentendu entre les deux parties quant à la signification du partenariat stratégique ; 3) les mécanismes de rapport- et de coordination entre les différents couples (UA-Partenaire, UA-CER, UA-EM, , AUDA/NPCA n'ont pas encore été articulés, débattus et convenus en termes clairs.

Pertinence

53. Le partenariat UA-UE est certainement significatif en termes de portée (infrastructure, développement social, paix et sécurité) mais il est possible d'améliorer les avantages transformationnels plus significatifs dans plusieurs domaines, y compris, mais sans s'y limiter, l'industrialisation et le transfert/acquisition de technologie, étant donné le potentiel présenté par l'UE dans ces domaines. En outre, l'agenda politique de l'UE semble être différent et, en même temps, non aligné sur celui de l'Afrique (voir les interventions soutenues par l'UE en Libye, la Cour pénale internationale (CPI) pour les chefs d'État en exercice, etc.). Toutefois, le partenariat UA-UE a produit un programme de développement et des impacts relativement plus équilibrés, notamment en matière de développement social, durable et inclusif, au niveau bilatéral, mais pas au niveau de la gouvernance politique et de la stabilité régionale, au niveau continental.

Résultats

54. Il convient de souligner que, malgré son caractère global, le partenariat UA-UE est davantage orienté vers le dialogue politique, la paix et la sécurité qu'à une intense coopération économique (commerce, investissement et industrialisation) que l'Afrique appelle de ses vœux. En dépit du fait que l'UE est le plus grand partenaire commercial de l'Afrique et avec ses Etats membres, il fournit plus de 50

% de l'aide au public au développement de l'Afrique, il est encore possible d'améliorer les programmes d'assistance technique dans les domaines du développement du secteur privé et de l'industrialisation/transfert/acquisition de technologie aux niveaux régional et continental.

Niveau de mise en œuvre des activités

55. En ce qui concerne ce partenariat, la mise en œuvre des activités prévues dans les différents plans d'action est en bonne voie, la mise en œuvre est bonne en matière de gouvernance politique et de stabilité régionale, ainsi que le développement du secteur privé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine des infrastructures économiques et de l'industrialisation. Dans le passé, l'UE était perçue comme mettant davantage l'accent sur les aspects politiques du partenariat, notamment le dialogue politique, tandis que l'Afrique avait besoin d'un partenariat économique plus approfondi. Le 5^{ème} Sommet UA-UE (Abidjan 2017) a abordé ces déséquilibres en : 1) soulignant l'importance de l'agenda africain dans le dialogue politique, par exemple en soutenant ouvertement les intérêts de l'Afrique au sein des Nations Unies ainsi que le besoin de durabilité financière de l'UA ; 2) en lançant le Plan d'investissement extérieur de l'Union européenne, qui vise à mobiliser les investissements pour la création, entre autres, d'emplois.

Impacts transformationnels socio-économiques

56. La stratégie conjointe Afrique-UE (JAES) représente l'ensemble du cadre de coopération qui régit le partenariat stratégique entre l'UA et l'UE. Mais d'un point de vue pragmatique, quatre plans d'action successifs ont été convenus pour la mise en œuvre au titre de la JAES. À travers l'exécution des plans d'action de la JAES, l'UE a soutenu la réalisation d'un certain nombre de programmes phares, tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PPDAA), le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), le Programme pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et fournit une aide aux institutions africaines telles que la CUA, l'AUDA/NPCA et les CER. Bien que l'Accord de coopération entre l'UA et l'UE ait produit d'importants résultats politiques, sociaux et socio-économiques à un certain niveau bilatéral, le partenariat stratégique doit encore avoir un impact important sur la transformation socio-économique en Afrique.

Efficacité et efficience

57. Le Partenariat stratégique UA-UE présente un niveau d'efficacité assez constant.

Valeur ajoutée des partenariats stratégiques

58. Le **partenariat UA-UE**, en particulier, a apporté une valeur ajoutée spécifique dans les domaines de l'intégration régionale (à travers son soutien institutionnel à la CUA), de la paix et la sécurité (par le biais de ses différents mécanismes de soutien à l'UA grâce au cadre de la Facilité de soutien à la paix

pour l'Afrique), et de la gouvernance politique (à travers son soutien à des processus électoraux transparents sur le continent). La valeur ajoutée au développement socio-économique est très marginale, sinon minimale dans ce cadre.

Questions controversées et faiblesses

59. Un certain nombre de faiblesses dans les modalités de mise en œuvre ont été identifiées (Par exemple: au sein des groupes d'experts conjoints) et des mesures correctives doivent être prises le plus rapidement possible pour améliorer les résultats de la mise en œuvre. Les domaines concernés sont: la compréhension commune de la nature du partenariat, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (architecture institutionnelle et absence d'un cadre global de résultats), la participation des parties prenantes; les mécanismes de financement; les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation et de rapport et le développement du secteur privé et des petites et moyennes entreprises.

60. Le partenariat UA-UE n'a pas encore réalisé son plein potentiel. Il apparaît toujours comme une relation donateurs-bénéficiaires. Le modèle de financement actuel du partenariat n'est pas durable. Le cofinancement par la partie africaine laisse à désirer. Le partenariat UA-UE est en grande partie conforme aux règles et basé sur des procédures; et le calendrier des décaissements pose problème. Le partenariat UA-UE ne dispose pas d'un système efficace et global de gouvernance du partenariat, et en particulier d'un mécanisme de suivi et d'évaluation approprié.

Conclusion

61. Pour conclure ce partenariat, il convient de souligner qu'à travers le Programme de soutien de l'UA, l'UE a apporté un soutien au renforcement des capacités des institutions de l'UA, notamment la CUA, et contribue au processus de réforme institutionnel. Ce soutien a permis à la CUA de jouer efficacement son rôle en tant que guide du processus d'intégration africaine et de faciliter l'approfondissement du partenariat entre l'Afrique et l'Europe. Il convient de mentionner que l'UE a soutenu environ 40 % du budget du programme de l'UA, notamment les opérations de soutien de la paix, tout au long de la vie de la JAES. Cette proportion est maintenant en baisse grâce à l'initiative de financement de l'Union par elle-même.

62. L'UE a également fourni un soutien technique et financier pour la mise en œuvre d'un certain nombre de projets d'appui institutionnel de haut niveau, ce qui a permis d'améliorer les systèmes financiers, d'approvisionnement et de gestion des ressources humaines de la CUA. L'UE à travers une série de facilités a également soutenu les programmes phares de l'UA, tels que le PIDA, le CAADP, l'AIDA et l'AGA, Dans le cadre de ce soutien, la CUA dispose actuellement de 50 employés à court terme rémunérés dans le cadre du programme de soutien de l'UA par l'UE. Il s'agit d'une baisse par rapport aux 70 membres du personnel d'il y a deux ans, ce qui va de pair avec la baisse de la part du financement de l'UE dans le budget de l'UA, qui passe de plus de 50% à 35%.

63. L'UE a également soutenu l'Afrique pour le programme du MAEP, la Facilité pour la paix en Afrique, le programme ERASMUS+ dans l'éducation et la formation et

le Fonds fiduciaire Afrique-UE pour les infrastructures, le Plan européen d'investissement extérieur (PIEE), ainsi que la Facilité de financement de voisinage.

64. Le partenariat présentant un certain niveau de cohérence dans les domaines juridique, politique, institutionnel, de gouvernance et de gestion et de cadres de niveau de valeur ajoutée, et ce, malgré les questions litigieuses et les lacunes mises en évidence en termes de pertinence et de mise en œuvre, il a été recommandé que pour que ce partenariat se poursuive.

Recommandations

65. Restructurer le partenariat selon l'approche SMART, en vue de l'aligner sur les priorités stratégiques de l'Union africaine telles qu'exprimées dans les différents plans d'action à moyen terme de l'UA, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique et politique des partenariats stratégiques de l'Union africaine. Le point de départ serait de faire en sorte que les projets prioritaires issus du 5^{ème} Sommet UA-UE (Abidjan 2017) soient structurés selon l'Approche SMART et que la mise en œuvre de ces projets réponde aux objectifs fixés.

66. Dans ce cas, il est nécessaire d'approfondir les avantages transformationnels du partenariat en développant la coopération dans les trois domaines prioritaires convenus, tel qu'indiqué dans le document final de la Déclaration du Sommet d'Abidjan de 2017, à savoir : Investir dans les personnes - Education, science, technologie et développement des compétences ; Renforcer la résilience, la paix, la sécurité et la gouvernance ; Migration et mobilité ; Mobiliser les investissements pour la transformation structurelle durable en Afrique.

67. En tirant parti du partenariat stratégique, il convient d'accorder l'attention voulue à l'amélioration d'une composante sociale UA-UE qui comprendra un certain nombre de domaines de développement social tels que : les Objectifs du développement durable (ODD), l'éducation, les systèmes de santé, le filet de sécurité sociale et les domaines liés à l'environnement et au changement climatique. Cette composante s'attaquerait également aux problèmes du chômage, en particulier chez les jeunes et les femmes, qui devraient bénéficier du niveau de priorité le plus élevé, compte tenu de leurs potentiels.

Partenariat Union africaine (UA) -Amérique du Sud (ASA)

Évaluation et conclusions

Cadre légal et institutionnel

68. Le partenariat a été initié grâce à l'engagement de l'ancien Président nigérian, Olusegun Obasanjo, et l'ancien Président sud-africain, Thabo Mbeki et du côté sud-américain par l'ancien Président brésilien, Lula Da Silva et feu le Président vénézuélien, Hugo Chavez. En l'absence de toute décision formelle, le Nigeria et le Brésil restent les coordinateurs du Forum, alors que les fonctions du secrétariat ad hoc demeurant du ressort du pays hôte respectif desdits sommets. Le premier sommet s'est tenu à Abuja, au Nigeria, en novembre 2006, et le dernier s'est tenu à Malabo en 2013. Les défis auxquels font face le partenariat résident dans la nécessité de savoir

distinguer entre les processus d'engagements bilatéraux et multilatéraux de l'Afrique avec son partenaire sud-américain, l'absence de mécanismes institutionnels, organisationnels et de suivi, ainsi que le manque d'engagement politique et financier.

Cadre stratégique et d'orientation

69. Les parties sud-américaine et africaine doivent encore adopter une stratégie collective de partenariat spécifique pour la gestion de ce partenariat. Une telle lacune affecte actuellement l'avancée et le succès du partenariat.

Cadre institutionnel de gouvernance et de gestion

70. Le Partenariat Union africaine-Amérique du Sud est un partenaire relativement nouveau qui ne repose pas encore sur des engagements institutionnels et politiques forts. Douze ans après son lancement en novembre 2006, peu de choses ont été accomplies. Des tentatives sont actuellement menées pour mettre en place les instruments nécessaires qui permettront de mettre en œuvre efficacement les mécanismes de gouvernance et de gestion, et les projets conclus.

Pertinence

71. Le partenariat Union africaine -Amérique du Sud nécessite davantage de négociations et de travail de structuration puisque ses plans d'action ont été définis de manière approximative et ses avantages transformationnels pour l'Afrique sont inexistantes. Son niveau d'application est faible et les mécanismes de mise en œuvre et de suivi sont également relativement faibles.

Résultats

72. Le partenariat Union africaine -Amérique du Sud n'a produit que des résultats marginaux, sinon aucun, en termes de portée et de profondeur. Les plans d'action et/ou la portée couvrent la même longue liste de domaines de coopération que celle avec les partenaires de Corée, de Turquie et de la Ligue des Etats arabes. Certains projets mixtes régionaux ont été lancés mais n'ont pas encore été concrétisés.

Niveau de mise en œuvre des activités

73. La mise en œuvre des activités prévues par les plans d'exploitation de ce partenariat est à son niveau le plus bas. Pour mettre en œuvre le plan d'application conjoint, approuvé par les ministres de l'ASA en septembre 2010, à New York, les projets prioritaires suivants ont été choisis pour être mis en œuvre : 1) à la télévision, le South-South Broadcasting Network ; 2) Dans les investissements, la South-South Development Bank ; 3) Dans l'éducation, la South-South University. Aucune mise en œuvre n'a eu lieu jusqu'à présent à cause de questions de coordination, de financement et de direction des activités de partenariat.

Effet de transformation socio-économique

74. Le partenariat Union africaine-Amérique du Sud n'a eu que très peu d'effets sur le développement en raison d'une échelle et d'un niveau d'application limités, ou simplement à cause de la faiblesse des plans d'action arrêtés. Il convient de noter

qu'aucune mise en œuvre n'a eu lieu jusqu'à présent en raison de questions de coordination, de financement et de direction concernant les activités des partenaires. Ce partenariat doit, de ce fait, générer un effet de transformation socio-économique concret sur l'agenda de développement de l'Afrique.

Efficacité et efficience

75. Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le Partenariat stratégique Union africaine -Amérique du Sud n'a pas encore montré un quelconque niveau d'efficacité et d'efficience. Les projets convenus n'ont pas été mis en œuvre et les mécanismes de suivi mis en place ne fonctionnent pas.

Valeur ajoutée des partenariats stratégiques

76. Le partenariat Union africaine -Amérique du Sud n'a pas produit de valeur ajoutée, le niveau de mise en œuvre étant encore très faible ou insignifiant. Si les trois grands projets convenus dans le cadre du plan d'action 2010 – 2015 sont concrétisés, la valeur ajoutée sera très importante pour l'Afrique. Il s'agit du South-South Broadcasting Network, de la South-South Development Bank et de la South-South University.

Conclusions

77. Le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Amérique du Sud présente des avantages spécifiques pour l'Afrique, à savoir :

- Les avantages politiques sont potentiellement importants étant donné le nombre total de pays impliqués.
- Le projet a pour but de capitaliser sur les relations entre les peuples d'Afrique et d'Amérique du Sud, avec un accent particulier sur la diaspora africaine.
- Offre une opportunité de coopération technique et d'apprentissage par l'Afrique à partir de cas de réussite spécifiques en Amérique du Sud, tels que le Brésil dans le domaine de l'agriculture et des agro-industries, le Chili sur la gouvernance économique, et plusieurs pays sur la réduction de la pauvreté.
- Offre une opportunité d'apprentissage et de comparaison entre les deux processus d'intégration régionale.

78. Toutefois, le partenariat a besoin de plus d'efforts de part et d'autre pour qu'il soit fondé sur des engagements institutionnels et politiques solides. Pour ces raisons, peu de choses ont été réalisées depuis sa création. Alors que l'UA s'efforce de diriger le processus du côté africain, les rôles de leadership du côté des partenaires ne sont pas clairs.

79. Dans l'ensemble, le dialogue doit être rétabli avec les partenaires, notamment avec le Brésil, qui est le coordinateur du partenariat du côté sud-américain, et avec

l'Équateur, qui devait être le dernier sommet qui a été annulé. Le dialogue doit garder l'esprit ouvert et envisager différents modèles qui seraient sensibles à la dynamique politique de l'intégration sud-américaine, tout en récoltant les bénéfices escomptés pour l'Afrique.

Recommandation

80. Le partenariat pourrait être un modèle de coopération Sud-Sud qui favorise le partage des expériences et permet aux partenaires de travailler en tant que bloc pour promouvoir le multilatéralisme dans le monde. Compte tenu des considérations qui précèdent, il est recommandé que la priorité soit accordée aux principales questions suivantes afin de garantir la poursuite de ce partenariat :

81. Le COREP, en collaboration avec la CUA, doit mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.986(XXXII)²⁸ para. 18²⁹ de janvier 2018 et (EX.CL/Dec.786 (XXIV) de janvier 2014³⁰ qui appelle l'Union africaine à un engagement avec les partenaires sud-américains pour : 1) finaliser d'urgence le travail de mise en place conjointe d'un mécanisme de financement et d'un fonds de UA-ASA pour permettre la mise en œuvre des projets spécifiques convenus, à savoir les projets susceptibles de générer des avantages pour les deux parties ; et, 2)/ se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement du Comité stratégique présidentiel de l'ASA.

82. Le COREP, en coordination avec la CUA, doit entamer un processus de consultation de haut niveau avec les partenaires sud-américains pour convenir de la restructuration du format actuel du partenariat et aboutir à un format plus maniable et moins ambitieux. Ce nouveau format devra, néanmoins, être fondé sur une coordination globale et judicieuse, ainsi que sur un mécanisme de suivi et de communication.

83. La CUA et la partie sud-américaine doivent déterminer et formaliser un mécanisme de coordination. Ce mécanisme préviendra à terme toute concurrence pour le leadership au sein du partenariat.

²⁸ Le Royaume du Maroc a émis de fortes réserves concernant l'inclusion de cette décision

²⁹ EX.CL/Dec.986(XXXII), para 18: RAPPELLE sa Décision EX.CL/Dec. 942 (XXX), adoptée lors de sa trentième session ordinaire, tenue du 25 au 27 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager des consultations avec la partie sud-américaine en vue de proposer de nouvelles dates pour le Sommet Union africaine-Amérique du Sud et de demander au COREP, en collaboration avec la Commission, de finaliser les consultations à cet égard et de faire rapport des résultats au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018.

³⁰ A) EX.CL/Dec.786 (XXIV), para 11, 12 and 13: DEMANDE au COREP et à la Commission, en consultation avec la partie sud-américaine, de finaliser d'urgence les travaux menant à la création d'un mécanisme conjoint de financement ASA et d'un Fonds pour la mise en œuvre des projets spécifiques convenus;

B) DEMANDE ÉGALEMENT au COREP et à la Commission, en consultation avec la partie sud -américaine, de prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre de projets concrets qui profiteraient aux deux parties;

C) DEMANDE EN OUTRE au COREP et à la Commission, en étroite collaboration avec la partie sud-américaine, de se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement du Comité présidentiel stratégique ASA.

84. Les deux parties devraient convenir d'un format générateur d'un produit livrable plus modeste d'un point de vue socio-économique et politique. Pour cela, les trois grands projets convenus dans le cadre du plan d'action 2010-2015 devraient constituer les principaux piliers de ce partenariat, à savoir : le South-South Broadcasting Network, la South-South Development Bank et la South-South University. Il s'agira aussi des programmes d'activités culturelles et sportives.

Partenariat Union africaine (UA) – Ligue des États arabes (LEA)

Évaluation et constatations

Cadre légal et institutionnel

85. La coopération a été institutionnalisée par une Déclaration et un programme d'action adoptés par le premier sommet historique afro-arabe, tenu au Caire, en Égypte, en Mars 1977. Une stratégie de partenariat afro-arabe a été adoptée par le 2^e Sommet afro-arabe (2010 en Libye). Le cadre juridique et institutionnel comprend également la Déclaration et les Résolutions du Koweït, adoptées par le 3^e Sommet Afrique-Ligue des États arabes (2013 au Koweït), et la Déclaration et les Résolutions du 4^e Sommet Afrique-Ligue des États arabes de Malabo

86. L'activité régulière du Partenariat Union africaine-Ligue des États-arabes est coordonnée conjointement par la Commission et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, sous la direction du Comité de coordination du Partenariat Union africaine-Ligue des États-arabes au niveau ministériel et des hauts fonctionnaires. Le Comité de coordination est composé de la Troïka de l'Union africaine, du Président du COREP, du Président et du rapporteur du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale et de la Commission, pour la partie africaine. Il est composé de la Troïka de la Ligue des États arabes ainsi que de son secrétariat général, du côté arabe. Un comité préparatoire, composé des coprésidents du sommet précédent, du pays hôte, de la Commission et du secrétariat général de la Ligue arabe, a été mis sur pied pour traiter des aspects logistiques des sommets Union africaine-Ligue des États-arabes. Le Comité préparatoire fait rapport au Comité de coordination. La Délégation permanente de l'Union africaine auprès de la Ligue des États arabes, basée au Caire, en Égypte, et la Mission diplomatique de la Ligue des États arabes en Éthiopie, ainsi que l'UA /la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), basées à Addis-Abeba, en Éthiopie, jouent un rôle de soutien et servent de canaux de communication entre les deux parties.

Cadre d'orientation stratégique

87. Bien que ce partenariat ait été lancé comme cadre de coopération entre le monde arabe et la partie africaine, en tant qu'entreprise de solidarité entre les deux parties, la partie arabe, comme celle africaine, doivent encore adopter une stratégie collective spécifique de partenaires pour la gestion de ce partenariat. Il convient de rappeler, comme indiqué ci-dessus, que les deux parties ont adopté une stratégie de partenariat afro-arabe pour consolider cette coopération.

Structure institutionnelle, de gouvernance et de gestion

88. Les mécanismes et structures conjoints spécifiques qui ont été créés ou qui devaient être créés pour faciliter la mise en œuvre de la série de plans d'action conjoints (2011-2016 et 2017-2021) n'ont pas été mis en place. Les mécanismes envisagés par le Plan comprennent la création d'une Confédération des chambres de commerce et d'industrie Union africaine-Ligue des États arabes, des groupes de travail sectoriels et des comités techniques, ainsi qu'un mécanisme de financement pour le

Plan d'action conjoint. La participation des organisations du secteur privé (OSP) et des organisations de la société civile (OSC) au partenariat a également fait l'objet d'un accord de part et d'autre, mais ces deux parties n'ont pas encore été mises en œuvre. La Déclaration du 4e Sommet Union africaine Ligue des États arabes ainsi que les résolutions adoptées à Malabo en 2016 n'ont pas non plus été mises en œuvre. Les deux parties doivent encore adopter un plan d'action à la suite du Sommet de 2016.

Pertinence

89. La coopération de longue date Afro-arabe est aujourd'hui davantage développée. Par conséquent, la situation nécessite de nouvelles négociations et un travail de structuration puisque les plans d'action devront être redéfinis selon l'Approche « SMART », induisant des avantages transformationnels pour le continent africain. Ce partenariat doit être considéré comme un partenariat entre deux peuples étroitement liés de par leur histoire et les facteurs géopolitiques, économiques, religieux, culturels, linguistiques et autres. Quelque 70% des Arabes sont des Africains et neuf (9) des vingt-deux (22) membres de la Ligue des États arabes sont également membres de l'Union africaine. Par conséquent, le Partenariat Union africaine-Ligue des États arabes peut être naturellement considéré par les deux parties comme convaincant et pertinent.

Résultats

90. La Coopération, l'un des arrangements les plus anciens que l'Afrique ait conclu avec le monde extérieur, a été institutionnalisée en 1977 au Caire, en Égypte. Un tel accord a depuis évolué en un partenariat stratégique formel, lors du sommet Afrique-Pays arabe en 2010, en Libye, après l'adoption de la Stratégie de partenariat afro-arabe, qui définit les principes et les objectifs du partenariat et élabore la stratégie à long terme. Il souligne quatre principaux domaines de coopération : la coopération politique, la coopération économique, commerciale et financière, la coopération en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, et la coopération socio-culturelle. Cette stratégie concerne également la mise en œuvre et le suivi des mécanismes. Elle en appelle à la capacité humaine et financière des départements et unités chargés du Partenariat Union africaine-Ligue des États arabes, à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat général de la Ligue arabe pour être améliorée sur le fond et leur permettre de jouer leur rôle dans la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie commune de partenariat et de ses plans d'action.

91. Le Partenariat Union africaine-Ligue des États arabes, qui est aujourd'hui le successeur de la coopération afro-arabe, a profité des activités en cours pour se construire. Par conséquent, les résultats générés, en termes d'échelle et de profondeur, par le biais d'un nouveau plan d'action doit encore être matérialisé. De plus, le plan d'action couvre la même longue liste de domaines de coopération que dans d'autres cas liés aux nouveaux partenariats.

Niveau de mise en œuvre des activités

92. Le niveau de mise en œuvre des résolutions du Sommet de Malabo de 2016, ainsi qu'il suit :

- a) Résolution (1) sur les activités en cours :
- La résolution appelait à une étude approfondie pour activer et renforcer les mécanismes de partenariat UA-LEA dans tous les secteurs et domaines d'intérêt mutuel, ce qui n'a pas été fait.
 - La résolution demandait d'accélérer le processus de création d'un Fonds conjoint Union africaine-Ligue des États arabes pour l'intervention en cas de catastrophe, pour lequel une étude a été réalisée mais le fonds n'a pas été créé.
 - La résolution demandait d'accélérer le processus de création d'un centre arabe africain pour l'échange d'informations sur les migrations, pour lequel une étude a été réalisée mais le fonds n'a pas été créé.
 - La résolution appelait à la création d'un groupe de travail entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes sur la coordination de la mise en œuvre des aspects sociaux des objectifs du développement durable, ce qui a été accompli et le groupe est maintenant opérationnel.
- b) La Résolution (2) appelant à la mise en place d'un mécanisme de financement de projets communs n'a pas été mise en œuvre.
- c) La Résolution (4) sur l'agriculture et la sécurité alimentaire progresse bien, mais se heurte à des limites de financement pour les projets dont ils ont convenu.
- d) La Résolution (5) sur l'Institut culturel Afro-arabe (ICAA) est en voie de mise en œuvre, l'UA ayant payé sa contribution pour 2018, mais le reste de la décision demandant une étude sur la mise en œuvre des activités culturelles conjointes, la mobilisation de financements volontaires et le développement d'un engagement plus fort entre l'Institut et les États membres des deux parties..
- e) La Résolution (7) appelant à l'élaboration d'un plan d'action conjoint solide est retardée car le plan d'action est encore à l'étude. La résolution demandait qu'elle soit conclue et adoptée lors d'une réunion ministérielle conjointe six mois après le Sommet de Malabo.
- f) La Résolution (9) appelant à la levée des sanctions américaines à l'encontre du Soudan a été mise en œuvre avec succès.
- g) La Résolution (10) appelait les deux Secrétariats à définir conjointement des principes et des critères mutuellement acceptables et contraignants pour la participation aux réunions conjointes du Partenariat Union africaine-Ligue des États arabes d'une manière qui reflète leurs intérêts mutuels et le potentiel de leurs relations stratégiques.

Effet de transformation socio-économique du Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes

93. Ce partenariat de longue date avait établi des institutions conjointes et des projets conjoints sur la base desquels il a fonctionné, comme décrit ci-dessus. En raison de la nature et de la portée de celles qui précèdent, leur mise en œuvre prendra beaucoup de temps avant de concrétiser certains effets de transformation socio-économiques ; ce n'est pas le cas pour le moment.

Efficacité et efficience

94. Le Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes a fait preuve d'un certain niveau d'efficacité, même s'il peut et doit être amélioré en termes de planification et de communication. L'UA et la CUA devraient créer d'urgence un mécanisme de suivi et d'évaluation, ainsi qu'un cadre informatif pour un suivi efficace et à des fins de communication.

Valeur ajoutée des partenariats stratégiques

95. Dans une certaine mesure, le Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes a produit un niveau satisfaisant de valeur ajoutée à travers la coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité (réunions conjointes des Conseils africain et arabe de paix et de sécurité), l'augmentation continue des financements arabes pour le développement de l'Afrique par le biais de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) et d'autres institutions financières nationales et régionales du monde arabe (les allocations de la BADEA au 7^{ème} plan quinquennal 2015 -2019, sont estimées à 1,600 milliard de dollars EU, soit une augmentation de 600 millions de dollars par rapport au 6^{ème} plan quinquennal (2010 - 2014), la Foire commerciale afro-arabe et la coopération à travers l'Institut culturel afro-arabe au Mali.

Conclusion

96. Le Conseil exécutif, à sa 16^{ème} session ordinaire tenue du 25 au 29 janvier 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), a décidé de « transformer l'Institut culturel afro-arabe en Institut Afro-arabe pour la culture et les études stratégiques » (Dec.EX.CL/Dec. 535(XVI)³¹. L'objectif était d'identifier et aborder les questions d'importance stratégique pour le partenariat Union africaine- ligue des Etats arabes. La stratégie de partenariat adoptée par le 2^{ème} Sommet Afrique-Pays arabes, avait également demandé aux deux parties de « *revitaliser et de renforcer davantage l'Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques nouvellement transformée qui élaborera un plan d'action détaillé visant à renforcer la coopération socio-culturelle à travers l'établissement d'un réseau de relations avec les institutions africaines et arabes similaires* » (Para 55). Il est donc nécessaire de faciliter l'application de la décision sur la transformation de l'Institut.

³¹ EX.CL /Dec.535 (XVI) para.5 Décide de transformer l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques.

97. Le Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes est un partenariat entre deux peuples fortement liés par l'histoire et d'autres facteurs géopolitiques, économiques, religieux, culturels, linguistiques et autres. 70% des Arabes sont des Africains et neuf (9) des vingt-deux (22) membres de la Ligue des États arabes sont également membres de l'Union africaine. Par conséquent, le Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes peut être considéré comme convaincant naturellement. Compte tenu de ce qui précède, et en raison de son caractère unique, il est recommandé que ce partenariat puisse se poursuivre.

98. En dépit de son énorme potentiel, le partenariat, dans son format actuel, est confronté à quelques défis aussi bien dans sa structure que dans la mise en œuvre des plans d'actions conjoints. Il est donc important que les recommandations suivantes soient prises en compte :

Recommandations

99. Les deux parties devraient entretenir une coopération économique et financière significative, en combinant le potentiel financier et économique énorme du monde arabe avec les ressources humaines et naturelles presque inexploitées de l'Afrique. La coopération financière, déjà existante au niveau bilatéral, entre les institutions financières nationales et régionales arabes, et les pays africains, devrait être davantage renforcée et utilisée pour contribuer aux efforts d'intégration du continent africain, pour que l'accent soit mis sur le financement de programmes phares de l'Union africaine, et pour la mise en place de mécanismes multilatéraux, nécessaires à la facilitation du commerce.

100. Les plans d'action conjoints doivent être rationalisés et ne doivent comporter qu'un nombre limité de projets réalistes et réalisables, selon l'Approche « SMART ». Seules les activités bénéficiant de sources de financement fiables et pouvant être prises en charge par les deux organisations de coordination doivent être incorporées dans les programmes. Les activités pouvant être mises en œuvre par des institutions financières, le secteur privé et la société civile et qui ne relèvent pas du partenariat stratégique devraient être mises en œuvre au niveau bilatéral ;

101. Les mécanismes communs prévus dans le cadre de la stratégie de Partenariat Union africaine-Ligue des Etats arabes en vue de son renforcement doivent être établis sans délais ; La capacité des mécanismes de coordination des deux institutions tels que prévus par la Stratégie de Partenariat Afrique-Pays Arabes doit être renforcée pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités ;

102. Un certain nombre d'Institutions financières/ Fonds arabes nationaux et régionaux ont été créés en vue de porter assistance à l'Afrique. A cette fin, l'UA devrait :

- mettre en œuvre le protocole d'accord signé avec la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA) qui peut jouer un rôle important en matière de coordination des efforts de ces fonds ;
- consacrer une partie de ces ressources aux fonds d'affectation spéciale de ce partenariat (qui seront mis en place) et autres secteurs négligés, et

le partenariat stratégique doit se limiter aux programmes, projets et activités du Plan d'action actuel.

Partenariat Union africaine-Inde

Évaluation et conclusions

Cadre légal/institutionnel

103. La stratégie de Partenariat Union africaine-Inde a commencé officiellement en 2008, avec la Déclaration de Delhi. Cependant, des instruments clés doivent être utilisés dans le cadre de ce partenariat, tels que le Programme Indien de Coopération économique et Technique (ITEC), instrument de coopération bilatérale dont la création remonte à 1963. Ce partenariat stratégique souffre d'un manque de transparence du côté indien car la plupart des activités dont sont convenus les États Membres ont été négociées et mises en œuvre directement par l'Inde sans l'intervention de l'UA (comme pour le programme de Télémédecine, par exemple). La naissance de cette action au niveau continental répondait au désir de l'Afrique de se doter d'institutions panafricaines et de programmes de développement. Le Partenariat stratégique Union africaine-Inde a été créé de commun accord par les deux parties lors du premier Sommet du Forum Afrique-Inde tenu à New Delhi du 8 au 9 avril 2008. La participation de la partie africaine était basée sur la formule de Banjul de l'UA.

Cadre politique et stratégique

104. D'un point de vue stratégique, l'approche implicite de l'Inde en tant que nouveau partenaire consiste plus ou moins à : 1) assurer l'accès aux ressources pétrolières, gazières et minérales (OGM) et autres ressources naturelles de l'Afrique- sylviculture et agriculture pour son économie en plein développement ; 2) assurer des projets IAC (Ingénierie, Approvisionnement et Construction) 3) accéder au marché grand public et au marché industriel en expansion rapide du continent Africain.

105. D'un point de vue politique, le partenariat est fondé sur l'utilisation combinée des instruments de politique bilatérale de l'Inde et d'instruments spécifiques au partenariat stratégique pour la gestion et la mise en œuvre du partenariat avec l'Afrique.

Cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion

106. Au plan institutionnel, de gouvernance, de gestion et de mécanismes de suivi, le Partenariat Union africaine-Inde exige davantage de travail, cependant le plan d'action de ce partenariat semble assez robuste bien que le cadre de contrôle et d'évaluation demeure particulièrement déficient. Ainsi, deux plans d'action ont été arrêtés et sont en phase de réalisation. Bien que les résultats obtenus soient bien en dessous des objectifs tracés, ces plans recèlent un bon potentiel de transfert/acquisition de technologie, en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP)

Pertinence

107. L'ampleur des effets de ces plans d'action, leurs effets de transformation, leur portée et leur caractère «SMART» sont d'une importance considérable pour le Partenariat Union africaine –Inde. Bien que potentiellement intéressants, ces plans d'action n'ont pas encore eu les effets escomptés en raison de leur faible niveau de mise en œuvre et du fait que ce sont des plans à court terme.

Résultats

108. Le Partenariat Union africaine – Inde est également intéressant pour le transfert et l'acquisition de technologie (EFTP) pour les Centres régionaux d'excellence. Cependant, Il reste beaucoup à faire dans les autres domaines de développement y compris dans les domaines du commerce et de l'industrialisation.

Niveau de mise en œuvre des activités

109. Les deux plans d'action adoptés lors des sommets précédents ont connu un faible niveau de réalisation en raison d'une très forte partialité du partenariat. Les principaux projets tels les centres régionaux d'Excellence et les EFTP n'ont pas été réalisés faute d'un mécanisme de coordination clair entre l'Afrique et l'Inde. Des protocoles ont été signés pour certains centres régionaux d'Excellence mais la partie africaine a eu du mal à respecter certaines dispositions contenues dans ces derniers. Quant aux Centres EFTP, les deux parties n'ont pas pu parvenir à un accord sur la manière de les réaliser.

Effets de transformation économique

110. En plus de son secteur ressources et de la coopération économique, l'Inde est également présente dans le continent dans un certain nombre de domaines tels le développement de l'aide, le développement du capital humain, la paix et la sécurité, la Science et la Technologie et les technologies de l'information et de la communication (TIC) (projet E-Network et projet EFTP), ainsi que les industries pharmaceutiques. Comme cette présence est plutôt modeste, le Partenariat Union africaine-Inde a eu peu d'effets sur le développement eu égard au niveau de réalisation limité des activités et plans d'action adoptés. Outre les secteurs du commerce et de la coopération économique, le Partenariat Union africaine-Inde offre des possibilités d'expansion à d'autres secteurs d'activité et peut devenir un partenariat efficace.

Efficacité et efficience

111. Le Partenariat stratégique Union africaine-Inde n'a pas déployé pleinement ses effets en raison du faible niveau de mise en œuvre en dépit des engagements pris. Dans ce cas, les deux parties sont en cause. La partie africaine a mis du retard pour répondre aux offres qui lui avaient été faites et la partie Indienne n'a pas défini très clairement les mécanismes de mise en œuvre.

Valeur ajoutée du Partenariat stratégique

112. Comme mentionné plus haut, le Partenariat Afrique-Inde n'a pas apporté de valeur ajoutée puisque la mise en œuvre est encore faible. Bon nombre de projets utiles ont été approuvés. Parmi les domaines de coopération convenus dans le cadre de ce partenariat, comme indiqué ci-dessus, un certain nombre de quatre (4) centres d'excellence, dix (10) centres de formation professionnelle et dix (10) centres d'établissement humain auraient dû être mis en œuvre. Il y a eu des retards de part et d'autre dans la mise en œuvre.

Conclusions

113. Le Partenariat Union africaine –Inde offre des possibilités d'expansion et pourrait gagner en efficacité. Les engagements pris dans le cadre du partenariat sont à même d'offrir de la substance et de la valeur aux peuples des deux parties et doivent être pleinement mis en œuvre puisque des projets concrets ont été établis et des fonds alloués pour leur matérialisation.

Recommandations

114. Il est recommandé avec force de continuer ce partenariat. Les recommandations suivantes sont faites afin d'en augmenter l'efficacité et l'impact sur le développement des deux parties :

- a.** Parmi les sept domaines de coopération dont il a été convenu dans le Plan d'Action, il y a lieu de retenir les domaines suivants et d'obtenir des résultats concrets : 1) Revenus, emplois et travail décent 2) pauvreté, inégalité et famine 3) sécurité sociale et protection y compris pour les personnes handicapées 4) habitat moderne avec des services de base de qualité 5) éducation et révolution induite par des compétences dans le domaine des sciences , de la technologie et de l'innovation (STI).
- b.** Comme reconnu par les deux parties, il y a besoin urgent d'aborder la question du faible niveau de mise en œuvre des projets dont il a été convenu ; et de s'atteler en priorité à la mise en œuvre des institutions EFTP et autres projets de centres excellence dont la réalisation est prévue par les deux parties.
- c.** Il est recommandé que le Partenariat Union africaine –Inde mette en place un système global de coordination, de suivi et de rapport qui élimine de façon plus systématique les défis qui se posent en matière de mise en œuvre et de gestion des projets du partenariat.

Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD)

Évaluation et conclusions

Cadre juridique / institutionnel

115. Le processus de la TICAD a commencé en 1993 comme plateforme politique sur le développement de l'Afrique avec en perspective la coopération bilatérale en vue

de promouvoir un dialogue politique de haut niveau entre l'Afrique et ses suivants partenaires en développement et mobiliser le soutien à des initiatives de développement maîtrisées par l'Afrique. Cet effort a commencé à la fin de la Guerre Froide suite à l'essoufflement de l'aide et la lassitude des pays donateurs. Le processus a donc été critique dans le sens où il a suscité beaucoup d'intérêt pour l'Afrique. Depuis sa création en 1993, la TICAD a tenu six sommets : TICAD I en 1993, TICAD II en 1998, TICAD III en 2003, TICAD IV en 2008 et TICAD V en 2013 et la TICAD VI en 2016. Les trois premiers sommets se sont tenus à Tokyo et les deux suivants à Yokohama, et le dernier à Nairobi (Kenya). Au début, la CUA y jouissait de statut d'observateur, puis elle devint co-organisatrice de la TICAD en 2010, prenant part à l'élaboration des plans d'action par le biais de commentaires apportés au travail initial effectué par le Japon. Depuis lors, le processus TICAD est devenu un forum global de premier plan pour la promotion du développement du continent africain selon les principes « d'appropriation » par l'Afrique et de « partenariat » international. Depuis la réintégration du Maroc en 2017, le format de la participation à la TICAD est celui de la participation des Etats membres de l'Union africaine. Cependant, il convient de faire remarquer que la participation de la République arabe sahraouie démocratique est devenue une question épineuse.

116. Contrairement à d'autres Partenariats stratégiques de l'Union africaine, la TICAD a la spécificité d'être un partenariat avec cinq parties prenantes appelées co-organisateurs, notamment le Gouvernement Japonais, la Commission de l'Union Africaine (CUA), le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique des Nations Unies (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

117. Plusieurs parties prenantes participent au processus de la TICAD notamment des organisations gouvernementales japonaises comme l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), l'Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO), certains pays d'Asie, les CER, l'AUDA/NPCA, les pays donateurs ainsi que des organisations et des agences Internationales.

Cadre d'orientation stratégique

118. D'un point de vue stratégique, le processus de la TICAD est fondé sur la politique explicite et implicite du Japon à l'égard de l'Afrique. Fondé en 1993, comme un mécanisme bilatéral, la TICAD n'est pas un partenariat en tant que tel mais plutôt un forum politique. Le partenariat s'inspire à la fois d'instruments politiques bilatéraux et d'instruments spécifiques aux partenariats stratégiques (tel que le cadre de la TICAD). La TICAD est aujourd'hui un important forum assurant la promotion du développement du continent Africain sur la base des principes « d'appropriation » par l'Afrique et de « partenariat » international.

Cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion

119. Dans le domaine du partenariat de gouvernance, le processus de la TICAD n'a pas fait preuve de profondeur et de maturité concernant les mécanismes institutionnels, de gouvernance, de gestion et de suivi. Le cadre de suivi et d'évaluation n'a pas été inclusif. Au début, la réunion au sommet de la TICAD se tenait tous les cinq (5) ans. Le principe de rotation pour la tenue des sommets entre l'Afrique

et le Japon a été approuvé lors du cinquième sommet de la TICAD V tenu en juin 2013 et la réunion ministérielle de suivi de la TICAD V tenue à Yaoundé, au Cameroun a convenu de ramener le délai des réunions au sommet de 5 à 3 ans.

120. Le sommet de la TICAD IV tenu en 2008 a adopté un mécanisme de suivi à trois paliers :

- Secrétariat conjoint : Ministère des affaires étrangères du Japon, La CUA, l'UNOSAA, le PNUD et la Banque mondiale.
- Comité mixte de suivi : le Gouvernement japonais et les organisations gouvernementales relevant de celui-ci, coorganisateur de la TICAD, Comité des Représentants Permanents de l'Union africaine (PRC), Corps diplomatique Africain à Tokyo (ADC), l'AUDA/NPCA ainsi que les pays donateurs et les organisations internationales.
- Réunions de suivi : Réunion annuelle des hauts fonctionnaires et réunion ministérielle annuelle et du Sommet (tous les trois ans) avec le Gouvernement japonais et les organisations gouvernementales liées à celui-ci, les pays africains, certains pays d'Asie, coorganisateur de la TICAD, CER, l'AUDA/NPCA ainsi que les organisations internationales et les pays donateurs.

Pertinence

121. L'importance, les possibilités de transformation, la portée et la nature « SMART » des plans d'action sont appréciables pour ce partenariat. La TICAD IV, par exemple, a déjà eu des effets transformateurs sur l'économie africaine en termes économiques selon des données fournies par la partie japonaise.

Résultats

122. L'aide publique au développement (APD) offerte par la TICAD est plus traditionnelle et concerne des domaines tels que la santé, l'éducation, le développement du capital humain et le développement du secteur privé. Toutefois, les résultats obtenus dans le commerce et l'investissement restent en deçà de ce qu'on pourrait en attendre.

Niveau de la mise en œuvre des activités

123. Depuis sa création, le processus de la TICAD a adopté six plans d'action. Seuls les trois derniers à savoir les plans d'action de TICAD IV, TICAD V et de la TICAD VI relèvent du partenariat stratégique. La mise en œuvre des activités prévues au titre de ces plans est satisfaisante pour ce qui est de l'infrastructure sociale globale, l'agriculture, la paix et la sécurité, mais laisse à désirer pour les infrastructures économiques la raison étant que le processus de la TICAD a d'abord été lancé en dehors du cadre de l'Union africaine, et que les trois plans d'action sont très récents : 2008 - 2013 pour la TICAD IV et 2013-2017 pour la TICAD V, et 2016 -2019 pour la TICAD VI.

Effets de transformation socio-économique

124. La CUA est devenue une co-organisatrice des sommets de la TICAD et des réunions des ministres et des hauts fonctionnaires en 2010, et a participé à l'élaboration du Plan d'action de Yokohama TICAD V (2013-2017) et la TICAD VI (2016 – 2019). Mais auparavant, la TICAD a mis en œuvre quatre plans d'action à savoir, la TICAD I ; TICAD II ; TICAD III et de la TICAD IV. Toutes se sont inspirées de la philosophie de la première TICAD qui se voulait un instrument de soutien bilatéral du Japon au développement des pays africains. Selon les rapports de la mise en œuvre des plans d'action préparés par TICAD, la mise en œuvre des quatre plans d'action a produit des résultats tangibles (effets de transformation socio-économique) dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à travers le soutien au Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) (projets d'irrigation)

125. Progression de progrès accumulés dans la construction d'écoles primaires et secondaires (1000 écoles, 5.500 salles de classe) depuis Avril 2008, avec la formation de 100.000 enseignants d'écoles primaires et secondaires. L'assistance globale japonaise à l'Afrique au titre de la TICAD V et de la TICAD VI est présentée sous forme d'objectifs quantifiables axés sur les résultats. Cette assistance est tout à fait conséquente en termes de résultats (facilités de financement et programmes d'assistance technique)- financement du commerce, promotion de l'investissement, développement des infrastructures, développement de l'industrie et du secteur privé, développement social, viabilité environnementale et paix et stabilité. C'est pour cela que l'évaluation de la mise en œuvre de ces plans d'action portera sur la pertinence, l'importance et la portée des résultats obtenus. Il n'est pas possible d'évaluer maintenant les résultats de la TICAD VI en termes d'impact, dans la mesure où le rapport de mise en œuvre est en état de projet jusqu' à son adoption par le Sommet de la TICAD VII (Mise en œuvre des plans d'action de la TICAD V et de la TICAD VI).

Efficacité et efficience

126. Le Partenariat TICAD a démontré un niveau d'efficacité relativement constant grâce au sens d'initiative et de leadership du partenaire. Le processus de la TICAD opère principalement au niveau bilatéral et s'articule autour d'un mécanisme de suivi complet qui conditionne et détermine la capacité du partenariat à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Valeur ajoutée apportée par la TICAD

127. La TICAD a apporté beaucoup de la valeur ajoutée à l'Afrique en particulier sur le plan bilatéral. En effet, le programme de la TICAD consiste en l'octroi d'une aide au développement équilibrée visant le développement social, de l'industrie et du secteur privé, la viabilité environnementale, la promotion de la paix, et de la sécurité et la gouvernance politique assortie d'offres financières à la fois en termes d'aide publique au développement (APD) et de finance commerciale.

128. Les engagements de déboursement de l'APD à l'Afrique par le Japon ont été largement honorés. En effet, dans les années 1990, le Japon a dépensé environ US \$ 1 milliard par an au titre de cette aide. Ce montant a augmenté considérablement à partir de 2000 conformément au plan de la TICAD III qui prévoit de doubler les déboursements d'APD, qui passent de 1,226 milliards de dollars en 2000 à 2,596 milliards de dollars en 2006³². Le partenariat doit s'attacher davantage à la vision stratégique de l'Union africaine, et être fondé sur le soutien aux programmes stratégiques phares et projets de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

129. Selon les rapports d'étape sur la TICAD, le décaissement des fonds de l'APD est conforme aux engagements tandis que les objectifs escomptés de l'investissement mobilisé dans le cadre de la TICAD ne sont guère réalisés. L'APD était en partie étant en partie destinée à mobiliser l'investissement et à contribuer à la création d'emplois, le prochain Sommet de la TICAD, qui aura lieu en 2019, doit se focaliser de manière plus déterminée sur cet objectif.

Conclusion

130. Le processus de la TICAD a été conçu en dehors du cadre de l'Union africaine, à l'initiative du Japon et se voulait un plan de développement bilatéral pour l'Afrique. Les plans d'action TICAD I, II, III et IV ont été mis en œuvre à ce titre. Ce ne fut que lorsque l'UA est venue à bord que certaines composantes de la TICAD, en particulier le plan d'action de TICAD IV, ont intégré les préoccupations stratégiques de l'Union africaine. Par conséquent, le Plan d'action de Yokohama TICAD V (2016-2017) a identifié trois (03) piliers et six (06) approches stratégiques, et le plan de mise en œuvre de la TICAD VI (2016 -2019) a identifié trois piliers, permettant d'aider à la réalisation de certains programmes phares et projets d'activités de l'UA tels que le PIDA et le Plan pour la promotion du commerce intraafricain (BIAT), ainsi que sur les questions de Paix et Sécurité et autres programmes d'intégration.

131. Le programme d'aide du Japon à l'Afrique, placé sous l'égide de la TICAD V et de la TICAD VI, est assez consistant en termes de résultats (facilités de financement et programmes d'assistance technique) dans les domaines d'Aide Publique au Développement (APD) tel le financement commercial, la promotion de l'investissement, le développement des infrastructures, de l'industrie et du secteur privé, le développement social, la viabilité environnementale, la paix et la stabilité. De plus, le programme d'aide est axé sur des résultats et comporte des objectifs chiffrés.

Recommandation

132. Sur la base des faits évoqués ci-dessus, il est fortement recommandé d'établir un Partenariat Union africaine-Japon sans pour autant perturber, si possible, le processus de la TICAD pour qu'il puisse continuer à servir de cadre global à la promotion du dialogue politique et à la coordination des activités sur les questions africaines. Il faut également renforcer la structure actuelle du Partenariat stratégique Union-Africaine –Japon pour en promouvoir l'essence. Conformément aux décisions

³² Source : JICA 2012. Etude sur le Plan d'action stratégique de la TICAD V pour l'Afrique. Par MURC. Novembre 2012.

approuvées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, il est recommandé ce qui suit :

- a. Que l'Union africaine et le Japon jouent un rôle égal, puis, se mettent d'accord sur la participation d'autres parties prenantes afin d'inclure des co-organisateurs supplémentaires (tel que la Banque africaine de développement (BAD) pour qu'ils puissent jouer le même rôle que les co-organisateurs participant du côté japonais.
- b. Que l'Union africaine soit sur un pied d'égalité avec le Japon dans le processus de la TICAD, de sorte que l'Afrique et le Japon jouent un rôle moteur dans le processus³³ et que :
 - les questions relatives à la Co-présidence des réunions et du Sommet TICAD soient la responsabilité conjointe de l'Union africaine et du Japon et que la coprésidence avec le Japon n'échoit pas aux pays d'accueil ;
 - les décisions sur les questions relatives au processus de la TICAD affectant la partie africaine seront prises par l'Union africaine ;
 - en ce qui concerne l'élaboration des documents du Sommet, tels que la Déclaration du Sommet, le Plan d'action, etc., l'Union africaine et le Japon élaboreront indépendamment ces documents et se rencontreront ensuite pour les négocier et les finaliser ;
 - le processus de sélection des pays africain qui abriteront les réunions de la TICAD se fera selon le principe de rotation conformément aux procédures de l'UA.
- c. Établir d'urgence un mécanisme qui traitera du soutien du Japon à l'Afrique et qui promouvra l'importance de l'Union africaine pour le Japon au mieux des intérêts mutuels des deux parties. Cela signifie que la plupart des ressources allouées à l'Afrique dans un contexte multilatéral, et dans le cadre de la TICAD passeront par le truchement de l'UA. L'UA recevra et gèrera en souplesse ces ressources, comme convenu par les deux parties³⁴.
- d. Mettre l'accent sur l'aspect relatif à l'intégration régionale dans le partenariat en accord avec l'Agenda 2063 de l'UA et son premier Plan décennal de mise en œuvre.
- e. Elaborer des mécanismes plus robustes visant à améliorer les progrès accomplis en matière de mobilisation de l'investissement et de création d'emplois et soumettre un rapport d'étape au Sommet de 2019 à Yokohama.

³³ Le Royaume du Maroc a exprimé de fortes réserves sur cette recommandation

³⁴ Le Royaume du Maroc a émis de fortes réserves concernant cette recommandation

133. Mettre en place une coordination conjointe renforcée globale ainsi qu'un mécanisme de suivi et communication qui traitera, d'une manière plus systématique les projets de mise en œuvre et de gestion du partenariat.

Forum sur la coopération Chine-Afrique (FOCAC)

Évaluation et constatations

Cadre juridique / Institutionnel

134. Le Forum pour la Coopération entre la Chine et l'Afrique a été créé en Octobre 2000 à Pékin pour servir de cadre de dialogue collectif triennal pour la coopération entre la Chine et l'Afrique. Il a tenu quatre conférences ministérielles et deux sommets au niveau des chefs d'États et de gouvernements. Le Forum est progressivement devenu un important cadre de dialogue collectif et un instrument efficace de renforcement de la coopération entre la Chine et les pays africains et servi le cadre politique permettant l'épanouissement des relations bilatérales. Le FOCAC a d'abord été un cadre de partenariat bilatéral entre la Chine et les pays africains. La CUA y avait un statut d'observateur. La CUA est devenue membre à part entière du FOCAC en 2012.

135. Le FOCAC est un forum de la coopération Sud-Sud. Il a été créé pour traiter des questions de développement d'intérêt commun pour la Chine et les pays africains. Le Forum a fonctionné comme cadre bilatéral dans lequel les pays africains défendent leurs intérêts individuels. Il a permis de construire un partenariat solide qui a longtemps fonctionné et a offert de réelles possibilités de consolider les avancées du continent Africain et de la Chine notamment dans les domaines de développement de l'infrastructure, l'utilisation des marchés disponibles, les opportunités commerciales dont pouvaient profiter les deux parties. Statutairement, ce forum est tenu au niveau ministériel et s'est réuni comme suit par le passé :

- 2000 - FOCAC I, Beijing, Chine
- 2003 - FOCAC II, Addis-Abeba, Éthiopie
- 2006 - 1^e Sommet du FCSA (FOCAC-III), Beijing, Chine
- 2009 - FOCAC IV, Sharm El Sheikh, Égypte
- 2012 - FOCAC V, Beijing, Chine
- 2015 - 2^e Sommet du FOCAC, Johannesburg, Afrique du Sud
- 2018 - 3^e Sommet du FOCAC, Beijing, Chine

Cadre politique et stratégique

136. D'un point de vue stratégique, le FOCAC est basé sur la stratégie explicite et implicite de la Chine envers l'Afrique, qui consiste, entre autres à : -1) assurer l'accès aux ressources pétrolières, gazières et minérales (OGM) et ressources naturelles de l'Afrique, à la sylviculture et à l'agriculture pour les besoins de son économie en croissance rapide ; - 2) Assurer l'obtention de Contrats Ingénierie, approvisionnement et construction (Contrats EPC) ; - 3) Assurer l'accès au marché des consommateurs et au marché industriel en expansion rapide du continent africain. Du point de vue politique, le partenariat repose sur l'utilisation combinée d'instruments de politique

bilatérale et d'instruments spécifiques au partenariat stratégique ; (Fonds de développement Chine-Afrique (CADF)).

Cadre Institutionnel de Gestion et de gouvernance

137. Le FOCAC a démontré profondeur et maturité en matière institutionnelle, de gouvernance et de gestion et possède un mécanisme de suivi performant. Cependant les instruments de contrôle et d'évaluation laissent encore à désirer. Il n'a pas été facile d'accéder aux données sur les projets du FOCAC car il n'y a pas de mécanismes officiel ou système FOCAC (soit un système commun UA / Chine) qui effectue le suivi, le contrôle et l'évaluation de ses activités et en rend compte. Apparemment, la partie chinoise a son propre mécanisme de communication de données mais pas l'UA.

Pertinence

138. Le champ d'application, les effets de transformation des plans d'action ainsi que leur portée et leur nature «SMART » sont d'une grande importance pour le FOCAC. Le partenariat du FOCAC a déjà eu des effets de transformation sur l'économie du continent africain. Tandis que la part de l'Afrique dans l'investissement étranger direct chinois est négligeable, les statistiques montrent que l'investissement chinois en Afrique a au moins doublé depuis le lancement du plan d'action de Johannesburg en 2015.

Résultats

139. Le plan d'action en dix points du FOCAC (en d'autres termes, le Pla d'action de Johannesburg) est équilibré par rapport aux priorités axées davantage sur la coopération politique, la coopération sociale, les programmes d'échange et la coopération économique, notamment dans les domaines du commerce, des investissements industriels, des ressources pétrolières, gazières et minières, des infrastructures et de la fabrication. Cette coopération a eu des effets bénéfiques très visibles au cours de la dernière décennie au cours de laquelle le FOCAC opérait dans un cadre bilatéral avec les pays africains. Le FOCAC a ensuite commencé à opérer en partenariat et a évolué pour devenir un partenariat qui a commencé à soutenir les activités d'intégration régionale, que lorsque l'UA est devenue membre à part entière du processus FOCAC.

Niveau des activités de mise en œuvre

140. Dans le cadre de la mise en œuvre de la série de plans d'action du FOCAC jusqu'à ce jour, la Chine a commencé à fournir un appui à l'Afrique en matière d'intégration régionale et de coopération multilatérale. Par conséquent, le niveau des activités de mise en œuvre est particulièrement bon en investissements dans le secteur de l'infrastructure et des ressources, mais plutôt insatisfaisant en matière de transfert de technologie et dans d'autres secteurs d'activité.

Effet de transformation socio-économique

141. Puisque le FOCAC partenariat a débuté comme un cadre de coopération bilatérale entre la Chine et les pays africains, il est impossible, comme dans le cas du TICAD ci-dessus de quantifier la réussite du processus FOCAC en termes d'impact

socio-économiques de transformation, comme un partenariat stratégique. Les résultats obtenus ne peuvent être pris en compte que du point de vue de la coopération bilatérale.

142. Le FOCAC met actuellement en œuvre le Plan d'action 2016 -2018 du FOCAC. La question qui se pose alors à l'Afrique est celle-là : l'Afrique bénéficie-t-elle d'une manière significative de ce partenariat du point de vue de la transformation socio-économique. Les investissements chinois en Afrique maximisent-ils le contenu local et le transfert de technologie vers l'Afrique ? Est-ce que les opérations de la Chine en Afrique servent à promouvoir et bénéficient aux PME locales et au citoyen ordinaire ? Vu le court délai accordé à la réalisation de cette étude, il n'a pas été possible de se pencher sur ces questions ; mais une étude approfondie doit être menée dans ce sens pour tous les partenariats stratégiques. Dans le Plan d'action 2016 -2018 du FOCAC, les deux parties ont convenu de travailler ensemble dans les domaines : 1. Agricole et de sécurité alimentaire ; 2. Science et technologie ; 3. Développement des ressources humaines, y compris le soutien au programme de l'EFTP ; 4. Santé ; 5. Soutien à l'intégration continentale et régionale ; et 6. Appui à la paix et la stabilité. Si les activités de soutien à ces secteurs s'articulaient autour des programmes phares de l'UA, alors leur impact pourrait être évalué d'ici à quelques années.

Efficacité et Efficience

143. Le FOCAC a également fait preuve d'une certaine efficacité mais peut et doit être amélioré du point de vue de la planification et de la communication. Le FOCAC, comme la TICAD, a fonctionné depuis sa création dans un cadre bilatéral et gagnerait en efficacité en passant à un cadre de partenariat stratégique grâce à un mécanisme de S&E spécialisé et de communication de l'information.

Valeur ajoutée des partenariats stratégiques

144. Le FOCAC a apporté un niveau significatif de valeur ajoutée à l'Afrique. En d'autres termes, les gains qui en ont été retirés n'auraient pas été possibles sans le partenariat, en particulier d'un point de vue bilatéral. Il est nécessaire que le FOCAC tienne compte de la dimension continentale en s'alignant davantage sur la vision de l'UA et des priorités stratégiques figurant dans ses programmes phares ; ce qui ajoutera davantage de valeur au processus du FOCAC.

Conclusion et recommandations

145. Le FOCAC est un partenariat solide, qui s'est développé sur une longue période. Les deux parties sortent gagnante de la situation. La nature audacieuse et axée sur les résultats du partenariat ainsi que l'ampleur de la coopération ont donné lieu à des effets de transformation de plus en plus substantiels pour l'Afrique en ce qui concerne l'industrialisation, et les infrastructures et dans les domaines socio-économiques plus généraux. Le partenariat pourrait être source d'effets de transformation encore plus importants pour la partie africaine, si l'on remédie aux insuffisances évoquées dans les recommandations ci-après :

Recommandations

146. En Conséquence, il est recommandé de poursuivre ce partenariat, et de prendre toutes les mesures nécessaires, par chaque partie et conjointement en vue de promouvoir l'égalité des rôles entre l'Union africaine et la Chine et de hisser le partenariat au niveau d'un partenariat stratégique avec l'UA, afin de mieux servir les objectifs stratégiques de l'Union africaine tels que définis dans l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 ;

147. À cet effet, et dans le souci de rendre le processus FOCAC plus pertinent et plus à même d'atteindre les objectifs stratégiques de l'Union africaine, il est recommandé que les pays Africains et la partie chinoise conviennent d'un mécanisme permettant à l'Union africaine de contribuer à la formulation de plans d'actions réalisables pour la concrétisation des objectifs identifiés par l'UA, relever les défis auxquels elle fait face, et de veiller à l'inclusion de tous les États membres dans le processus préparatoire. Cela permettrait de remédier à la situation actuelle où les plans d'action FOCAC sont inspirés et définis par le côté chinois uniquement, avec à peine ou sans la contribution de la partie africaine ;

148. La Chine devrait accorder l'attention voulue au développement du contenu local dans les projets financés et exécutés par la Chine. L'UA et la Chine doivent notamment créer, dans le cadre du processus du FOCAC, « des liens et relations d'affaires et promouvoir le contenu local afin d'assurer qu'un minimum de ce contenu soit reflété et qu'un processus de transfert de technologie systématique soit effectué au niveau des cadres supérieurs, intermédiaires et autres travailleurs à un ratio de 65% à 80% minimum ; et d'assurer un transfert de technologie efficace dans la mise en œuvre de tous les programmes / projets d'activités connexes du FOCAC ;

149. L'UA invitera la Chine à envisager systématiquement la transformation locale du pétrole, l'enrichissement des produits miniers et la transformation / traitement des autres matières premières en Afrique, au lieu de les exporter comme matières premières vers la Chine ; cela contribuera à l'industrialisation combien nécessaire de l'Afrique et à la maximisation de la valeur ajoutée.

150. L'UA et la Chine devraient discuter et convenir d'un partenariat global d'industrialisation visant : 1) les programmes d'industrialisation continentale de l'UA tels que le programme pour l'accélération du développement industriel de l'Afrique (AIDA), la Stratégie pour le développement de l'Afrique fondée sur les ressources (RADS), la Vision minière de l'Afrique (VMA) et l'Initiative pour le renforcement des capacités en Afrique (APCI) d'une part ; 2) le renforcement des capacités d'utilisation des outils et techniques modernes de fabrication, dans le domaine de la technologie industrielle et de la technologie d'enrichissement des minerais ; et 3) les investissements étrangers directs (IDE), la coentreprise et l'appui à l'investissement, notamment pour le secteur des petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries (PME/PMI) ; à savoir, dans un format de zone économique spéciale et sous la forme de plates-formes industrielles, manufacturières, agro-industrielles et d'enrichissement minier ; et 4) la coopération dans le domaine agricole et dans des domaines connexes.

151. L'UA devrait saisir l'offre de « partenariat pour les infrastructures » faite par la Chine et discuter de sa mise en œuvre autour de quatre mécanismes au moins : 1). les cadres politiques, réglementaires, juridiques et institutionnels pour les

infrastructures du partenariat public-privé (PPP) ; 2). les projets de développement d'infrastructures et les fonds de financement, dans le cadre du PIDA ; 3). le renforcement des capacités en matière d'EPC à travers la coentreprise, notamment dans le domaine du transfert des technologies ; et 4) la coopération dans des projets de développement d'énergie renouvelable ;

152. Les deux parties devraient institutionnaliser un mécanisme conjoint de coordination, de suivi, de surveillance et de rapports qui implique non seulement la Chine et l'UA, mais également les CER, les États membres, le secteur privé et les organisations de la société civile ;

153. Certes, les affaires et la perception sociale de la coopération entre la Chine et l'Afrique est largement positive, mais il est un certain nombre de domaines dans lesquels les pratiques commerciales de la Chine en Afrique doivent être d'améliorées. Pour qu'un partenariat efficace et efficient puisse prendre de l'élan et fonctionner de façon optimale, il est recommandé que les préoccupations et les problèmes de l'Afrique énumérés ci-après soient abordés de manière systématique, et en conformité avec les engagements antérieurs pris par les deux parties. :

- a. L'impact négatif sur les petits commerçants africains et les grossistes africains ; 1) l'impact négatif sur les petites entreprises africaines ; 2) la désindustrialisation de l'Afrique et l'impact négatif de la capacité d'exportation de l'Afrique ; 3) les prestations sociales limitées ; 4) le transfert de technologie limitée, le contenu local et la création d'emplois pour l'Afrique par les projets clés en main de la Chine.
- b. Les obstacles qui se dressent à une coordination efficace et empêchent la prise de décision, lesquels aboutissent à une prise de décision tardive ou à l'absence de décision.
- c. Une bonne coordination des différents Sommets et réunions ministériels du FOCAC.
- d. La proactivité dans la mise en œuvre des plans d'action du FOCAC importe si l'on veut éviter les retards.

Partenariat Union africaine-Corée

Évaluation et constatations

Cadre juridique / institutionnel

154. Le Partenariat Union africaine - Corée a été lancé à Séoul, en Corée, en novembre 2006 comme un mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne pour le développement de l'Afrique (KIAD) annoncé par le Président coréen Roh Moo-hyun lors de sa visite dans trois pays africains, à savoir l'Égypte, l'Algérie et le Nigeria en mars 2006. Prévu au départ comme une conférence ministérielle, le premier Forum Afrique-Corée a, toutefois, enregistré la présence de cinq chefs d'État africains : le

Président Denis Sassou N'guesso de la République du Congo, en tant que président de l'UA, le Président John Agyekum Kufuor de la République du Ghana, le Président Jakaya Mrisho Kikwete de la République-Unie de Tanzanie, le Président Boni Yayi de la République du Bénin, M. Ban Ki-Moon, ministre des Affaires étrangères et du Commerce de la Corée et le Premier Ministre Hang Myeong Sook de Corée.

155. Les documents adoptés lors du premier Forum Afrique-Corée, à savoir la « Déclaration de Séoul de 2006 » et le « Plan d'action 2006-2009 », ont reconnu que le premier Forum : « a jeté les bases d'un cadre d'amitié, de partenariat et de coopération entre la Corée et les pays africains » et sont également convenus que le Forum Afrique-Corée devrait se tenir régulièrement, sur un cycle de trois ans, pour servir de mécanisme pour une coopération de fond. Après le premier Forum tenu en 2006, deux autres forums ont été organisés à Séoul, en Corée, respectivement en 2009 et en 2012. Le dernier Forum Afrique-Corée s'est tenu en Afrique pour la première fois à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 6 et 7 décembre 2016, tel qu'approuvé par la décision du Conseil exécutif N° EX.CL/Dec. 877(XXVII)³⁵, adoptée à sa vingt-septième session ordinaire tenue du 7 au 12 juin 2015 à Johannesburg en Afrique du Sud. Si, le premier Forum de 2006 a été entièrement piloté par la Corée en ce qui concerne les modalités de participation, les invitations et l'élaboration du plan d'action adopté, les forums de 2009, de 2012 et de 2016 ont été, quant à eux, organisés selon la formule de Banjul et l'Union africaine a été la figure de proue de la partie africaine.

Cadre politique et stratégique

156. D'un point de vue stratégique, ce partenariat est basé sur la stratégie explicite et implicite de la Corée pour l'Afrique, laquelle intègre, entre autres : 1) la sécurisation de l'accès aux ressources pétrolières gazières et minérales et aux ressources naturelles de l'Afrique - la foresterie et l'agriculture - pour l'économie de la Corée qui connaît une croissance rapide ; 2) l'obtention de contrats EPC ; 3) l'accès au marché de consommation et au marché industriel en expansion du continent africain, à un stade moindre. D'un point de vue politique, le partenariat est guidé par l'utilisation d'une combinaison d'instruments bilatéraux de la Corée et d'instruments spécifiques du partenariat stratégique.

Cadres institutionnels, de gouvernance et de gestion

157. Le Partenariat Union africaine-Corée requiert davantage d'efforts dans ce domaine ; les cadres institutionnels, les mécanismes de gouvernance et de suivi du partenariat ne sont pas encore complètement articulés et fondés sur des indicateurs de résultats et d'impact significatifs et « SMART ». Le cadre de suivi et d'évaluation demeure particulièrement faible, en raison de la confusion entre les relations multilatérales et les relations bilatérales. Ceci est dû au fait que le partenariat a d'abord été noué en dehors de l'UA.

³⁵ EX.CL/Dec. 877 (XXVII) para.23 APPROUVE l'offre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'accueillir le 4^{ème} Forum Afrique--Corée et ses réunions préparatoires

Pertinence

158. Les différents plans d'action du Partenariat Union africaine -Corée ne sont pas utiles du point de vue de leur importance en termes d'avantages d'échelle et de transformation, ils ne sont pas non plus articulés selon l'Approche « SMART » d'un point de vue stratégique.

Résultats

159. Le Partenariat Union africaine-Corée, qui met l'accent sur les ententes bilatérales, n'a produit que des résultats marginaux en termes d'échelle et de profondeur, et ses plans d'action et/ou sa portée couvrent la même longue liste de coopération. Cela est compréhensible étant donné que cette relation était de prime abord fondée sur la coopération bilatérale entre la Corée et les pays africains.

Niveau de mise en œuvre des activités

160. Eu égard à ce qui précède, l'on peut facilement comprendre que le niveau de mise en œuvre des activités de ce partenariat soit tout à fait marginal pour ce qui est de leur importance pour l'Afrique. Après sa mise en place en 2006 à l'initiative de la Corée, ce partenariat n'a enregistré la pleine participation de l'UA/la CUA qu'en 2009. Il convient de souligner que le plan de base pour la coopération au développement avec l'Afrique pour la période 2009-2012 était en fait le programme de coopération bilatérale pour l'Afrique de la Corée.

161. Les plans d'action respectifs du Partenariat Union africaine-Corée adoptés en 2006, 2009, 2012 et en 2016 n'ont pas enregistré un niveau significatif de mise en œuvre des projets et activités identifiés dans une perspective régionale ou continentale. À titre d'exemple, le rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 transmis à la Commission a été mis au point uniquement par la partie coréenne en 2014 et est une compilation de programmes et de projets financés par la Corée et mis en œuvre dans un certain nombre de pays africains.

162. Sur une base continentale ou régionale, les plans d'action respectifs du Partenariat Union africaine-Corée n'ont pas été mis en œuvre de façon efficace. Le partenariat se focalise davantage sur les projets bilatéraux. Les deux parties sont en train de faire des efforts pour renforcer la coopération multilatérale et élargir le partenariat à un niveau continental, conformément aux diverses déclarations de Séoul et au 4^{ème} Cadre de coopération Union africaine-Corée 2017-2021. Toutefois, certains efforts et certaines décisions prises par les deux parties peuvent désormais renforcer la composante multilatérale et élargir le partenariat à un niveau continental. Ces efforts intègrent principalement, d'une part, l'accord conclu en 2009 sur la représentation de l'Afrique par les organes de l'Union africaine et l'application de la formule de Banjul en ce qui concerne la participation au Forum. En revanche, l'acceptation du principe de rotation entre l'Afrique et la Corée concernant le lieu du Forum constitue, pour la partie africaine, une étape importante pour faire avancer l'agenda continental dans ce cadre.

Effet de transformation socio-économique

163. Le Partenariat Union africaine-Corée a généré des impacts de développement très limités en raison de son ampleur et de son niveau de mise en œuvre limités, ou tout simplement, de la mise en œuvre limitée des plans d'action associés à l'absence de mécanisme de suivi et d'évaluation approprié.

Efficacité et rendement

164. Le Partenariat Union africaine-Corée dans sa formulation bilatérale actuelle ne s'est pas encore avéré pleinement efficace, étant donné que le niveau de mise en œuvre des activités prévues dans les plans d'action approuvés est resté très faible malgré les engagements pris. Pour que ce partenariat puisse enregistrer un certain niveau d'efficacité et d'efficacités, les engagements pris devraient être pleinement honorés et traduits en actions.

Valeur ajoutée du partenariat

165. La valeur ajoutée du Partenariat Union africaine-Corée n'a pas répondu aux attentes au niveau continental, la raison étant que les projets approuvés pour la mise en œuvre sont ceux qui auraient dû être mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale.

Conclusion

166. Il convient de souligner que le plan de base pour la coopération au développement avec l'Afrique pour la période 2009-2012 était en fait le programme de coopération bilatérale pour l'Afrique de la Corée. La mise en œuvre de divers plans d'action du Partenariat Union africaine-Corée depuis 2006 n'a pas encore fait l'objet de rapport concernant une réalisation importante dans une perspective continentale ou régionale. Le partenariat reste plus axé sur les projets bilatéraux. Les deux parties sont en train de faire des efforts pour renforcer la coopération multilatérale et étendre le partenariat au niveau continental, conformément aux diverses déclarations de Séoul et au 4^{ème} Cadre de coopération Union africaine - Corée 2017-2021.

Recommandations.

167. Depuis 2009, le rôle de l'UA dans la coordination du partenariat se renforce puisque l'UA a été reconnue comme la coordonnatrice de la partie africaine. Le deuxième Forum s'est tenu du 23 au 25 novembre 2009 sous le nouveau format et a enregistré la pleine participation de l'UA. Ce Forum laisse entrevoir des avantages mutuels pour les deux parties et devrait véritablement être poursuivi. À cette fin, il est recommandé que :

- a. les États membres de l'UA prennent une décision finale quant à la façon de répondre à la stratégie de la Corée qui consiste à ne mettre en avant que sa coopération bilatérale à travers le Partenariat Union africaine-Corée et quant à savoir si le partenariat doit être considéré comme étant stratégique. Dans ce cas, il importe de déterminer quels domaines devraient être pris en compte par le partenariat et comment l'Afrique sera

représentée. Un partenariat avec la Corée au niveau continental sera, bien entendu, bénéfique pour l'Afrique en particulier s'il est conforme à la vision stratégique de l'UA tel qu'exprimé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au format de Banjul ou tel qu'il peut être reconfiguré ;

- b. à cet effet, il est également recommandé que le plan d'action du partenariat reconfiguré soit restructuré et comporte moins de domaines prioritaires ; qu'il soit plus complet en ce qui concerne la définition du plan d'action selon l'Approche « SMART » visant des avantages de transformation significatifs dans les domaines tels que : - l'industrialisation, le développement des PME et le transfert des technologies à travers les EFTP et le développement de compétences techniques et spécifiques à l'industrie, et, ce, en conformité avec les domaines de compétence de la Corée qui auront été mutuellement reconnus par les deux parties. En outre, il faudrait définir une coordination et un suivi global ainsi que des mécanismes d'établissement de rapport sur les activités du partenariat.

Partenariat Union africaine-Turquie

Évaluation et constatations

Cadre juridique / institutionnel

168. Le premier Sommet sur la Coopération Afro-turc s'est tenu en août 2008 à Istanbul (Turquie). À l'issue de ce Sommet, deux documents ont été adoptés, à savoir la Déclaration d'Istanbul et l'accord-cadre de coopération du partenariat.

Cadre politique et stratégique

169. D'un point de vue politique et stratégique, ce partenariat est basé sur la stratégie explicite et implicite de la Turquie pour l'Afrique, laquelle intègre, entre autres : 1) la sécurisation de l'accès aux ressources pétrolières, gazières et minérales et aux ressources naturelles de l'Afrique - la foresterie et l'agriculture - pour l'économie Turque qui connaît une croissance rapide ; 2) l'obtention de contrats EPC ; 3) l'accès au marché de consommation et au marché industriel en expansion du continent africain, à un stade moindre. Le partenariat est également guidé par l'utilisation d'une combinaison ambiguë d'instruments politiques bilatéraux de la Turquie et d'instruments stratégiques axés sur le partenariat qui ne respectent pas l'unité de l'Afrique.

Cadres institutionnels, de gouvernance et de gestion

170. Le Partenariat Union africaine –Turquie requiert davantage d'efforts dans ce domaine ; les cadres institutionnels, les mécanismes de gouvernance et de suivi du partenariat ne sont pas encore complètement articulés et fondés sur des indicateurs de résultats et d'impact significatifs et « SMART ». Le cadre de suivi et d'évaluation demeure particulièrement faible, en raison de la confusion entre les relations multilatérales et les relations bilatérales. Ceci est la conséquence de la coopération bilatérale de longue date entre la Turquie et de nombreux pays africains.

Pertinence

171. Les différents plans d'action du Partenariat Union africaine – Turquie ne sont pas aussi utiles ou significatifs du point de vue de leurs avantages d'échelle et de transformation pour l'Afrique, ils ne sont pas non plus articulés selon l'Approche « SMART ».

Résultats

172. Le Partenariat Union africaine -Turquie n'a produit que des résultats marginaux en termes d'échelle et de profondeur et son plan d'action et/ou sa portée a couvert la même longue liste de domaines de coopération que ceux de la Corée. Afin de produire des résultats significatifs, le plan doit être structuré selon l'Approche « SMART », et doit comporter des domaines autres que les domaines habituels de coopération bilatérale.

Niveau de mise en œuvre des activités

173. Le premier Plan conjoint de mise en œuvre 2010 -2014 (Istanbul) et le deuxième Plan conjoint de mise en œuvre 2014 – 2019 (Malabo) du Partenariat Union africaine –Turquie ont enregistré de faibles niveaux de mise en œuvre. Après le Sommet de Malabo une réunion des hauts fonctionnaires s'est tenue du 17 au 22 mars 2015 à Ankara (Turquie) afin de négocier les fonds nécessaires pour financer les activités convenues dans la Matrice des principaux projets prioritaires qui a été adoptée lors du Sommet de 2014 à Malabo.

174. À cette fin, la Turquie a apporté un million de dollars EU affectés à six domaines prioritaires. La question de la mise en œuvre différée est due au fait que la Turquie fournit les fonds après que le budget de l'UA a été adopté, et cette situation rend difficile l'utilisation de ces fonds. Par conséquent, pour résoudre à cette question, la Commission a demandé à la partie turque de formaliser l'allocation des fonds sur une base annuelle, ce qui constituera un élément de repère pour la CUA lors de la planification budgétaire.

175. Dans le même esprit, une réunion des hauts fonctionnaires Union africaine-Turquie s'est tenue le 19 juin 2017 au siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), avec pour objectif de passer en revue et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des domaines prioritaires convenus.

Effet de transformation socio-économique

176. Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour ce qui concerne la TICAD, le FOCAC et la Corée, le Partenariat Union africaine-Turquie a produit des impacts très limités en matière de développement en raison de sa nature bilatérale initiale, de son ampleur et de son niveau de mise en œuvre limités, et de l'inexistence d'un cadre de S&E adéquat.

Efficacité et efficience

177. Le Partenariat Union africaine-Turquie ne s'est pas encore avéré entièrement efficace étant donné que le niveau de mise en œuvre des activités prévues dans les plans d'action approuvés reste très faible malgré les engagements pris en ce sens. Pour que ce partenariat puisse enregistrer un certain niveau d'efficience et d'efficacité, les engagements pris doivent être pleinement respectés et traduits dans les faits, et les activités qui seront mises en œuvre doivent être différentes de celles de la coopération bilatérale.

Valeur ajoutée du partenariat

178. Le Partenariat Union africaine – Turquie n'a pas apporté de valeur ajoutée au développement socio-économique au niveau multilatéral, étant donné le faible niveau de mise en œuvre. En revanche, la coopération bilatérale de longue date des pays africains avec la Turquie a certainement apporté de la valeur ajoutée. Le Sommet de Malabo de 2014 a décidé de réduire les seize projets soumis à six projets prioritaires pour la mise en œuvre au cours de la période allant de 2014 à 2019.

Conclusion

179. À l'instar du Partenariat Union africaine-Corée, le Partenariat Union africaine – Turquie a un certain potentiel, mais son faible taux de rendement et sa portée limitée de mise en œuvre devront être améliorés, compte tenu du peu de progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action conjoint 2014 de Malabo, en dépit du fait que ce partenariat intervient sur une base bilatérale.

180. La forme actuelle de ce partenariat ne remplit pas les conditions d'un partenariat stratégique, quoi que pouvant potentiellement devenir un partenariat stratégique. Afin de transformer ce partenariat en un partenariat stratégique, le cas échéant, il est recommandé qu'il remplisse les conditions d'un partenariat « stratégique » selon le seuil précédemment identifié dans le présent rapport. Cela nécessite une évaluation complète du présent partenariat afin de lui permettre de continuer sur une base solide.

Recommandations

181. En attendant, il est recommandé que le plan de mise en œuvre conjoint soit restructuré pour couvrir moins de domaines prioritaires, et rendu plus complet en termes de :

- a. Réajustement de la portée du plan d'action commun pour couvrir un nombre limité de projets réalisables convenus.
- b. Redéfinition du plan d'action selon l'Approche « SMART » autour des avantages transformationnels significatifs concernant : 1) les revenus, l'emploi et le travail décent ; 2) la pauvreté, l'inégalité et la faim ; 3) la sécurité et la protection sociales, notamment pour les personnes handicapées ; 4) les logements modernes et habitables et les services de base de qualité ; 5) la révolution des compétences sous-tendue par la science, la technologie et l'innovation ; 6) la croissance économique

durable et inclusive ; 7) l'industrialisation et une valeur ajoutée axées sur la science, la technologie et l'innovation ; 8) la diversification et la résilience économiques ; la mise en place de mécanismes de coordination, de financement, de suivi et de rapports du partenariat.

182. Sur la question du faible niveau de mise en œuvre des plans d'action communs, conformément à ce qui a été reconnu et convenu par les deux parties, ces questions devraient être traitées de toute urgence, et les deux parties devraient assurer la mise en œuvre des projets qu'elles ont identifiés.

Dialogue de haut niveau Commission de l'Union africaine - États Unis

183. La Commission de l'Union africaine et le Département d'État américain ont signé un protocole d'accord en 2013, qui a établi de manière formelle la coopération dans nombre de domaines, notamment la paix et la sécurité, la démocratie et la gouvernance, la croissance économique, le commerce et l'investissement, ainsi que la promotion des possibilités économiques et du développement. À ce jour, cinq dialogues de haut niveau ont été organisés, dont le plus récent a eu lieu en décembre 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie). Les États Unis et la Commission de l'Union africaine tiennent chaque année un dialogue de haut niveau, au cours duquel il est abordé et conclu les discussions sur la question de la coopération concernant les projets phares.

184. Plus de 90% des ressources des États-Unis allouées à l'Afrique sont affectées à des programmes bilatéraux ou à des projets régionaux mis en œuvre de manière bilatérale (par exemple le projet Énergie pour l'Afrique (Power Africa, Yali etc). Au même moment, les contributions financières des États Unis d'Amérique au niveau continental ont été négligeables. En outre, les États-Unis ont pris des positions qui ne sont pas favorables à l'indépendance et à la viabilité financière de l'UA, telles que le blocage de la décision sur le financement de l'Union à l'OMC, et le co-financement des opérations de soutien de la paix en collaboration avec l'ONU aux réunions de cette dernière.

Recommandation

185. En raison du potentiel de ce dialogue et du fait que les États-Unis collaborent jusqu'à présent sur une base bilatérale avec les pays africains, il est par conséquent recommandé que :

186. l'UA tienne des discussions avec les États Unis afin que la politique étrangère américaine soit plus favorable à l'intégration et au développement de l'Afrique, et qu'elle explore la possibilité d'inscrire ce Dialogue dans le cadre du partenariat de l'Union africaine.

PARTIE C : AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION DE L'UA POUR ASSURER UNE MEILLEURE COLLABORATION ENTRE L'UNION AFRICAINE ET SES PARTENAIRES

I. Défis auxquels est l'UA confrontée dans la gestion des partenariats stratégiques

187. Le processus de gestion des partenariats stratégiques de l'Union africaine s'est heurté à un certain nombre d'enjeux et défis qui doivent être relevés de manière exhaustive, en vue produire des résultats d'une manière efficace et rationnelle. Parmi ces défis et contraintes figurent notamment :

- a) l'absence d'un cadre de partenariat stratégique ;
- b) les lacunes observées au niveau de l'UA en matière de capacités techniques, de procédure et de connaissances ;
- c) les questions liées à la coordination et à la communication de la partie africaine ;
- d) les contraintes en matière de ressources financières au niveau de l'UA ;
- e) les lacunes institutionnelles supposées de la Commission de l'UA;
- f) la mise à rude épreuve des capacités de la Commission de l'UA concernant la gestion des partenariats stratégiques ;
- g) la fragmentation des fonctions liées à la gestion des partenariats ;
- h) les défis que doit relever la Division de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (PMCD) ;
 - le déficit en matière d'institutionnalisation, de durabilité, de mécanismes de suivi et de continuité dans la gestion des partenariats stratégiques au niveau de l'UA ;
 - les faiblesses dans les mécanismes de surveillance/suivi, d'examen, d'évaluation et d'élaboration de rapports.

Nécessité d'un cadre politique et stratégique de partenariat

Adoption d'un cadre politique et stratégique global de l'UA pour la mise en place et la gestion des partenariats stratégiques :

188. Si la plupart des partenaires stratégiques de l'Union africaine disposent de leur stratégie concernant le continent, l'Afrique, de son côté, n'a pas encore adopté de cadre politique et stratégique global pour la gestion de ses partenariats stratégiques. De toute évidence, une approche uniforme pour la structuration des partenariats et de leurs plans d'action ne prend pas en compte la complexité des différents partenariats

et les opportunités spécifiques qu'ils offrent au continent africain. En outre, nombre de partenaires n'ont pas une idée précise des programmes prioritaires continentaux de l'UA et de la manière dont ils sont censés contribuer à leur mise en œuvre.

189. L'importance d'une approche stratégique axée sur les résultats, pour la gestion des partenariats stratégiques, doit être examinée par la Commission de l'Union africaine afin de répondre plus efficacement aux problèmes de gestion et de coordination des partenariats. Depuis l'établissement de ces partenariats, les activités liées à la gestion de ces partenariats ont été menées de manière dispersée par les différents départements opérationnels qui n'ont guère ou pas pu coordonner leurs actions. Chacun d'entre-eux a également mené ses activités en dehors de tout cadre politique et stratégique claire en matière de partenariat. La situation s'est toutefois améliorée depuis 2012 lorsqu'une Division de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (PMCD) a été créée sous la direction du Bureau de la Présidente de la Commission de l'UA.

Établissement et structuration des partenariats :

190. Du côté de l'Union africaine, l'absence d'un cadre politique et stratégique précis de partenariat fait que l'établissement de partenariats repose encore sur un ensemble de critères définis, d'objectifs et de buts prédéterminés en termes de politique et de développement. En outre, la quasi-totalité des partenariats ont tendance à couvrir la même liste de domaines de coopération déjà trop longue sans aucune différence, et qui est fondée sur les avantages spécifiques des partenaires et la nature même de ce que le partenaire peut apporter à l'Afrique. Enfin, ce que l'Afrique peut offrir n'est ni clairement formulé ni mis en valeur. Il s'avère important donc de différencier les partenariats, particulièrement en ce qui concerne les domaines de coopération. De toute évidence, il doit être envisagé des domaines de spécialisation des partenariats à la lumière des avantages comparatifs et des capacités économiques ou financières des partenaires.

Approche réactive à la gestion des partenariats stratégiques :

191. Un cadre stratégique de partenariats permettra à l'UA de passer de l'approche réactive à l'approche proactive dans ses relations avec les partenaires, et d'élever le l'état de préparation, de combler les lacunes en matière de capacités techniques et financières de la Commission de l'UA et / ou de coordination interne entre l'UA et d'autres parties prenantes africaines, notamment les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations du secteur privé. La participation du secteur privé africain aux programmes de commerce et d'investissements s'avère importante, étant donné que ce secteur n'a pas encore été, pleinement et de manière systématique, associé à la planification, la mise en œuvre et la gestion des partenariats stratégiques de l'Union africaine.

Lacunes observées au niveau de la Commission de l'UA en matière de capacités techniques, de procédure et de connaissances

192. La gestion des partenariats stratégiques de leur établissement/négociation, mise en œuvre et à l'élaboration de rapports requiert un ensemble de capacités diplomatiques, de compétences en matière de gestion fonctionnelle des programmes

ou projets, d'aide publique au développement par thématiques, ainsi que la coopération dans le cadre des compétences en matière d'élaboration, de structuration et de mise en œuvre des projets commerciaux. Ces compétences doivent être développées au niveau de la Commission de l'UA, en ce qui concerne la Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats (PMCD), dont l'actuelle structure limitée ne permet pas à l'Union africaine de gérer de manière efficace et effective les différents partenariats.

Questions de coordination et de communication de la partie africaine

193. L'absence de relations de travail institutionnalisées entre la Commission de l'UA, les organes de l'UA et les autres parties prenantes, notamment les CER, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (AUDA/ACPN), le secteur privé, les organisations de la société civile. En outre, leur non-participation au processus de gestion des partenariats de l'UA a, entre autres, une incidence négative sur la capacité de l'UA à négocier des partenariats pertinents, influencer leur structuration et à mettre en œuvre leurs plans d'action en temps opportun.

i. CUA– CER :

194. La communication et le flux d'information entre la Commission de l'UA et les CER souffrent sur trois volets. Premièrement, la Commission de l'UA s'engage dans des partenariats stratégiques dont la mise en œuvre requiert la participation effective des CER. Ces partenariats sont par ailleurs conçus sans les contributions des CER. Deuxièmement, les CER négocient leurs propres partenariats avec les mêmes partenaires stratégiques que l'UA, entraînant de possibles redondances. Troisièmement, bien que les CER qui sont censées mettre en œuvre une partie des partenariats stratégiques de l'Union africaine soient impliquées d'une manière ou d'une autre dans le processus d'établissement de leurs propres partenariats stratégiques, elles ne disposent pas nécessairement de budget pour participer aux activités de planification et de mise en œuvre.

ii. États membres et Commission de l'UA

195. La communication et le flux d'information entre la Commission de l'UA et les États membres souffrent sur trois volets :

- a. la vision globale de l'UA du partenariat stratégique doit conduire à la mise en œuvre des programmes et projets aux niveaux régional et continental. Mais certains États membres ont tendance à placer leurs intérêts nationaux au premier plan;
- b. d'importantes différences ont été observées entre les programmes continentaux de l'UA et les plans d'action définis dans le cadre des partenariats stratégiques qui ont tendance à s'articuler autour d'un format de projet bilatéral sans rapport avec l'agenda régional ou continental. Ces lacunes en matière de données sont aggravées par l'absence de délimitation entre les données fournies par les partenaires dans le cadre de leur appui aux États membres au niveau bilatéral et celles communiquées au niveau multilatéral;

- c. des problèmes de coordination des positions sont apparus dans nombre de réunions où les consultations entre les États membres et la CUA se sont avérées inefficaces. En outre, la formule de Banjul caractérisée par la participation aux sommets entre continent et pays s'est révélée sujette à controverse³⁶.

iii. COREP- CUA :

196. Parfois, il n'apparaît pas clairement au COREP, qui du PCMD ou des départements techniques, se charge de la préparation et de l'organisation des consultations avec les partenaires. Les engagements multiples de la Commission dans le cadre de la gestion des relations de partenariat se sont traduits par des problèmes de communication entre la Commission de l'UA et le COREP.

iv. CUA-AUDA/NPCA

197. La Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD/ AUDA/ n'ont pas réussi à collaborer ensemble afin de démontrer très clairement aux partenaires que les deux structures sont complémentaires. La synergie entre ces deux structures devra contribuer à relever davantage le niveau de mise en œuvre des programmes ou projets.

v. CUA-Partenaires :

198. L'incapacité de la Commission à coordonner la mise en œuvre des décisions sur les partenariats, ainsi que le manque d'information des partenaires sur le processus de prise de décision de l'UA poussent souvent ces derniers à contourner la PMCD et à s'adresser directement aux départements techniques et / ou aux bureaux de la Présidente ou du Vice-président de la Commission de l'UA. En conséquence, non seulement cela met la Commission dans une situation difficile, mais il résulte aussi parfois des approches contradictoires et / ou non coordonnés entre la Commission et les partenaires.

199. Les partenaires ont rapporté des situations où les informations reçues du Bureau de la Présidente n'étaient pas connues du Département technique en charge du projet en question, provoquant des retards et des malentendus dans la mise en œuvre du projet prévu.

200. Il est important de relever la nécessité de revoir l'incidence financière d'un partenariat et l'ensemble des ressources mobilisées pour son exécution, à l'effet de s'assurer de leur adéquation pour déterminer la valeur et le résultat anticipés du partenariat.

³⁶ Cette question est largement traitée dans la partie A du rapport (paragraphe 40-42)

vi. Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats (PMCD)- Départements techniques :

201. La Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats (PMCD), le Sous-comité du COREP sur la Coopération multilatérale et même certains partenaires ont déploré nombre de retards enregistrés dans les contributions attendues des départements techniques au processus de gestion des partenariats, ou même l'absence de ces derniers, en raison du peu d'intérêt accordé aux questions de partenariat, à la bureaucratie, à la charge de travail sur fond de manque de mécanisme de délégation de pouvoir de décision en l'absence des chefs des départements. Il convient de relever que les spécificités du Département de Paix et Sécurité entraînent parfois un manque de coordination. Il faut également rappeler que, à cause de sa structure restreinte, la Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats (PMCD) ne dispose pas de moyens adéquats pour assurer de manière efficace et effective la gestion des partenariats de l'UA.

202. Il est également établi que les procédures mises en place pour la signature des instruments juridiques, tels que les protocoles d'accord, imposent aux départements techniques tout comme à l'ensemble des départements l'obligation d'obtenir l'autorisation du Président de la Commission avant la signature de tout accord. Cependant cela ne semble pas toujours respecté. Par ailleurs, la PMCD n'a pas toujours été impliquée dans la signature des accords avec les partenaires. Cette situation a entraîné des dysfonctionnements, en conséquence, le suivi s'en trouve difficile à réaliser.

203. Il a été en outre constaté que certains départements de la Commission de l'UA ont unilatéralement soumis des demandes de fonds aux différents partenaires pour les mêmes programmes, dans le cadre de leur mandat, sans veiller à une coordination appropriée avec les autres départements de la Commission de l'Union africaine, dans le but d'éviter de solliciter les mêmes partenaires, ce qui place les partenaires dans une situation extrêmement difficile concernant la suite à donner aux requêtes.

Questions relatives aux contributions financières de l'UA

204. L'Union africaine ne pourra pas avoir une influence positive sur les partenariats, ni contribuer de manière significative à la mise en œuvre des plans d'action s'il n'est pas accordé une priorité au programme de mobilisation des ressources financières internes de l'UA, et si des contributions techniques et en nature au financement pour assurer la mise en œuvre des projets et programmes convenus ne sont pas obtenues. Il convient de rappeler qu'il s'agit là de partenariats stratégiques gagnant-gagnant, dont la mise en œuvre nécessite un apport ou une contribution financière de la partie africaine.

Carences institutionnelles perçues de la Commission de l'UA

205. Le système actuel de gouvernance, de gestion et de contrôle interne de la Commission de l'UA comporte des lacunes, notamment dans les domaines de la planification stratégique et de la programmation, ainsi que dans la gestion des finances et des ressources humaines. La persistance de ces carences va entraîner un manque de confiance qui pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de l'UA à mobiliser

l'assistance financière et technique auprès des partenaires au développement, tant stratégiques que traditionnels, en raison des limites financières et des conditions difficiles de décaissement qui pourraient être imposées à la Commission afin de se protéger de ces lacunes.

Capacités de la Commission de l'UA mises à rude épreuve et effets financiers y afférents

206. Chaque partenariat s'accompagne de sa série de consultations et de ses mécanismes de coordination, notamment les sommets des chefs d'États, les réunions ministérielles, les mécanismes de coordination et/ou de suivi, les comités techniques, les réunions préparatoires, les plans et les cadres de coopération. La préparation et la participation à ces multiples instances, comités ou réunions, les diverses demandes relatives aux contributions techniques, ainsi que les réunions de coordination avec le COREP, ce qui nécessite beaucoup d'investissements pour ce qui est des ressources financières de la Commission de l'UA et du temps de son personnel. Par ailleurs, la plupart de ces partenariats ne produisent pas de résultats tangibles.

207. En outre, certains partenariats sont actuellement axés sur un nombre trop élevé d'objectifs qui, dans leur phase de mise en œuvre, mettent à rude épreuve non seulement les capacités de la Commission de l'UA, mais ne permettent pas également de tirer pleinement parti de ces partenariats, étant donné que les ressources sont réparties sur un large domaine d'interventions et ne sont pas utilisées principalement pour la mise en œuvre de ces objectifs.

Défis de la Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats Stratégiques (PMCD)

208. L'Union africaine poursuit trois types de partenariats qui relèvent de la formule ci-après : partenariat continent-continent, (ii) partenariat continent-pays et (iii) partenariat organisation-organisation (partenariats institutionnels). Avant la création du PMCD, la gestion de tous ces partenariats était répartie entre divers départements de la Commission. Il est par conséquent difficile pour la Commission de l'UA d'avoir un aperçu global du processus de gestion et des défis liés à tous les partenariats afin d'élaborer une politique et une stratégie communes en la matière. La constatation de cette lacune a inspiré la création, au sein du Bureau de la Présidente, de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats (PMCD).

209. Le Conseil exécutif par la décision EX.CL/Dec.646 (XIX)³⁷ adoptée à sa dix-neuvième session de juin 2011, à Malabo (Guinée équatoriale), a décidé de créer la PMCD³⁸. La Division a pour mandat de coordonner les différents partenariats entre l'Afrique et le reste du monde et de :

- gérer les activités liées à ces partenariats ;
- proposer et prendre les mesures nécessaires visant à assurer la mise en

³⁷ EX.CL/Dec.646 (XIX) para.2 décide de créer la Division des partenariats stratégiques au sein du Bureau du Président de la Commission, avec la structure suivante

³⁸ Se référer à l'annexe 3 pour le mandat PMCD 2011

œuvre des cadres/plans d'action pour pouvoir soutenir les différents partenariats ;

- assurer le suivi de la mise en œuvre des activités découlant de ces partenariats ;
- couvrir les réunions du COREP et du Sous-comité sur la coopération multilatérale dans le cadre de différents partenariats ;
- évaluer les différents résultats d'activités et documents issus des réunions des différents partenariats, et formuler des propositions pour la prise des mesures de suivi ;
- assurer le contact avec les divers Départements/Unités de la Commission aux fins de coordination parce qu'ils collaborent dans le cadre de chaque partenariat ;
- établir la synergie entre les différents partenariats.

210. Dans le cadre de ce mandat, le rôle, les fonctions et les activités du PMCD ont été définies et approuvées. Il a été demandé à la Commission de mettre en œuvre progressivement cette Décision en recrutant du personnel pour cette structure sur une période de trois ans, à compter de janvier 2012.

211. Le poste de Chef de Division de la PCMD, titulaire de grade P5, est inférieur à celui de Directeur d'un département, d'une part, et ceux des diplomates de haut niveau et hauts responsables des partenaires d'autre part. Ces rapports asymétriques ont eu une incidence négative sur les divers échanges et processus de négociation avec les partenaires qui ont tendance à se passer de la PMCD. Cette situation a créé des problèmes importants de communication pour la Division et les partenaires. Il s'avère important et urgent que la PMCD soit entièrement équipée et dotée en personnel, afin qu'elle soit plus réceptive et à la hauteur de sa mission.

Raisons de la faible mise en œuvre des projets au niveau de l'UA

212. Depuis sa création en 2012, la PCMD a procédé à la coordination de nombre de réunions et consultations techniques de haut niveau avec les partenaires. La PMCD a également travaillé en étroite collaboration avec le COREP et les Départements de tutelle, afin d'élaborer les matrices de mise en œuvre des plans d'action. Toutefois, les capacités de la Commission à transformer la plupart des plans d'action en projets réalisables se sont relevées relativement faibles pour un certain nombre de raisons résumées comme suit :

- Problème de coordination au niveau de la CUA : Le faible degré de coordination au sein de la Commission a été soulevé dans les sections pertinentes ci-dessus. La mise en œuvre opérationnelle intégrale de la PCMD sur tous les plans, et ce, avec tout le soutien des hauts fonctionnaires de la CUA permettra de mettre fin à cette situation.

- Manquement des pays hôtes : L'incapacité des pays hôtes africains à honorer leurs obligations concernant la mise en œuvre des projets identifiés comme les Centres d'excellence au plan régional, a été une cause importante du faible niveau de mise en œuvre des projets, notamment dans le cadre du Partenariat Union africaine-Inde où il a été proposé la mise en œuvre d'une douzaine de projets au moins.
- Question de la contribution des ressources financières des États membres à la Commission de l'UA en vue de lui permettre d'assurer la mise en œuvre intégrale, et ce, de manière efficace et efficiente, les différents cadres qui ont été établis dans le cadre de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques et sa mise en relief dans les sections pertinentes ci-dessus. Lorsque les ressources sont mises à disposition et que les mécanismes établis sont fonctionnels, la Commission de l'UA sera mieux disposée à mettre en œuvre intégralement ces partenariats.
- Manque de capacités en matière d'élaboration de projets.
- Faiblesse du système de sauvegarde technique au niveau de la PMCD.

Faiblesses dans le suivi, l'examen et l'évaluation des mécanismes d'établissement de rapports

213. Les partenariats ont rarement fait l'objet d'une évaluation par la partie africaine. La plupart des rapports sur le suivi et l'évaluation des activités liées à tous les partenariats ont été élaborés par les partenaires sans la participation des structures de la CUA. Dans des situations où les relations ont été établies sur une base bilatérale, la Commission n'a pas eu l'occasion de s'impliquer dans un mécanisme de manière à apporter sa contribution aux activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports nécessaires sur ces partenariats.

II. Renforcement des capacités institutionnelles de la Commission de l'Union africaine pour guider sa collaboration avec les partenaires

214. Il convient d'habiliter la Division de la Gestion et de la Coordination des Partenariats de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et tâches de manière efficace et efficiente. À cet égard, les recommandations ci-après ont été formulées :

- a. restructurer la PMCD dans le cadre du processus de réforme institutionnelle, à la lumière de son nouveau rôle, et à ses fonctions et responsabilités, en mettant en œuvre la décision d'élever la Division au rang de Direction ;
- b. veiller à ce que le rôle de cette Division soit maintenu tel qu'il a été clairement indiqué dans son mandat, notamment coordonner et gérer les partenariats conclus par l'Union africaine par le biais de la Commission, et s'assurer que les conditions du financement des projets sont garanties;

- c. assurer que la PMCD collabore étroitement avec les Départements techniques de tutelle qui sont chargés d'initier et de mettre en œuvre les programmes et projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires, veiller à l'établissement d'une coordination étroite et d'une synergie entre elle et les autres Départements ;
- d. formaliser la mise en place du Groupe des points focaux chargés des partenariats stratégiques (SPFPG) composé de points focaux désignés par les Départements/Directions/Unités concernés de la CUA, l'APCN, les Organes, les CER, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique ('ACBF), la Capacité de gestion des risques ('ARC), l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO), la BAD etc. afin qu'ils puissent apporter leur soutien nécessaire à la PMCD dans la promotion de la compréhension de meilleures relations de travail entre elle et les Départements/Directions ;
- e. permettre à la PMCD et aux SPFPG d'acquérir les compétences techniques requises par le biais des systèmes administratifs et opérationnels clairement définis, des guides opérationnels et autres outils de partage de connaissances, pour pouvoir aider la PMCD et les SPFPG à coordonner et à gérer de la manière la plus appropriée les partenariats stratégiques ;
- f. envisager d'établir une présence dans les villes/capitales des pays/régions où l'Union africaine dispose d'un partenariat stratégique. Au minimum, envisager d'affecter des membres du personnel de l'UA à ces lieux perçus comme étant importants et où il s'avère nécessaire de faire avancer le processus du partenariat, afin d'assurer le suivi des activités de l'ensemble des partenariats ;
- g. veiller à ce que le COREP dispose de toutes les capacités administratives, logistiques et techniques afin de lui permettre de fournir, de manière effective, les orientations nécessaires à la gestion des partenariats. Ceci peut être réalisé grâce à l'orientation et à la participation aux séminaires de haut niveau organisés à l'intention du leadership du COREP et de la Commission de l'UA, dans l'optique d'établir une compréhension mutuelle du rôle que doit jouer chacune de ces entités en ce qui concerne les partenariats stratégiques ;
- h. mettre en place un système de gestion et d'information des partenariats (SGIP) qui permette aux partenaires de communiquer, de manière systématique sur toutes les activités et tous les projets financés dans le cadre des partenariats stratégiques; et de même collaborer avec tous les États membres de l'UA, les CER, l'AUDA/NPCA, l'ACBF et la BAD à communiquer, de manière systématique, en ce qui concerne tous les activités et les projets entrepris au titre des partenariats avec l'Afrique. L'UA est encouragée à élaborer et à utiliser un système électronique de saisie de données, à partir duquel les rapports annuels sur l'état de tous les partenariats stratégiques seront générés et présentés aux organes délibérants de l'UA ;

- i. Sous réserve d'une décision contraire du Conseil exécutif, au cas par cas, procéder à l'harmonisation des mécanismes de suivi de l'ensemble des partenariats stratégiques, conformément au cycle quinquennal en suivant un modèle uniforme s'y rapportant, dans le but de faciliter la mise en œuvre et le suivi des activités et en utilisant un seul et unique format, comme suit :
- les réunions aux Sommets ;
 - les réunions ministérielles (précédées de préparatoires et de réunions de suivi des Sommets) ;
 - les réunions des hauts fonctionnaires (précédées de réunions semestrielles de hauts fonctionnaires) ;
 - les réunions techniques doivent être organisées, le cas échéant.
- j. Renforcer le mécanisme conjoint de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation et d'établissement de rapports pour chaque partenariat ;
- k. promouvoir la synergie entre l'UA et les autres parties prenantes, notamment :
- les Communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (RM) ;
 - l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA)/l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) ;
 - la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ;
 - les institutions financières africaines (BAD) ;
 - la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ;
 - les organisations du secteur privé sous l'égide de leur Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre panafricaine de commerce et d'industrie (PACCI), les universités ainsi que la diaspora.
- l. l'Union africaine doit mettre en œuvre la décision Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)³⁹ sur le financement de l'Union afin de veiller à ce qu'elle dispose de ressources financières adéquates et prévisibles, susceptibles de lui permettre de jouer son rôle de véritable partenaire ; et qu'elle ne soit pas considérée comme simple bénéficiaire d'aide, dans le cadre de la mise en œuvre des projets. À cet effet, les allocations budgétaires de fonctionnement doivent être mis à la disposition de la PCMD, des départements concernés, des CER, du NEPAD et d'autres organes et agences concernés de l'UA pour leur permettre de jouer efficacement leurs rôles dans la mise en œuvre des partenariats stratégiques ;
- m. établir et rendre fonctionnel un mécanisme/cadre approprié de mise en œuvre de projets entre les États membres, la CUA/AUDA/NPCA, les CER

³⁹ Assembly / AU / Dec.605 (XXVII), paragraphe 1: RÉAFFIRME sa détermination à veiller à ce que l'Union africaine (UA) soit financée de manière prévisible, durable, équitable et responsable, avec la pleine propriété de ses États membres

et les autres parties prenantes africaines, notamment les organes de l'UA, les Organisations du secteur privé (OSP) et les organisations de la société civile (OSC) participant au processus de gestion des partenariats stratégiques de l'Afrique. Dans ce cadre, la PMCD, en tant que principal organe de gestion et de coordination des partenariats de l'UA, va assurer la coordination de la mise en œuvre des directives telles qu'approuvées par les organes délibérants de l'UA sur les questions liées au partenariat et l'appui technique dans le cadre des négociations des partenariats auxquels sont associés les CER, les organes de l'UA, les organisations du secteur privé et les organisations de la société civile. La PMCD, en collaboration avec les CER et les organes de l'UA, participera à leurs activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités de leurs structures de gestion et de coordination des partenariats.

- n. Un cadre proposé relativement à la collaboration avec les CER :
- Dans le cadre du processus d'élaboration des documents issus des partenariats, demander au CER d'élaborer leurs propres rapports d'étape sur les partenariats au niveau des CER, et de proposer de leurs propres contributions à l'élaboration du plan d'action. L'UA doit fournir des modèles types pour s'assurer que les CER apportent leurs contributions de façon homogène.
 - Inviter les CER à participer aux réunions de partenariat et à soumettre des rapports sur les activités et les résultats obtenus.
- o. Afin que la PMCD puisse mieux assurer la coordination et la gestion des différents partenariats, les outils et cadres suivants doivent être prévus, outre le Cadre stratégique de partenariats de l'UA, la matrice d'identification des domaines de compétences fondamentales des partenaires et le Cadre de suivi, d'évaluation et d'élaboration de rapports sur les partenariats.

CONCLUSION

215. D'une manière générale, le partenariat est un accord de coopération volontaire entre deux ou plusieurs parties, par lequel tous les participants acceptent de collaborer dans la perspective d'atteindre un objectif commun ou d'accomplir une tâche donnée, de partager les risques, les responsabilités, les ressources, les compétences et les avantages y afférents⁴⁰. La synergie est la puissance qui sous-tend les partenariats stratégiques, car elle mise sur les ressources disponibles, notamment sur les compétences fondamentales, les capacités de toutes les parties concernées afin qu'elles en tirent des avantages mutuels. C'est par l'échange et la coopération axée sur des objectifs concrets que nous pouvons affecter nos ressources et capacités collectives à ces projets considérés prioritaires.

⁴⁰ Définition du partenariat selon La CEA

216. Le rapport intitulé « Évaluation des Partenariats stratégiques de l'Afrique » a fait l'objet d'un examen, et s'est conclu par des recommandations claires qui doivent être adoptées par les organes délibérants de l'Union africaine, afin qu'elles soient mises en œuvre de manière effective et efficace à tous les niveaux.

217. Tout en notant que l'adoption d'une approche ciblée et d'une orientation stratégique en ce qui concerne les relations entreprises par l'Union avec les autres partenaires dans le monde s'impose. Trois documents de référence, à savoir : *le Cadre global de partenariats de l'UA, la matrice d'identification des domaines de coopération et de compétences fondamentales des partenaires* sont censés fournir des directives sur la manière dont l'Union africaine établit ses partenariats, maintien des partenariats qui réussissent, gère la transition, le cas échéant. Ces documents ont été soumis à l'adoption des organes politiques de l'UA. Un troisième document intitulé « *Cadre stratégique des Partenariats* » qui a été élaboré par le PNUD et la Commission fera bientôt l'objet d'un examen par le Sous-comité avant la recommandation de son adoption.

218. Un accent particulier a été mis sur l'élaboration d'un cadre intégré de suivi et d'évaluation en complément des documents actuels portant sur le suivi et l'évaluation. À cet égard, la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale, ensemble avec les parties prenantes et les partenaires concernés, doit mobiliser les efforts existants en matière de suivi et d'évaluation afin de proposer un Cadre de suivi et d'évaluation solide et contraignant, susceptible d'assurer la viabilité de la mise en œuvre des projets dans les domaines de coopération convenus.

219. On estime que l'autonomisation de la Division en charge de la Gestion et de la Coordination des Partenariats de l'Union africaine lui permettra d'accomplir son mandat. Cette autonomisation donnera un nouveau sens et un nouvel élan aux relations que l'Afrique entretient avec les autres régions du monde, et appuiera les efforts de l'UA et de la Commission afin de relever les défis auxquels l'Afrique et ses peuples sont confrontés dans leurs efforts visant à réaliser le développement économique et l'intégration, avec un accent sur les relations stratégiques à long terme et durables, avec des succès tangibles à court terme, conformément à l'Agenda de l'Union africaine 2063.

220. Alors que le monde évolue vers davantage de croissance durable, tout en s'efforçant rapidement d'améliorer le niveau de vie de son immense population, le vingtième siècle offre des opportunités uniques à l'Afrique. Le continent a depuis reconnu cette réalité et a, sans doute, réitéré clairement son engagement à déployer des efforts axés sur les résultats dans ce sens, ce qui se traduit par l'adoption de son Agenda 2063. L'Agenda 2063 de l'UA et son premier Plan décennal de mise en œuvre proposent les grandes lignes pour pouvoir, entre autres, transformer l'économie de l'Afrique grâce au développement des capacités technologiques et à l'apport de valeur ajoutée à toutes ses richesses naturelles, promouvoir la transformation dans les domaines politique, social et culturel, tout en favorisant la solidarité et la cohésion sociales face aux défis liés à la globalisation.

221. C'est dans cet esprit que l'Afrique s'engage avec le reste du monde à établir des partenariats durables et à nouer de meilleures relations de partenariats stratégiques, non seulement avec ses partenaires traditionnels mais également avec les nouveaux partenaires. L'Union africaine et la Commission resteront la pierre angulaire, le fer de lance et les dépositaires concernant l'établissement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces partenariats, conformément aux lignes directrices et aux critères fixés par les organes politiques figurant dans les trois documents de référence précités. Ces partenariats doivent reposer sur des structures solides et efficaces, axés sur les principes d'égalité et du respect mutuel susceptibles de promouvoir une relation de partenariat gagnant-gagnant pour toutes les parties.



CP15285 – 29/15/24

Rev.3

**EX.CL/1104(XXXIV) iii
Annexe 2**

**PROJET DE DOCUMENT-CADRE DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES**

**Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats
(PMCD)**

PROJET DE DOCUMENT-CADRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Informations générales

1. Lors de sa réunion du 29 juin 2015 tenue dans la Salle des commissions N° 21 de la Commission de l'Union africaine au Nouveau Centre de conférences, le Groupe de travail du Sous-comité du Comité des Représentants permanents sur la Coopération multilatérale présidé par l'Égypte a demandé à la Commission d'élaborer un modèle de document-cadre pour le Partenariat. La réunion a convenu de la nécessité d'adopter pour tous les partenariats stratégiques de l'Union africaine une approche plus ferme, motivée et axée sur les résultats. La réunion a également convenu de la nécessité, pour l'Union africaine, de s'assumer et d'être proactive plutôt que de réagir aux initiatives de ses partenaires.

2. La décision d'adopter cette approche dynamique découle de la nécessité de mettre fin au statu quo qui a prévalu jusque-là et qui a donné aux partenaires de l'Union africaine la prérogative de mettre au point les principes qui régissent les relations entre les deux parties alors que cela aurait dû être le résultat d'efforts conjoints et d'identification conjointe des besoins.

3. La stratégie à adopter dans les relations avec les partenaires, et pour mettre en place des cadres de coopération et déterminer les domaines de cette coopération devrait se fonder sur les attentes de l'Afrique vis-à-vis de ses partenaires et vice-versa. C'est pour cela que l'Afrique devrait d'abord identifier les besoins et les insuffisances qui nécessitent le soutien de ses partenaires, et ensuite les partenaires susceptibles de lui apporter un tel soutien.

Justification du document-cadre

4. Le document-cadre est un modèle qui guidera l'Union africaine dans ses relations avec ses partenaires stratégiques et fixera pratiquement les orientations et l'approche devant sous-tendre l'identification des domaines de coopération et l'élaboration des documents de travail pour les partenariats en tenant compte de ce que l'Afrique veut accomplir dans les trois ou quatre prochaines années conformément aux priorités définies dans le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

5. Dans ce travail, les documents de référence suivants de l'Union africaine ont été utilisés :

- 1) acte constitutif de l'Union africaine ;
- 2) décisions et déclarations des Organes de décision ;
- 3) agenda 2063 - Premier plan décennal : 2013-2023 ;
- 4) plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine ;

- 5) budget-programme approuvé pour 2016.

En plus de ces documents, un rapport d'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique a été présenté au Sous-comité, pour examen.

6. Il a été demandé à la Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats (PMCD) de prendre contact avec les différents départements techniques de la Commission de l'Union africaine afin de recueillir leurs vues étant donné que leur contribution au processus de partenariat est cruciale.

7. Un Cadre ou modèle plus détaillé dont le contenu technique mettra en relief les compétences essentielles et les avantages comparatifs et compétitifs des partenaires de même que les besoins et insuffisances du continent sera élaboré une fois que les commentaires des départements techniques de la Commission de l'UA seront reçus, le processus d'évaluation des partenariats stratégiques achevé et les recommandations adoptées. Le document-cadre orientera l'élaboration de tous les documents des partenariats stratégiques, à savoir les déclarations, les plans d'action, etc.

Domaines prioritaires du premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'Union africaine

Aspiration 1 : une Afrique prospère portée par une croissance inclusive et un développement durable

8. Il y a six objectifs au titre de cette aspiration : 1-7

- (1) un niveau de vie élevé, une qualité de vie et le bien-être pour tous ;
- (2) des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences soutenue par la science, la technologie et l'innovation ;
- (3) des citoyens bien nourris et en bonne santé ;
- (4) des économies transformées et des emplois créés ;
- (5) une agriculture moderne pour une plus grande production et productivité ;
- (6) une économie bleue pour une croissance accélérée ;
- (7) des économies et des communautés résilientes au changement climatique et dans un environnement viable.

Aspiration 2 : Une Afrique intégrée, politiquement unie autour des idéaux du Panafricanisme et de la vision de la Renaissance africaine

9. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 8-10

- (8) une Afrique unie (Fédération et/ou confédération) ;

- (9) des infrastructures transafricaines modernes ;
- (10) décolonisation.

Aspiration 3 : Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit.

10. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 11-12

- (11) les valeurs et pratiques démocratiques, les principes universels des droits de l'homme de justice et d'état de droit sont enracinés ;
- (12) des institutions capables et un leadership transformatif à tous les niveaux.

Aspiration 4 : Une Afrique vivant dans la paix et la sécurité

11. Il y a trois objectifs au titre de cette aspiration : 13-15

- (13) la Paix, la sécurité et la stabilité sont réalisées ;
- (14) une Afrique de paix et de stabilité ;
- (15) une APSA pleinement fonctionnelle et opérationnelle.

Aspiration 5 : Une Afrique à identité culturelle forte, ayant des valeurs, une éthique et un patrimoine communs.

12. Il n'y a qu'un seul objectif au titre de cette aspiration : 16

- (16) La Renaissance culturelle africaine est prééminente.

Aspiration 6 : Une Afrique dont le développement est conduit par les peuples, puisant dans le potentiel des jeunes et des femmes.

13. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 17-18

- (17) Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie ;
- (18) des jeunes et des enfants motivés et autonomisés.

Aspiration 7 : Une Afrique, partenaire fort et influent dans le monde.

14. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 19-20

- (19) une Afrique, partenaire majeur dans les affaires du monde et dans la coexistence pacifique ;

- (20) une Afrique assumant pleinement le financement de son développement.

Domaines prioritaires du Plan stratégique 2014-2017

15. Le Plan stratégique 2014-2017 de l'Union africaine repose sur cinq piliers, à savoir :

- (i) paix et sécurité ;
- (ii) développement social, économique et humain ;
- (iii) intégration, coopération et partenariats ;
- (iv) valeurs partagées ; et
- (v) institutions, renforcement des capacités et communication.

16. Ces cinq piliers ont été déterminés pour permettre à l'Union africaine de réaliser l'objectif global, à savoir « accélérer l'édification d'une Afrique intégrée, prospère et inclusive, en paix avec elle-même et jouant un rôle dynamique sur la scène continentale et internationale, conduite efficacement par une Commission responsable, efficace et attentive ».

17. Ces cinq piliers sont déjà inscrits dans l'Agenda 2063.

Domaines prioritaires conformément au Budget-programme

18. Les domaines prioritaires tel qu'indiqué dans le budget annuel adopté par l'Union africaine ont été pris en compte dans le Plan stratégique de l'UA 2014-2017 et le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA.

Implication des parties prenantes

19. La nécessité d'impliquer tous les États membres de l'Union africaine, la Commission de l'UA, les autres organes de l'UA, le NEPAD et les Communautés économiques régionales a été soulignée, en vue d'assurer une plus grande cohérence et efficacité.

Les principes directeurs régissant les Partenariats

20. Il y a lieu de constater que certains partenaires de l'Union africaine sont en quête de visibilité et acceptent volontiers de s'engager dans divers domaines de coopération ne relevant pas directement de leurs compétences. À cet égard, l'Union africaine devrait évaluer les capacités des partenaires afin que le partenariat soit axé sur des domaines spécifiques et que les partenaires tiennent leurs promesses et engagements dans les domaines de coopération identifiés.

21. Les besoins de l'Afrique ont été identifiés et énumérés dans l'Agenda 2063 de l'UA, et ont été regroupés selon cinq phases de mise en œuvre dont la première est le premier Plan décennal qui a été adopté pour mise en œuvre. La détermination des domaines de coopération avec les partenaires stratégiques devrait par conséquent être conforme aux desirata de l'Afrique et aux aspirations du premier Plan décennal de l'Agenda de l'UA pour 2063.

22. Les domaines de priorité de l'Afrique pour la réalisation des vingt (20) objectifs énoncés au titre des sept aspirations susmentionnées sont :

1. revenus, emplois et travail décent ;
2. pauvreté, inégalité et faim ;
3. sécurité sociale et protection, y compris des personnes handicapées ;
4. habitations modernes et habitables et services de base de qualité ;
5. éducation et révolution dans lesquelles les compétences STI joueraient un rôle moteur ;
6. santé et nutrition ;
7. croissance économique inclusive et durable ;
8. procédés de fabrication et d'industrialisation et valeur ajoutée dont le moteur serait la STI ;
9. diversification économique et résilience ;
10. production et productivité agricoles ;
11. ressources maritimes et énergie ;
12. Opérations portuaires et transport maritime ;
13. gestion durable des ressources maritimes ;
14. diversité biologique, conservation, ressources génétiques et écosystème ;
15. sécurité de l'eau, résilience au changement climatique et préparation aux catastrophes et prévention des catastrophes ;
16. cadre et institutions pour une Afrique unie ;
17. institutions financières ;
18. institutions financières et monétaires ;
19. Communications et infrastructures de connectivité ;

20. démocratie et bonne gouvernance ;
21. droits de l'homme, justice et état de droit ;
22. institutions et leadership ;
23. développement participatif et gouvernance locale ;
24. maintien et préservation de la paix et de la sécurité ;
25. structure institutionnelle des instruments de l'UA sur la paix et la sécurité ;
26. piliers de l'APSA pleinement opérationnels et fonctionnels ;
27. valeurs et idéaux du panafricanisme ;
28. valeurs culturelles et Renaissance africaine ;
29. patrimoine culturel, arts créatifs et entreprises créatives ;
30. autonomisation des femmes et des filles ;
31. violence et discrimination contre les femmes et les filles ;
32. responsabilisation des jeunes et des enfants ;
33. place de l'Afrique sur la scène internationale ;
34. partenariat ;
35. marché africain des capitaux ;
36. système fiscal et revenus du secteur public ;
37. aide au développement.

23. Outre les principes consacrés par l'Acte constitutif de l'Union africaine, il s'avère nécessaire d'identifier les principes directeurs devant sous-tendre l'orientation et l'approche permettant l'identification des domaines de coopération, du cadre de coopération et des documents de travail nécessaires aux relations de partenariat entretenues par l'Union africaine. Le document-cadre servira de modèle pour tous les partenariats stratégiques et vise à assurer l'appropriation, l'affirmation de soi et l'uniformité du processus d'élaboration des déclarations, cadres de coopération et plans d'action.

24. Par conséquent, les principes directeurs du partenariat sont les suivants :

i) *Orientation stratégique*

Tous les documents sur les partenariats stratégiques devraient intégrer les objectifs stratégiques de l'Union africaine et leur relation à la capacité de soutien des partenaires. Les partenariats devraient aboutir à des résultats qui permettent d'améliorer la vie des populations africaines, et qui identifient ce que l'Afrique peut offrir en retour du point de vue ressources, capacités techniques, etc.

ii) *Inclusion de toutes les parties prenantes*

Tous les domaines de coopération qui sont identifiés pour la réalisation des objectifs des partenariats stratégiques devraient tenir compte de l'intérêt collectif de tous les États membres de l'UA, de la Commission de l'Union africaine et des autres organes de l'UA, du NEPAD et des Communautés économiques régionales (CER).

iii) *Concision et fiabilité*

La détermination des domaines de coopération ne devrait souffrir d'aucune ambiguïté. Elle devrait être claire et applicable. Elle devrait être spécifique et axée sur les résultats.

iv) *Autonomie concernant l'initiation du concept et de financement*

L'Afrique devrait s'efforcer de produire tous les documents liés aux domaines de coopération identifiés et faire preuve de fermeté dans les négociations afin de préserver ses intérêts.

v) *Élaboration de déclarations des forums et sommets des partenariats stratégiques*

Les déclarations des forums et sommets des partenariats devraient correspondre aux domaines de coopération identifiés. Les déclarations devraient être de compréhension aisée et devraient être précises. Les déclarations adoptées devraient être signées par les représentants des deux parties pour préserver leur authenticité.

vi) *Suivi et évaluation*

Il sera nécessaire de déterminer des paramètres de suivi et d'évaluation afin que les engagements pris soient honorés.

Toutes les activités menées dans le cadre du partenariat devraient l'être dans un esprit d'équité, de respect mutuel, de transparence et de renforcement de la confiance.

vii) *Avenir des partenariats*

Les domaines de coopération identifiés devraient faire l'objet d'un examen consciencieux afin de déterminer les opportunités, mais aussi les défis et les incertitudes qui entourent la réalisation des objectifs.

Tableau indiquant les partenariats stratégiques de l'Union africaine structurés et formalisés ; les domaines de coopération actuels, les domaines prioritaires et les justifications (ci-joint).

25. Cette matrice devrait servir de guide pour la préparation d'un budget-programme pour l'Union africaine.

Conclusion

26. Le projet de document-cadre a été élaboré afin de s'assurer que les propositions soumises à discussion et à négociation avec les partenaires de l'Union africaine sont dans l'intérêt de l'Afrique, sont axées sur ses priorités et ses besoins et sont stratégiquement alignées sur l'Agenda de développement et d'intégration de l'Afrique, tel qu'exprimé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette nouvelle approche permettra une compréhension juste des domaines de coopération avec les partenaires, l'appropriation des domaines de coopération convenus et le renforcement de la confiance pendant le processus de négociation et de mise en œuvre.

27. Tout en reconnaissant le bien-fondé des lignes directrices proposées, il serait important de s'assurer que les domaines de coopération convenus soient limités, pour une plus grande efficacité.

MATRICE DES DOMAINES DE COMPETENCES CLES DES PARTENAIRES; DOMAINES ACTUELS DE COOPERATION, ASPIRATIONS, OBJECTIFS DOMAINES PRIORITAIRES A CIBLER ET JUSTIFICATIFS

Partenariats stratégiques existants			Domaine de Coopération		Aspirations, Objectifs et Domaines de Priorité au cours du premier plan décennal de Mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA				Justificatifs - Capacité des Partenaires de garantir les Compétences clés
Partenaires stratégiques	Lancement/ Date importante	Mécanismes de suivi	Domaines actuels de coopération		Aspirations	Objectifs	Domaines prioritaires	Piliers	
Union africaine Union européenne	Le Caire 2000 Lisbonne 2007 Tripoli 2010, Bruxelles 2014 Abidjan 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Collège à Collège (C à C) • Hauts fonctionnaires ministériels • Sommet Union africaine /Union européenne (3/5 ans) 	<p>Investir dans les ressources humaines - l'éducation, la science, la technologie et le développement des compétences</p> <p>Renforcer la résilience, la paix, la sécurité et la gouvernance</p> <p>Migration et mobilité</p> <p>Mobilisation des investissements pour la transformation structurelle durable de l'Afrique</p>		(1) Une Afrique prospère, dont la richesse repose sur la croissance inclusive et le développement durable	(1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	<p>1. Revenus, emplois et travail décent</p> <p>2. Pauvreté, inégalité et faim</p> <p>3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées</p> <p>4. Logements modernes habitables et services élémentaires de qualité</p>	<p>2. Développement social, économique et humain</p>	<p><i>Éducation, science et technologie;</i></p> <p><i>Investissements dans les secteurs public et privé</i></p> <p><i>Industrialisation,</i></p> <p><i>Paix, sécurité et gouvernance;</i></p>
						(2) Des citoyens instruits et une révolution des compétences reposant sur la science, la technologie et l'innovation	<p>5. Éducation et révolution de compétences reposant sur les STI</p>		
						(4) Des économies transformées	<p>7. Croissance économique durable et inclusive</p> <p>8. Fabrication /Industrialisation reposant sur les STI et valeur ajoutée</p>		

							9. Diversification économique et résilience		
					(3) Une Afrique où règne la bonne gouvernance, la démocratie, les Droits de l'homme, la justice et la primauté du droit.	(11) Valeurs démocratiques, respect des pratiques et principes universels des droits humains et Justice et Primauté du droit fermement ancrés.	(20) Démocratie, bonne Gouvernance et Droits de l'Homme, (21) Justice et Primauté du Droit	4. Valeurs partagées	
					(4) Une Afrique jouissant de Paix et de Sécurité	Feuille de route de l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité 2016-2020	Paix, Sécurité et stabilité préservés	Paix et Sécurité	
Union africaine Amérique Du Sud	2006, Abuja 2009, Nova Sparta 2013, Malabo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de Haut responsables ▪ Ministériel ▪ Sommet (3/5 ans) 	Coopération sur les questions multilatérales; Coopération pour combattre la criminalité et autres problèmes connexes; Paix et sécurité; Démocratie, gouvernance, droits de l'homme et questions politiques Agriculture, agroalimentaire développement rural et ressources en eau; Économie Commerce, Investissement et Tourisme; Lutte contre la pauvreté et la faim Le développement de l'infrastructure Énergie et minéraux solides; Problèmes sociaux et sports; Science, technologie et technologies de l'information et de la communication Questions liées à l'éducation et la culture Environnement Développement institutionnel Echange d'informations et d'opinions sur les pratiques appropriées (Aucun des domaines de coopération ci-dessus n'est actif).		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur la croissance inclusive et le développement durable	(1) Un niveau de vie élevé, Qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens 2) Des citoyens instruits et Révolution des compétences reposant sur les STI	1. Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, inégalité et faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services élémentaires de qualité	2. Développement économique, social et humain	En général, l'Afrique et l'Amérique du Sud peuvent travailler ensemble sur les échanges interpersonnels, la culture, l'éducation et sur les questions liées à l'art, au tourisme et aux sports.

							5. Éducation et révolution des compétences induite les STI		Énergie renouvelable ; Cuba possède de grandes compétences et d'expertise dans le domaine médical
					5) Une Afrique à forte identité culturelle possédant un Patrimoine et un code de valeurs et d'éthique communs	16) La renaissance culturelle africaine est d'une importance capitale	27. Valeurs et idéaux du panafricanisme 28. Valeurs culturelles et renaissance africaine 29. Patrimoine culturel, arts créatifs et commerce	4. Valeurs partagées	
Union africaine – Ligue des États arabes	Le Caire 1977 Tripoli 2010 Koweït 2013 Malabo 2016	Comité de coordination au niveau des hauts fonctionnaires (Comité de coordination au niveau ministériel) Hauts fonctionnaires Sommet (tous les 3/5 ans)	Influence politique globale collective; Développement agricole; Économies transformées; Connectivité de l'infrastructure Politique et Investissement et commerce Questions sociales et culturelles		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	1. Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, Inégalité et Faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services élémentaires de qualité	2. Développement Social, économique et humain	
						(4) Économies transformées	7. Croissance économique inclusive et durable 8. Fabrication/ Industrialisation induites par les STI et valeur ajoutée 9. Diversification économique et résilience		Des économies considérables pouvant stimuler le développement de l'infrastructure et la participation du secteur privé
						5) Une Agriculture moderne pour l'accroissement de la	10. Productivité agricole et Production		Le développement de l'agriculture en Afrique pourrait être stimulé par

						productivité et de la production			des financements et des investissements bancaires du monde arabe
					5) Une Afrique à forte identité culturelle possédant un Patrimoine et un code de valeurs et d'éthique communs.	16) La renaissance culturelle africaine est d'une importance capitale	27. Valeurs et Idéaux du Panafricanisme 28. Valeurs culturelles de la Renaissance africaine 29. Patrimoine culturel, Arts créatifs et entreprises	4. Valeurs partagées	Une coopération officielle qui existe depuis des temps immémoriaux entre l'Afrique et le monde arabe assortie d'une coopération officielle vieille de presque trois décennies milite en faveur d'un échange de valeurs et d'idéaux; Des liens réciproques avec environ 60% de la population arabe et 10 des 22 pays membres de la Ligue arabe justifient l'encouragement de liens plus étroits.
Union africaine-Inde	2008, Delhi 2011, Addis-Abeba 2015, Delhi	Réunion de Haut responsables Conférence ministérielle de suivi Sommet (5 ans)	Coopération économique Paix et Sécurité Commerce et Industrie Économie bleue /océanique Éducation et Développement de Compétences		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	(1) Un niveau de vie élevé et une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	1. Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, Inégalité et Faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées	2. Développement social, économique et humain	L'Inde a acquis une position mondiale prééminente dans les secteurs pharmaceutique et de santé. Elle possède un immense vivier de scientifiques et d'ingénieurs qui ont le potentiel de

			Agriculture) Santé et pharmaceutique Infrastructure et Énergie				4. Logements modernes habitables et services de qualité élémentaire		révolutionner les domaines de l'industrie, du commerce, de l'investissement, des technologies de l'information et de la communication (secteur de l'externalisation des processus de métiers), de l'éducation (révolution des compétences informatiques, de R & D de l'EFTP) Énergie renouvelable
						(2) Des citoyens instruits et une Révolution en matière de compétences reposant sur la Science, la Technologie et l'Innovation	5. Éducation et révolution reposant sur les compétences STI.		
						(3) Des citoyens sains et bien nourris	6. Santé et Nutrition		
						(4) Économies transformées	7. Croissance économique inclusive et durable 8. Fabrication/ Industrialisation induites par les STI et valeur ajoutée 9. Diversification économique et résilience		

						(6) Objectif 6: Économie bleue / océanique pour accélérer la croissance économique	11. Ressources marines et énergie 12. Opérations portuaires et transport maritime		
Conférence internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (CITDA) ⁴¹	Tokyo 1993, 1998,2003 Yokohama 2008, 2013 Nairobi 2016	Réunions de suivi Coorganisateur / Réunion conjointe du Secrétariat Réunion du comité conjoint de suivi Réunion de hauts fonctionnaires Sommet (3/5 ans) Sommet ministériel (3/5 ans)	Les 3 piliers de la CITDA V: 1. Une économie solide et durable 2. Une société inclusive et résiliente, et 3. Paix et stabilité Les 3 piliers de la CITDA VI: 1) Promouvoir la transformation économique structurelle par la diversification économique et Industrialisation ; agriculture, économie bleue / océanique, secteur privé et ressources humaines 2) Promouvoir des systèmes de santé flexibles pour assurer une qualité de vie élevée: renforcement du système de santé 3) Promouvoir la stabilité sociale pour la prospérité de tous. Sécurité maritime, changement climatique, consolidation de la paix.		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	(1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	1 Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, inégalité et faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services élémentaires de qualité	2. Développement social, économique et humain	<i>Influencer les politiques mondiales en faveur de l'Afrique Éducation et développement des compétences Santé et assainissement Développement du secteur privé, industrialisation et investissement Science, technologie et innovation Paix et sécurité Agriculture et sécurité alimentaire Productivité Gestion des risques de catastrophes</i>
						2) Des citoyens instruits et Révolution de compétences reposant sur la	5. Éducation et révolution reposant sur les STI		

⁴¹ La CITDA se distingue des autres partenariats. C'est un accord-cadre qui inclut d'autres acteurs (coorganisateur) dont l'intérêt doit également être pris en compte.

						Science, Technologie et l'Innovation			
						(4) Économies transformées	7. Croissance économique inclusive et durable 8. Fabrication/Industrialisation induites par les STI; valeur ajoutée 9. Diversification économique et résilience		
						(6) Économie bleue / océanique pour accélérer la croissance économique	11. énergie des ressources marines 12. Opérations portuaires et transport maritime		
						7) Climat écologiquement durable et économies et communautés résilientes	13. Gestion durable des ressources naturelles 14. Biodiversité, conservation des ressources génétiques et écosystème, 15. Sécurité hydrique, Résistance aux effets de changements climatiques et prévention préparation aux catastrophes naturelles	2. Développement social, économique et humain	
					4) Une Afrique pacifique et sûre	(13) Paix, sécurité et stabilité préservées	24. Maintenance et préservation de la paix et de la Sécurité	1. Paix et sécurité	
Forum de Coop. Chine-	2000, Pékin	▪ Réunion de Hauts responsables	Industrialisation		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose	1) Un niveau de vie élevé, une vie de	1 Revenus, emplois et travail décent	2. Développement social,	<i>Influencer les politiques</i>

Afrique (FOCAC)	2003, Addis-Abeba 2006, Pékin 2009, Sharm el-Cheikh 2012, Pékin 2015 Johannesburg, Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conférence ministérielle (3/5 ans) ▪ Sommet (tenu sur la base de la décision des chefs d'État) 	<p>Modernisation agricole</p> <p>Infrastructure</p> <p>Services financiers</p> <p>Développement vert</p> <p>Facilitation du commerce et de l'investissement</p> <p>Réduction de la pauvreté et bien-être public</p> <p>Santé publique</p> <p>Échanges de personnes à personnes</p> <p>Paix et sécurité</p> <p>Social</p>		sur croissance inclusive et le développement durable	qualité et de bien-être pour tous les citoyens	<p>2. Pauvreté, inégalité et faim</p> <p>3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées</p> <p>4. Logements modernes habitables et services de qualité élémentaire.</p>	économique et humain	<p><i>mondiales au profit de l'Afrique</i></p> <p><i>Industrialisation</i></p> <p><i>Infrastructure et énergie</i></p> <p><i>Facilitation du commerce et de l'investissement</i></p> <p><i>Échanges interpersonnels</i></p> <p><i>Éducation et développement des</i></p> <p><i>Compétences</i></p> <p><i>Paix et sécurité</i></p>
						2) Des citoyens instruits et une Révolution des compétences reposant sur la Science, la Technologie et l'Innovation	5. Éducation et révolution reposant sur les STI		
						4) Économies transformées	<p>7. Croissance économique inclusive et durable</p> <p>8. Fabrication/Industrialisation induites par les STI et valeur ajoutée</p> <p>9. Diversification économique et résilience</p>		

					2) Un continent intégré politiquement et uni sur la base des idéaux du panafricanisme et d'une vision commune de la renaissance africaine	10) Continent sillonné par des infrastructures modernes de classe mondiale	19. Infrastructure de Communication et de Connectivité	3. Intégration, coopération et partenariat	
Union africaine-Turquie	Istanbul, 2008,2012 Malabo 2014	Réunion de Hauts Responsables Conférence ministérielle de Suivi Sommet des Chefs d'États et de gouvernements Union africaine-Turquie (tous les 3/5 ans)	Paix et sécurité Commerce, Industrie et genre Ressources humaines Science et technologie Affaires sociales et agriculture Infrastructure et énergie	Infrastructure et Énergie	1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	1 Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, inégalité et faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services de qualité élémentaire.	2. Développement social, économique et humain	<i>Industrie du Tourisme et de l'Aviation</i> <i>Textile</i> <i>Industrie pharmaceutique</i> <i>Développement du secteur privé</i> <i>Éducation et Développement des compétences</i> <i>Paix et Sécurité</i>
						(2) Des citoyens instruits et Révolution en matière de compétences reposant sur la Science, la Technologie et l'Innovation	5. Éducation et révolution reposant sur les STI		
						4) Économies transformées	7. Croissance économique inclusive et durable		

						6) Économie bleue / océanique pour accélérer la croissance économique	8. Fabrication/ Industrialisation induites par les STI et valeur ajoutée 9. Diversification économique et résilience		
Union africaine - Corée	Séoul Corée 2006, 2009,2012 Addis-Abeba 2016	Réunion de Hauts Fonctionnaires Forum ministériel (tous les 3-5 ans)	Coopération économique Développement des ressources humaines, science et technologie épanouissement de la jeunesse et autonomisation des femmes Paix et sécurité	-	1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens 2. Pauvreté, inégalité et faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services de qualité élémentaire.	Revenus, emplois et travail décent 2. Développement économique, social et humain	2. Développement économique, social et humain	Création de centres de fabrication (Ingénierie / Automobile, TIC, etc.) Industrie maritime Développement du secteur privé Éducation et développement des compétences Paix et sécurité
						2) Des citoyens instruits et Révolution en matière de compétences reposant sur la Science, la Technologie et l'Innovation	5. Éducation et révolution reposant sur les STI		
						5) Agriculture moderne Agriculture pour l'accroissement de la productivité et de la production	10. Production agricole et productivité		

						(6) Économie bleue/océanique pour accélérer la croissance économique	11. Ressources maritimes et énergie 12. Opérations portuaires et transport maritime		
						7) Climat écologiquement durable et économies et communautés résilientes	13. Gestion durable des ressources naturelles 14. Biodiversité, conservation des ressources génétiques et écosystème, 15. Sécurité hydrique, Résistance aux effets de changements climatiques prévention/préparation aux catastrophes naturelles		
Union africaine - Commission-E.U	Le mémorandum d'accord signé en 2013 a établi un dialogue annuel de haut niveau	1. Réunions des groupes de travail techniques conjoints 2. Dialogue de haut niveau entre le Président de la Commission et le Secrétaire d'État américain	Paix et sécurité Démocratie et gouvernance Croissance économique commerce et investissement notamment le commerce, l'investissement, l'énergie et l'agriculture) Opportunité et développement (y compris pour les jeunes, l'éducation, la santé et le genre)		1) Une Afrique florissante dont la prospérité repose sur croissance inclusive et le développement durable	(1) Un niveau de vie élevé, une vie de qualité et de bien-être pour tous les citoyens	1. Revenus, emplois et travail décent 2. Pauvreté, inégalité et faim 3. Sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes handicapées 4. Logements modernes habitables et services de qualité élémentaire.	2. Développement social, économique et humain	Paix et Sécurité Marché Financier Commerce et Investissement Entrepreneuriat et développement du secteur privé Éducation (apprentissage électronique) développement des compétences Santé
						4) Économies transformées	7. Croissance économique inclusive et durable		

							8. Fabrication/ Industrialisation induites par les STI et valeur ajoutée 9. Diversification économique et résilience		
						7) Climat écologiquement durable et économies et communautés résilientes	13. Gestion durable des ressources naturelles 14. Biodiversité, conservation des ressources génétiques et écosystème, 15. Sécurité hydrique, Résistance aux effets de changements climatiques prévention/ préparation aux catastrophes naturelles	2. Développement social, économique et humain	
					3) Une Afrique où règne la bonne Gouvernance, la Démocratie, le Respect des Droits de l'Homme, de la Justice et de la primauté du Droit	11) Valeurs et pratiques démocratiques, respect des principes universels des droits de l'homme, de la Justice et de la Primauté du droit fermement ancrés	(20) Démocratie, bonne Gouvernance 21. Droits de l'Homme, Justice et Primauté du Droit	4. Valeurs partagées	
					4) Une Afrique Paisible et Sûre	(13) Paix, Sécurité et Stabilité préservés	24. Maintenance et préservation de la paix et de la Sécurité	1. Paix et Sécurité	

Note:

Ceci est un exercice de réforme visant à assurer que:

- 1) Nous devrions, en tout temps, être en mesure de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs tracés dans les domaines prioritaires définis dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA (1^{er} Plan de mise en œuvre décennal).
- 2) Nous identifierons les objectifs auxquels nous consacrons le plus d'énergie, de temps et de ressources et, plus important encore, nous décèlerons les domaines surfinancés ou insuffisamment financés.
- 3) Enfin, nous avons une idée plus claire et une voie à suivre concernant les domaines pour lesquels nous devons solliciter le soutien et la collaboration de nos partenaires pour la création d'une synergie dans nos activités avec nos partenaires
 - Cette matrice évoluera et sera raffinée à mesure que seront effectuées des études qui montreront et mettrons à jour le potentiel et les avantages comparatifs / compétences clés de chaque partenaire.
 - Les questions transversales inscrites au titre des objectifs 17 et 18 (pleine égalité entre les sexes dans toutes les phases de la vie, jeunes et enfants engagés et responsabilisés) concernent tous les partenaires.
 - Aspiration 7 (Une Afrique se positionnant comme un puissant acteur et partenaire international, uni, résilient et influent) ; Elle concerne de manière générale la détermination de l'Afrique à assumer la responsabilité de son propre destin.
- 4) L'Union, par l'intermédiaire de la Commission, se doit d'élaborer une stratégie judicieuse et cohérente destinée à éclairer et guider les États membres dans leurs rapports avec les partenaires.
- 5) Avec le temps, il s'est avéré nécessaire d'acquérir et de développer des connaissances institutionnelles et humaines africaines qui permettront le transfert de compétences et de connaissances pour répondre à la demande du marché du travail en la matière.

PROJET DE DECISIONS SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Le Sous-comité plénier du COREP sur la coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif ce qui suit:

A. Sur l'évaluation des partenariats stratégiques de l'Union africaine

1. **Prendre note** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur l'évaluation des partenariats stratégiques et approuver les recommandations y relatives⁴²;
2. **Rappeler** sa Décision EX.CL/942(XXX) adoptée à sa trentième session ordinaire tenue les 25 et 27 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande le renforcement de la capacité institutionnelle de la Commission (Division de la gestion et de la coordination des partenariats);
3. **Réaffirmer** sa Décision EX.CL/Dec.986(XXXII) adoptée à sa trente-deuxième session ordinaire tenue les 25 et 26 janvier 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande « à la Commission de mettre en place des systèmes internes et de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des partenariats en transformant la Division des partenariats qui relève du Bureau du Président de la Commission en une direction, capable d'aborder de manière holistique les fonctions de gestion de coordination et de mobilisation des ressources pour les partenariats, de démontrer sa capacité d'analyser et de négocier la portée des partenariats, d'élaborer la vision du rôle de l'Afrique dans le monde, et de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique » ;
4. **Rappeler** la Décision 131 (VII) de la Conférence, adoptée à Banjul (Gambie) en 2006, et la Décision de la Conférence, Dec.635 (XXVIII), adoptée en janvier 2017, concernant la tenue de sommets de partenariat entre l'Afrique et certains États et la création d'un mécanisme pour la participation à de tels sommets;
5. **Réaffirmer** les décisions du Conseil exécutif; (EX.CL/Dec.986(XXXII)) de janvier 2018, (EX.CL/Dec.942 (XXX)), de janvier 2017, (EX.CL/Dec.899 (XXVIII)) de janvier 2016 et (EX.CL/Dec.877(XXVII)) de juin 2015, concernant le droit de tous les États membres à participer aux réunions avec les partenaires, qui doivent être mises en œuvre conformément aux décisions pertinentes de l'Union africaine;
6. **Réaffirmer en outre** la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec. 942 (XXX) A5) de janvier 2017, qui **DÉCIDE** que tous les États membres qui ne se conforment pas aux dispositions des décisions précitées seront privés du privilège d'accueillir les réunions conformément à l'article 23 de l'Acte constitutif.

⁴² Le Royaume du Maroc a émis des réserves quant à l'inclusion de cette décision

7. **Réitérer** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.986(XXXII) (20), de janvier 2018 et la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX)⁴³ de janvier 2017, qui **CHARGE** le COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète du Forum sur la coopération Chine-Afrique (FOCAC); et En outre, charge le COREP, en collaboration avec la Commission, de prendre contact avec les gouvernements de la Chine et du Japon, afin d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète du FOCAC et de la TICAD, conformément aux critères définis dans le rapport d'évaluation sur les partenariats stratégiques de l'Union africaine et aux principes directeurs établis dans le cadre de l'Union africaine pour les partenariats stratégiques adoptés par le COREP;

8. **Réaffirmer en outre** la nécessité d'adopter une approche des partenariats stratégiques de l'Union africaine, plus robuste et davantage axée sur les objectifs et les résultats et à cet égard, **DEMANDER au COREP** d'entreprendre, en étroite collaboration avec la Commission, une étude sur les création d'un Fonds des partenariats avec la contribution des États membres de l'UA, tel que proposé dans l'Agenda 2063 de l'UA et son premier Plan décennal de mise en œuvre, et d'en faire rapport au Sommet en janvier 2020

9. Adopter la nomenclature «Union africaine - Nom du partenaire» pour les partenariats suivants⁴⁴:

- a) Partenariat Union africaine - Union européenne
- b) Partenariat Union africaine - Ligue des États arabes
- c) Partenariat Union africaine - Amérique du Sud
- d) Partenariat Union africaine - Inde
- e) Partenariat Union africaine-Corée
- f) Partenariat Union africaine - Turquie

10. **Prendre note** de la classification des partenariats de l'UA en trois catégories, à savoir:

- (i) **Partenariats stratégiques**: conformément à la définition des partenariats stratégiques de l'Union africaine telle qu'énoncée dans le rapport d'évaluation des partenariats stratégiques, les partenariats suivants seront classés comme stratégiques ou potentiellement stratégiques, compte tenu du fait qu'ils ont la capacité de répondre aux critères définis dans le rapport d'évaluation et aux principes directeurs établis dans le cadre de l'Union africaine pour les partenariats stratégiques par le COREP:

⁴³ Le Royaume du Maroc a émis des réserves quant à l'inclusion de cette décision

⁴⁴ Le Royaume du Maroc a émis des réserves quant à l'adoption de cette nouvelle nomenclature

- a) Partenariat Union africaine - Union européenne
- b) Partenariat Union africaine - Ligue des États arabes
- c) Partenariat Union africaine - Amérique du Sud
- d) Partenariat Union africaine - Inde
- e) Partenariat Union africaine-Corée
- f) Partenariat Union africaine - Turquie
- g) Forum de coopération Chine-Afrique –(FOCAC)
- h) Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

- (ii) **Dialogue institutionnel:** Inclut d'autres partenariats dans le cadre du dialogue stratégique et de la coopération multilatérale, tels que le dialogue de haut niveau entre la Commission de l'Union africaine et l'Administration américaine, à travers le Département d'État.
- (iii) **Partenariats émergents:** ces nouveaux partenariats seront proposés par le COREP en collaboration avec la Commission, sur la base des critères définis dans le rapport d'évaluation sur les partenariats stratégiques de l'Union africaine et des principes directeurs établis dans le cadre d'orientation adopté par le COREP.

11. **Demander** au COREP de revoir les critères de classification des partenariats de l'Union africaine et de faire rapport au Sommet en janvier 2020.

12. **Approuver** la qualification «partenariat stratégique de l'Union africaine» lorsque la relation avec un partenaire est considérée comme stratégique. Dans les autres cas où la relation n'est pas considérée comme stratégique la qualification « partenariats de l'Union africaine » doit être utilisée. Dans les deux cas, c'est l'Union africaine qui agira au nom de l'Afrique dans la défense des intérêts collectifs du continent auprès des partenaires.

13. Demander au COREP d'élaborer, en collaboration avec la Commission, un mécanisme avec les États membres, les communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA et les institutions spécialisées de l'UA, l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-APCN), le secteur privé, le monde universitaire et la Société civile, afin de formaliser les modalités de collaboration pour une coordination interactive et efficace des activités de partenariat;

14. Demander au COREP, en collaboration avec la Commission, de discuter avec les partenaires stratégiques existants en vue de restructurer le cadre de coopération pour tous les partenariats de l'Union africaine, conformément à toutes les décisions pertinentes de l'UA afin que les partenariats soient fondés sur les principes d'égalité, d'appropriation, de responsabilité, d'inclusivité, de respect mutuel, d'efficacité, de cohérence, de valeur ajoutée et d'avantage comparatif;

15. **Demander** au Président de la Commission de discuter avec les partenaires sur le contenu de toutes les décisions de l'UA sur les partenariats afin de garantir leur

mise en œuvre intégrale, notamment en ce qui concerne la pleine participation de tous les États membres conformément aux décisions pertinentes de l'UA⁴⁵;

16. **Décider** d'élever la Division de la gestion et de la coordination des partenariats au sein du Bureau du Président de la Commission au rang de Direction, conformément au mandat donné par la Conférence sur les questions relatives aux structures dans le cadre de la réforme institutionnelle en cours.

B. Partenariat UA - UE

17. **Approuver** les projets prioritaires conjoints du 5e sommet UA-UE pour la période 2018-2021;

18. **Inviter** les deux parties à accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires et à rendre compte des progrès accomplis au Sommet de janvier 2020.

19. **Demander** au COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer un mécanisme de suivi global du partenariat Union africaine-Union européenne, en consultation avec la partie européenne, permettant aux deux parties d'évaluer de manière efficace et objective la mise en œuvre des mesures convenues dans les domaines de coopération.

C. Partenariat Union africaine - Ligue des États arabes

20. **Rappeler** la décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 25 au 27 janvier 2017, à Addis-Abeba, qui demande à la Commission, conformément aux principes et décisions de l'UA, et en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, de coordonner et de suivre la mise en œuvre dans les délais des résolutions du 4e Sommet afro-arabe, en particulier la Résolution 7 sur la convocation d'une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la présente résolution, afin d'adopter le plan d'action conjoint et demander à la Commission d'accélérer l'organisation de cette session extraordinaire

D. Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

21. **Exprimer** sa gratitude au Japon pour avoir accueilli la réunion ministérielle de suivi de la TICAD VI et la réunion préparatoire de la TICAD VII à Tokyo, (Japon), les 6 et 7 octobre 2018;

22. **Réaffirmer** au Japon la nécessité de respecter les décisions de l'UA relatives à la participation à toutes les réunions, manifestations et activités de partenariat auxquelles l'UA participe, dans le cadre de la tenue du Sommet de la TICAD VII.

23. **Demander** au COREP, en collaboration avec la Commission, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès du Sommet de la TICAD VII.

⁴⁵ Réserve du Royaume du Maroc sur l'inclusion de cette décision

E. Partenariat Union africaine-Turquie

24. **Demander** au COREP, en collaboration avec la Commission, de discuter avec la partie turque pour convenir des dates du Sommet Union africaine-Turquie prévu à Istanbul (Turquie) en 2019, et d'identifier les domaines de coopération concrets et réalistes qui sont de nature à renforcer la coopération entre les deux parties, au niveau multilatéral.

F. Forum sur la coopération Chine-Afrique (FOCAC)

25. **Demander** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de suivre avec la partie chinoise la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing 2019 - 2021 et d'en faire rapport.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Report of the Sub-Committee on Multilateral Cooperation

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/8140>

Downloaded from African Union Common Repository